

**ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE DURABLE
UNION EUROPÉENNE - PAYS-TIERS**

RAPPORTS DES COMITÉS SCIENTIFIQUES CONJOINTS

Rapport de la Réunion annuelle
du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique
de Mauritanie et l'Union européenne

Nouakchott, Mauritanie - 18 au 21 septembre 2018

Édité par

Mohamed Elmoustapha Bouzouma (Président)
Antonio Cervantes (Vice-président)
Olivier Roux (Rapporteur)

Contacts

Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêche (IMROP)
Cansado BP22
NOUADHIBOU – Mauritanie

Commission européenne
Direction Générale des Affaires maritimes et de la Pêche
Rue Joseph II, 99
1049 BRUXELLES – Belgique

Avertissement légal

Les informations, analyses et conclusions présentées dans le présent rapport sont celles issues de la réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint instituée en vertu de l'article 4 de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche conclu entre La République islamique de Mauritanie et l'Union européenne et ne reflètent pas nécessairement les opinions des deux parties au dit Accord. Elles ne préjugent pas en particulier de la position future des deux parties au regard de l'accord, y compris ses protocoles.

Le contenu de ce rapport, ou toute partie de celui-ci, ne peut être reproduit sans référence explicite à la source.

Citation du rapport

Bouzouma M., Cervantes, A. et Roux O. (eds.) 2018. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Nouakchott, Mauritanie, 18 au 21 septembre 2018. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 94 pp.

Table des matières

| | |
|--|----|
| 1. Introduction..... | 9 |
| 2. Utilisation des possibilités de pêche inscrites dans le Protocole..... | 10 |
| 2.1 Protocole en cours..... | 10 |
| 2.2 Protocole révisé en mars 2017..... | 15 |
| 3. Données environnementales | 15 |
| 4. Analyses par catégorie de pêche..... | 16 |
| 4.1 Pêcheries crevettières (Catégorie 1)..... | 16 |
| 4.2 Pêcheries merlutières (Catégories 2 et 2bis)..... | 27 |
| 4.3 Pêcheries démersales (engins autres que chalut et espèces autres que merlus noirs, Catégorie 3)..... | 41 |
| 4.4 Pêcheries de thonidés (Catégories 4 et 5)..... | 47 |
| 4.5 Pêcheries de petits pélagiques (Catégorie 6)..... | 56 |
| 4.6 Autres pêcheries..... | 67 |
| 5. Recommandations consolidées | 67 |
| 5.1 Recommandations générales à la Commission mixte | 67 |
| 5.2 Recommandations scientifiques générales..... | 67 |
| 5.3 Recommandations spécifiques par catégorie | 67 |
| 6. Références | 71 |
| Annexe 1 Liste des participants..... | 72 |
| Annexe 2 Cahier des charges du CSC UE – Mauritanie 18-21 septembre 2018 | 73 |
| Annexe 3 Données environnementales..... | 75 |
| Annexe 4 Fiches synthétiques par catégorie | 82 |

Liste des figures

| | |
|---|----|
| Figure 2.1.1 Cumul de l'effort autorisé (kW.mois, haut) et des débarquements (tonnes) pour les catégories de pêche démersale (1 à 3 et 8) 2008-2017 | 13 |
| Figure 2.1.2 Cumul de l'effort déployé (kW.mois, haut) et des débarquements (tonnes, bas) pour les catégories de pêche pélagique (4 à 7) 2008-2017 | 14 |
| Figure 4.1.1 Débarquements de crevettes (t, toutes espèces) par les chalutiers 2008-2017 | 18 |
| Figure 4.1.2 Débarquements (t) de <i>P. longirostris</i> (gamba) et <i>Penaeus spp.</i> (langostino) par les chalutiers espagnols 2008-2017 | 18 |
| Figure 4.1.3 Composition spécifique des débarquements (% du poids total) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 et 2017. | 19 |
| Figure 4.1.4 Nombre de chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017 | 20 |
| Figure 4.1.5 Évolution de l'effort de pêche (j) des chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017 | 21 |
| Figure 4.1.6 Évolution de l'effort de pêche (jours de pêche) des chalutiers espagnols ciblant <i>P. longirostris</i> (gamba) ou <i>Penaeus spp.</i> (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017..... | 22 |
| Figure 4.1.7 Captures par unité d'effort de pêche (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant <i>P. longirostris</i> (gamba) ou <i>Penaeus spp.</i> (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017 | 23 |
| Figure 4.1.8 Zones de pêche des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017..... | 24 |
| Figure 4.2.1 Débarquements (t) de merlu noir (<i>Merluccius polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) par les flottilles opérant dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017..... | 30 |
| Figure 4.2.2 Composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols de pêche fraîche (Catégorie 2) ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 et 2017. Détails de la catégorie « divers » à droite. <i>Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO)</i> | 31 |
| Figure 4.2.3 Composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols congélateurs (Cat 2bis) ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017. Détails de la catégorie « divers » à droite. <i>Source: SGP- Instituto Español de Oceanografía (IEO)</i> | 32 |
| Figure 4.2.4 Effort de pêche (j) des chalutiers et palangriers de l'UE ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017..... | 35 |
| Figure 4.2.5 Captures par unité d'effort (CPUE, kg/j) des navires ciblant les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017..... | 36 |
| Figure 4.2.6 Zone de pêche des navires battant pavillon espagnol pratiquant un métier au chalut ciblant les merlus noir avec les catégories 2 (gauche) et 2 bis (droite) dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017. <i>Source: VMS SGP traitées par IEO.</i> | 38 |
| Figure 4.2.7 Zone de pêche des navires battant pavillon espagnol pratiquant un métier au chalut ciblant les merlus noir avec les catégories 2 et 2 bis dans la zone de pêche de Mauritanie pendant la même période d'activité entre juillet et décembre de 2017. <i>Source: VMS SGP traitées par IEO.</i> | 38 |
| Figure 4.3.1 Captures (tonnes) toutes espèces confondues des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie 2008 - 2017 | 43 |
| Figure 4.3.2 Effort de pêche (jours) des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les | |

| | |
|---|----|
| poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et 2017..... | 44 |
| Figure 4.3.3 Captures par unité d'effort des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et 2017..... | 44 |
| Figure 4.3.4 Zone de pêche des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017 | 45 |
| Figure 4.4.1 Débarquements (t) des navires thoniers senneurs (SP cat.4) et palangriers (LP cat.5) de l'UE entre 2008 et 2017 | 48 |
| Figure 4.4.2 Débarquements par mois de capture (t) des senneurs (haut) et des canneurs & palangriers UE en 2014, 2016 et 2017 | 49 |
| Figure 4.4.3 Composition spécifique des débarquements (tonnes de poids vifs) des senneurs (MRT_SP) et des canneurs/palangriers (MRT_LP) de l'Union européenne en 2017..... | 50 |
| Figure 4.4.4 Composition spécifique des débarquements (tonnes de poids vifs) des senneurs, canneurs et palangriers) de l'Union européenne en 2016 et 2017..... | 50 |
| Figure 4.4.5 Nombres de thoniers UE autorisés dans la zone de pêche Mauritanienne, par type de navire, entre 2014 et 2017. | 51 |
| Figure 4.4.6 Effort de pêche autorisé (kW.mois) pour les senneurs (SP) et palangriers (LP) thoniers de l'Union européenne entre 2008 et 2017 | 52 |
| Figure 4.5.1 Débarquements (t poids vifs, toutes espèces) des chalutiers pélagiques hauturiers ciblant les petits pélagiques 2008-2017 | 57 |
| Figure 4.5.2 Comparaison entre les chiffres de l'IMROP et la Commission européenne pour les débarquements (tonnes de poids vif) des petits pélagiques par la flottille de l'UE..... | 58 |
| Figure 4.5.3 Effort de pêche (jours) des chalutiers pélagiques hauturiers de l'UE et Autres ciblant les petits pélagiques entre 2008-2017 | 58 |
| Figure 4.5.4 Débarquements (tonnes) cumulés par espèces de petits pélagiques des chalutiers hauturiers congélateurs européens 2008- 2017 | 59 |
| Figure 4.5.5 Captures par espèce (% du tonnage) des chalutiers pélagiques congélateurs de l'UE pêchant dans la zone de pêche de la Mauritanie en 2017 | 60 |
| Figure 4.5.6 Captures (tonnes) des trois espèces principales) par les senneurs de la PAC mauritanienne 2006-2017 | 60 |
| Figure 4.5.7 Captures de sardinelle ronde <i>Sardinella aurita</i> (t) des segments de la PAC (artisanale et côtière) et hauturier (industriel) ciblant les petits pélagiques 2008-2017..... | 61 |
| Figure 4.5.8 Effort de pêche (nombre de sorties) des navires artisans et côtiers armés à la senne et ciblant les petits pélagiques dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017..... | 61 |
| Figure 4.5.9 Fréquences de taille de la sardinelle ronde dans les captures en Mauritanie (industrielles et artisanales) pour différentes périodes. Source : données fournies au GT FAO..... | 63 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 2.1.1 Catégories de pêcheries et codes UE | 10 |
| Tableau 2.1.2 Captures autorisées (tonnage de poids vif maximum) et taux d'utilisation par les navires européens..... | 12 |
| Tableau 2.1.3 Opportunités de pêche autorisées (kW.mois) pour les navires européens | 12 |
| Tableau 2.1.4 Débarquements totaux (tonnes de poids vif) par les navires européens | 12 |
| Tableau 4.1.1 Débarquements (t) des chalutiers crevettiers et pourcentages de la flottille d'UE dans les débarquements totales, par espèce ou groupes d'espèces 2008-2017 | 17 |
| Tableau 4.1.2 Effort de pêche (jours) des chalutiers UE crevettiers dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017 | 21 |
| Tableau 4.1.3 Effort de pêche (jours) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (<i>P. longirostris</i>) et langostino (<i>Penaeus spp.</i>) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017..... | 22 |
| Tableau 4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (<i>P. longirostris</i>) et langostino (<i>Penaeus spp.</i>) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017 | 22 |
| Tableau 4.1.5 Indicateurs d'état des stocks et de leur degré d'exploitation | 25 |
| Tableau 4.1.6 Indicateurs sur l'état du stock de <i>P. longirostris</i> (crevette profonde) et de <i>Penaeus notialis</i> (crevette côtière) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015 et FAOa)..... | 25 |
| Tableau 4.2.1 Pourcentages par espèce des débarquements de merlus noirs frais (<i>M. polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) catégories de plus grande taille – « Abierta (A) » et « Abierta corto (AC) », par les chalutiers espagnols (Catégorie 2) dans la zone de pêche de Mauritanie | 27 |
| Tableau 4.2.2 Débarquements (t) de merlu noir des navires merlutiers de l'UE, mauritaniens, autres et prises accessoires dans les pêcheries non-merlutières, entre 1983 et 2017. | 28 |
| Tableau 4.2.3 Nombre des poissons échantillonnés individuellement pendant les marées commerciales réalisées au Maroc et en Mauritanie (BOUMAR_1601C, BOUMAU_1709C et BOUMAU_1804C), gammes de tailles (cm), poids vifs et tronc (g) et facteur de conversion (FC) correspondant estimé. (R2: coefficient de détermination). | 29 |
| Tableau 4.2.4 Captures en tonnes de merlu noir comme espèce accessoire réalisées en 2017 par des bateaux d'autres licences..... | 31 |
| Tableau 4.2.5 Caractéristiques techniques de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols au frais entre 2008 et 2017 | 33 |
| Tableau 4.2.6 Effort (jours de pêche) sur les merlus noirs réalisé par les flottilles de chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008-2017 | 34 |
| Tableau 4.2.7 CPUE (kg/jp) de merlus noirs des chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008-2017 | 34 |
| Tableau 4.2.8 Caractéristiques techniques de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols congélateurs en 2017..... | 36 |
| Tableau 4.2.9 Indicateurs de l'état des stocks de merlus noirs (<i>M. polli</i> et <i>M. senegalensis</i>) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015) et dans la zone Maroc-Mauritanie-Sénégal-Gambie (FAOa, à paraître) | 39 |
| Tableau 4.2.10 Résultats de l'évaluation de stocks de merlus noirs conduite dans la zone COPACE Nord en 2017, de l'avis sur l'état du stock et de la recommandation de gestion (FAOa, sous presse). | 40 |

| | |
|--|----|
| Tableau 4.3.1 Captures, effort et CPUE (kg/j) des palangriers espagnols ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie pour les années 2015 (1 mois), 2016 et 2017..... | 43 |
| Tableau 4.3.2 Indicateurs de l'état des principaux stocks démersaux dans la zone Nord du COPACE. ... | 46 |
| Tableau 4.4.1 Synthèse de l'évaluation des trois stocks de thons tropicaux distribués dans la zone de pêche de Mauritanie, des recommandations de gestion et de recherche formulées par le Comité Scientifique de la CICTA (2016)..... | 54 |
| Tableau 4.5.1 CPUE des sardinelles dans la pêche artisanale et côtière..... | 62 |
| Tableau 4.5.2 Évaluations et recommandations d'aménagement pour la sardine (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître)..... | 62 |
| Tableau 4.5.3 Tableau d'indicateurs d'état du stock de sardinelles. Source : FAO. | 63 |
| Tableau 4.5.4 Évaluations et recommandations d'aménagement pour les sardinelles (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître) | 64 |
| Tableau 4.5.5 Évaluations et recommandations d'aménagement pour les chinchards (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître) | 64 |
| Tableau 4.5.6 Évaluations et recommandations d'aménagement pour le maquereau (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître) | 65 |

Note d'édition

Par souci de concision, certaines précisions ne sont pas répétées systématiquement dans le texte ou dans les légendes des illustrations. Pour l'ensemble du rapport, les conventions sont les suivantes :

- Flottille ou navires UE : navires dont l'état de pavillon est un des états membres de l'Union européenne, et qui sont autorisés par le Protocole en cours à pêcher dans la zone de pêche de la Mauritanie.
- Métiers - navire pratiquant un métier au chalut = chalutier, à la palangre = palangrier, à la canne = canneur ;
- Effort de pêche : l'effort potentiel autorisé est exprimé en kW.mois, l'effort réalisé est exprimé en jours de pêche (j) pour une flottille donnée ;
- Quantités débarquées ou débarquements : exprimés en tonnes équivalent poids vif (t). Il s'agit des captures qui sont retenues à bord pour débarquement ultérieur ;
- Captures : débarquements + quantités (t) remises à l'eau (vivant ou mort), cependant les données de « captures » figurant dans les bases de données statistiques correspondent souvent aux données des débarquements uniquement et c'est cette dernière appellation qui est utilisée dans ce rapport.

1. Introduction

L'Accord de Partenariat¹ dans le secteur de la Pêche de 2006, liant l'Union européenne et la République islamique de Mauritanie prévoit la création d'un Comité scientifique Conjoint (CSC) indépendant. Ce comité, regroupant des scientifiques des deux parties, est un organe consultatif de la Commission Mixte, chargé du suivi du niveau des stocks halieutiques concernés par cet accord et plus globalement pour produire des avis scientifiques, sur la base des meilleures informations disponibles, visant une gestion durable de ces ressources. A cette fin et lorsque un Protocole d'accord est en vigueur, le CSC se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.

Conformément à ces dispositions, la dixième réunion du CSC s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie) du 18 au 21 septembre 2018, à laquelle ont participé 12 scientifiques et 3 observateurs dont la liste est donnée en Annexe 1.

Le Directeur de l'IMROP (Institut mauritanien de recherche océanographique et des pêches), M. Mohamed El Hafedh Ejiwen et le chef de la délégation de l'Union européenne, M. Antonio Cervantes Bolanos (DG-MARE), ont accueilli les participants et les ont encouragés dans leurs travaux à venir.

En introduction, le président CSC a rappelé que la précédente réunion en 2017 a eu lieu après la réunion de la Commission mixte et que le rapport du CSC 2017 n'a donc pas été examiné par celle-ci. Le CSC a donc décidé d'inclure dans le présent rapport les recommandations faites dans son rapport 2017 qui sont toujours d'actualité. L'ordre du jour a été adopté, comme présenté en Annexe 2.

Le rapport est structuré en six sections. Cette introduction est suivie d'une revue de l'utilisation des possibilités inscrites au Protocole lors des 12 derniers mois (section 2), puis de l'introduction des données environnementales disponibles (section 3). La section 4 passe en revue, comme pour les années précédentes, les données disponibles et les résultats des recherches concernant les catégories de ressources halieutiques qui sont définies dans le Protocole en cours. La section 5 reprend les recommandations émises par le CSC pour chaque catégorie. Enfin, la section 6 liste les références scientifiques citées.

¹ JOL 343/4 du 8.12.2006 http://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:2366ed9d-4b10-4d83-8406-4e51476f7e27.0009.02/DOC_2&format=PDF

2. Utilisation des possibilités de pêche inscrites dans le Protocole

Le Protocole d'accord de pêche couvrant la période 2015-2019 (période de 4 ans à partir de la date de l'application provisoire du protocole, art.1²) définit les possibilités de pêche pour les huit catégories reprises au Tableau 2.1.1.

2.1 Protocole en cours

Le Protocole actuel prévoit des possibilités de pêche, définies comme limites de captures. Ces dernières, appliquées dans les pêcheries démersales, permettent des captures potentielles de 14 000 tonnes annuelles, dont 5 000 t pour les métiers au chalut ciblant les crevettes (catégorie 1), 6 000 t pour les métiers au chalut et à la palangre ciblant les merlus (catégorie 2) et 3 000 t pour les métiers à la palangre ciblant les autres poissons démersaux (catégorie 3). Une nouvelle catégorie 2bis, pour des chalutiers (congélateurs) ciblant le merlu noir, a été introduite suite à son adoption par la Commission Mixte lors de la réunion des 15 et 16 novembre 2016. Elle prévoit 3 500 tonnes de merlu noir ainsi que 1 450 t de calamar et 600 t de seiche comme espèces cibles secondaires³, ce qui augmente les captures totales annuelles des espèces démersales autorisées à 19 600 t.

Tableau 2.1.1 Catégories de pêcheries et codes UE

| N° | Catégories UE | Espèces | Engins |
|------|-----------------|---|--|
| 1 | MRT_CRU | Crustacés, exceptés langouste et crabes | Chalut de fond à la crevette |
| 2 | MRT_HKM | Merlu noir | Chalut de fond pour merlu et palangre de fond (pêche fraîche) |
| 2bis | MRT_HKM_TOF | Merlu noir | Chalut de fond pour merlus (pêche congélatrice) |
| 3 | MRT_NTO_DEM | Démersaux autres que le merlu noir | Autres que le chalut |
| 4 | MRT_SP | Thonidés | Senne |
| 5 | MRT_LP | Thonidés | Canne et palangre de surface |
| 6 | MRT_PEL_Congelé | Petits pélagiques | Chalut pélagique (pêche congélatrice) |
| 7 | MRT_PEL_Frais | Petits pélagiques | Chalut pélagique et senne coulissante industrielle (pêche fraîche) |
| 8 | MRT_CEPH | Céphalopodes | Chalut |

Pour les ressources de grands migrateurs (thonidés, espèces apparentées et espèces associées), un tonnage de référence de 20 000 t annuelles est réparti entre les métiers à la senne (12 500 t, catégorie 4) et les métiers aux hameçons (cannes et palangres – 7 500 t, catégorie 5).

Enfin, un tonnage de référence de 225 000 t annuelles est prévu pour les métiers des chalutiers congélateurs ciblant les ressources de petits pélagiques (catégories 6 et 7), dont 15 000 t peuvent être réservées aux métiers de pêche fraîche (catégorie 7), sans que le tonnage de référence ne puisse être excédé de plus de 10%.

De même que pour le Protocole précédent, aucune possibilité de pêche n'est actuellement disponible pour les chalutiers européens dans la catégorie 8. La catégorie reste prévue au protocole, mais le potentiel de captures est exclusivement réservé aux flottes nationales mauritaniennes sans reliquat excédant la production maximale équilibrée (PME) qui soit

² JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

³ JOL 69/4 du 15.3.2017 (Protocole modifié) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509376519836&uri=CELEX:32017D0451>

accessible aux flottilles battant pavillon étranger, y compris celles des états membres de l'Union européenne.

Les captures autorisées dépendent d'une analyse de l'état des stocks, de la dynamique des pêcheries et de l'existence de reliquats. A celles-ci s'ajoutent également des limites de capacité des flottilles autorisées (exprimées en nombre de navires pouvant être actifs au même moment dans chaque catégorie de pêche couverte par le Protocole) et des mesures techniques de conservation (zones de pêche, types et caractéristiques des engins, composition de captures et tailles de première capture). Le détail des mesures de gestion prévues pour chacune des catégories est repris dans les fiches techniques de l'Appendice 1 du Protocole 2015-2019⁴.

Le nombre de navires présents, l'effort autorisé et les captures réalisées dans les catégories de pêcheries en 2014-2015 sont difficiles à analyser. Les deux années charnières 2014 et 2015, entre les Protocoles 2012-2014 et 2015-2019 ont surtout été marquées par des interruptions d'accès à la zone de pêche de Mauritanie pour les navires battant pavillon de l'Union européenne. Ainsi, l'accès a été suspendu au 31 juillet 2014 pour tous à l'exception des métiers au chalut ciblant les crevettes (catégorie 1) et des métiers au chalut ciblant les petits pélagiques (catégories 6 et 7) qui ont pu rester actifs jusqu'au 15 décembre 2014. La signature du nouveau Protocole et les premières autorisations de pêche, pour la période 2015-2019 (4 ans) n'ont été effectives que pour le dernier mois de l'année, à partir du 1^{er} décembre 2015. De même, les activités de pêche avaient été interrompues pendant plusieurs mois en 2008. En 2016 et 2017, les activités des diverses pêcheries ont retrouvé un niveau normal et l'on notera également le démarrage d'une nouvelle pêche de chalutiers congélateurs ciblant le merlu noir à partir de la deuxième moitié de 2017 (catégorie 2bis).

Les travaux du CSC de 2018 présentés dans ce rapport ont permis d'analyser les informations pour l'ensemble de l'année 2017. En s'appuyant sur les données des administrations des pêches et instituts de recherche (*Secretaría General de Pesca-SGP* et *Instituto Español de Oceanografía-IEO* pour l'Espagne, *IMROP* pour la Mauritanie) et sur celles extraites des bases de données internes de la DG MARE, le CSC a complété les séries d'effort de pêche et de débarquements entre 2008 et 2017. Pour les données historiques antérieures à 2008, les lecteurs sont renvoyés au rapport du CSC de 2016 dont la référence d'accès internet est indiquée en section 6.

Les opportunités de pêche autorisées depuis 2008 sont indiquées en terme de captures maximales (t/an, Tableau 2.1.2), d'effort autorisé (kW.mois, Tableau 2.1.3) et de quantités produites (en tonnes équivalent poids vif, Tableau 2.1.4). Le Tableau 2.1.2 indique également les taux d'utilisation (%) en 2014 (année partielle, voir plus haut), 2016 et 2017 des potentiels de capture figurant aux protocoles en cours. Les particularités de chaque catégorie (tonnages de référence, possibilité de dépassement et autres) sont reprises en détail par pêche dans les sections suivantes.

Présentés par catégorie pour les pêcheries démersales (Figure 2.1.1, haut et Tableau 2.1.3) l'effort autorisé pour 2016 et 2017 présente des caractéristiques similaires à ceux des années 2013 et 2014. On remarque notamment, l'absence d'opportunité de catégorie 8 (Céphalopodes) après 2012 et de crabes à partir de 2012 et l'apparition d'opportunités pour le merlu noir au chalut congélateur à partir de mi-2017. Les captures déclarées, elles, sont significativement inférieures en 2016 et 2017 par rapports à celles de la période 2013-2014, notamment du fait de la pêche congélatrice de petits pélagiques. L'année 2015 représente un cas particulier du fait d'une absence de pêche pendant 11 mois de l'année (voir ci-dessus).

⁴ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

Tableau 2.1.2 Captures autorisées (tonnage de poids vif maximum) et taux d'utilisation par les navires européens

| Catégories | Espèces | Engins | t max /an 2012-2014 | Utilisation 2014* | t max /an 2015-2019 | Utilisation 2016 | Utilisation 2017 |
|-------------------|---|-----------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|---------------------|
| 1 MRT_CRU | Crustacés, exceptés langouste et crabes | Chalut | 5 000 | 35% | 5 000 | 19% | 27% |
| 2 MRT_HKM | Merlus noirs | Chalut et palangre de fond | 4 000 | 76% | 6 000 | 101% | 103% |
| 2 bis MRT_HKM_TOF | Merlus noirs | Chalut (pêche congélatrice) | - | - | 3 500 | - | 97% |
| 3 MRT_NTO_DEM | Démersaux autres que le merlu noir | Autres que le chalut | 2 500 | 64% | 3 000 | 93% | 86% |
| 4 MRT_SP | Thonidés | Senne | 5 000 | 225% | 12 500 | 44% | 110% |
| 5 MRT_LP | Thonidés | Canne et Palangre | 10 000 | 22% | 7 500 | 44% | 67% |
| 6 MRT_PEL_Congelé | Petits pélagiques | Chalut (pêche congélatrice) | 300 000 | 73% | 225 000 | 60% | 37% |
| 7 MRT_PEL_Frais | Petits pélagiques | Chalut (pêche fraîche) | 15 000 | 0% | 15 000 | 0% | 0% |
| 8 MRT_CEPH | Céphalopodes | Chalut | 0 | - | 0 | - | - |

Tableau 2.1.3 Opportunités de pêche autorisées (kW.mois) pour les navires européens

| Catégories | 2008* | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014* | 2015* | 2016 | 2017 |
|-------------------|---------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|--------------|--------------|---------------|---------|
| 1 MRT_CRU | 46 443 | 117 540 | 85 211 | 39 883 | 25 914 | 15 562 | 58 442 | 2 013 | 27 985 | 36 866 |
| 2 MRT_HKM | 1 222 | 29 015 | 30 112 | 8 477 | 5 282 | 2 119 | 7 066 | 2 165 | 20 515 | 12 715 |
| 2 bis MRT_HKM_TOF | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 26 520 |
| 3 MRT_NTO_DEM | 9 994 | 15 887 | 14 207 | 12 452 | 10 541 | 12 424 | 4 343 | 1 615 | 17 616 | 9 738 |
| 4 MRT_SP | 71 650 | 123 684 | 0 | 240 433 | 248 717 | 683 280 | 353 711 | 0 | 729 585 | 778 004 |
| 5 MRT_LP | 18 782 | 40 061 | 22 021 | 22 021 | 35 881 | 59 892 | 32 928 | 0 | 61 958 | 65 402 |
| 6 MRT_PEL_Congelé | 267 705 | 1 022 325 | 1 214 576 | 1 164 137 | 378 323 | 565 670 | 909 396 | 15 596 | 684 750 | 573 815 |
| 7 MRT_PEL_Frais | 4 372 | 0 | 1 788 | 7 542 | 0 | 5 210 | 0 | - | - | - |
| 8 MRT_CEPH | 44 132 | 202 416 | 153 123 | 156 747 | 90 820 | 0 | 0 | - | - | - |

Tableau 2.1.4 Débarquements totaux (tonnes de poids vif) par les navires européens

| Catégories | 2008* | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014* | 2015* | 2016 | 2017 |
|-------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------------|--------------|--------|
| 1 MRT_CRU | (1 207) | 2 458 | 3 404 | 4 512 | 2 108 | 378 | 1 741 | 86 | 937 | 1 342 |
| 2 MRT_HKM | 1 614 | 3 892 | 2 678 | 3 127 | 3 467 | 4 303 | 3 027 | 246 | 6 032 | 6 186 |
| 2 bis MRT_HKM_TOF | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 3 392 |
| 3 MRT_NTO_DEM | 1 112 | 1 716 | 2 028 | 2 331 | 1 184 | 2 682 | 1 592 | 63 | 2 788 | 2 584 |
| 4 MRT_SP | 163 | 0 | 0 | 0 | 21 665 | 27 739 | 11 260 | 0 | 5 560 | 13 773 |
| 5 MRT_LP | 2 756 | 6 264 | 8 940 | 10 249 | 9 781 | 5 799 | 2 178 | 0 | 3 288 | 5 002 |
| 6 MRT_PEL_Congelé | 86 592 | 296 129 | 326 765 | 341 987 | 127 958 | 162 003 | 220 217 | 2 159 | 135 967 | 82 422 |
| 7 MRT_PEL_Frais | 1 168 | 0 | 5 590 | 557 | 0 | 167 | 0 | 0 | - | - |
| 8 MRT_CEPH | 5 413 | 15 286 | 10 939 | 12 870 | 8 029 | 0 | 0 | 0 | - | - |

Sources : Commission européenne (DG MARE - Bases de données FAONT et DWH - Extractions au 19.09.2018) ; *Années partielles, voir texte. En **gras** : différences notées entre données UE et IEO (MRT_HKM) ou IEO (Espagne)+IMROP (Autres de l'UE) (MRT_CRU). Note : Données pour les catégories 2 et 2bis basées sur les déclarations, ne tenant pas compte des possibles variations liées aux facteurs de conversion

Pour les pêcheries démersales, l'effort autorisé (kW.mois) en 2017 est réparti presque en parts égales entre les catégories 1 (crevettiers) et 2/2bis (merlutiers), avec 37 000 t tandis que la catégorie 3 (poissons frais autres que merlus) se situe à moins de 10 000 t. Depuis 2013, les tonnages débarqués par les pêcheries démersales (Figure 2.1.1, bas et Tableau 2.1.4) sont dominés par les poissons, merlus noirs (catégorie 2), autres (catégorie 3) suivis des crevettes (catégorie 1).

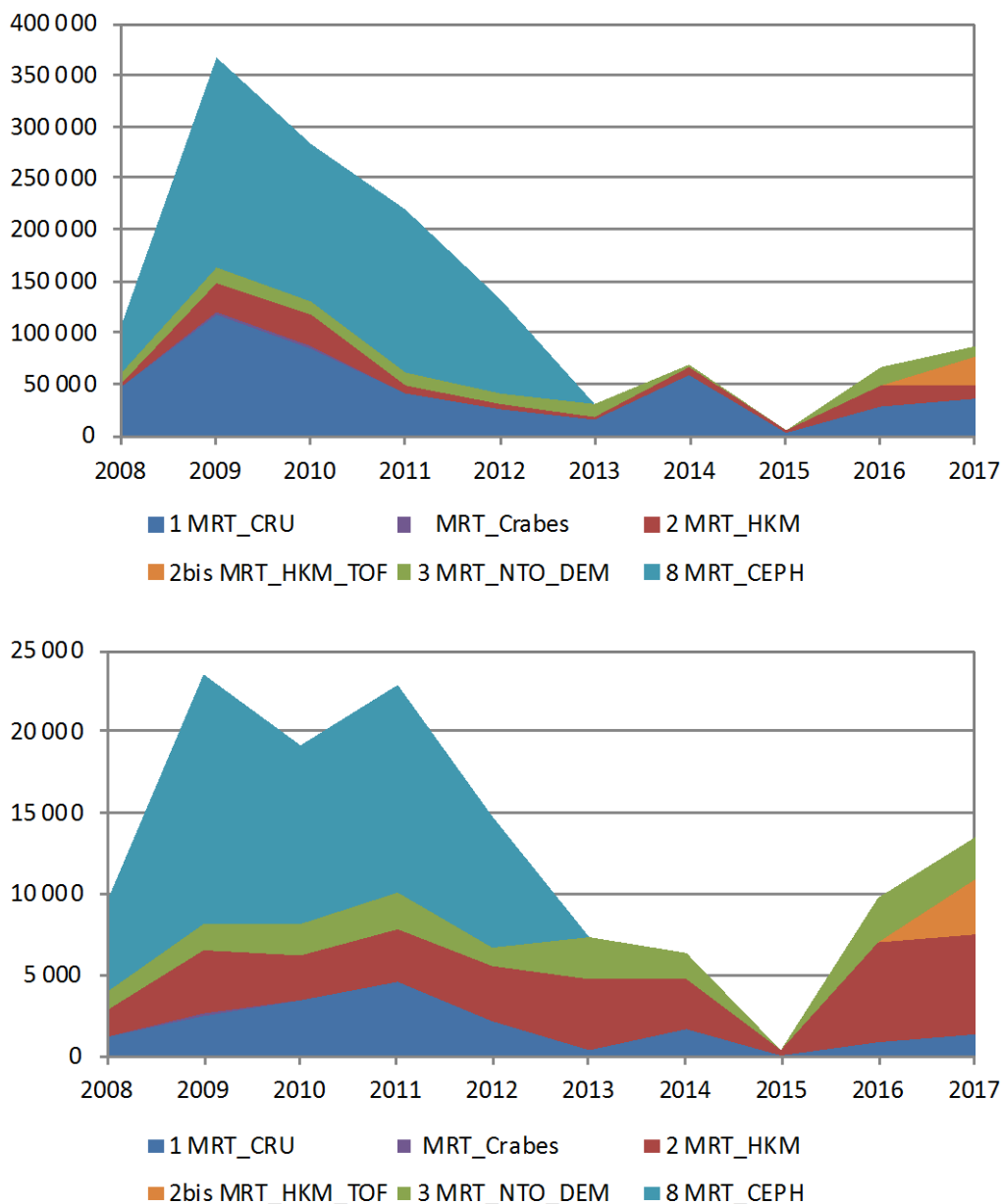


Figure 2.1.1 Cumul de l'effort autorisé (kW.mois, haut) et des débarquements (tonnes) pour les catégories de pêche démersale (1 à 3 et 8) 2008-2017

Sources: Données de capacités de pêche et de captures - Commission européenne (DG MARE - Bases de données FAONT et DWH - Extractions au 01.09.2017)

Pour les pêcheries pélagiques, les capacités autorisées (Tableau 2.1.3) et les tonnages débarqués sont dominés par les chalutiers congélateurs de grande taille ciblant les petits pélagiques (catégorie 6). Cependant, les autorisations de pêche et la production des flottilles

européennes diminuent progressivement après le changement de zonage introduit en 2012. On note également l'absence de pêche fraîche aux petits pélagiques (catégorie 7) depuis 2012 ou 2013 (Tableau 2.1.4).

Si on considère les interruptions d'accès à certaines des pêcheries en 2008, 2014 et 2015, et les données de 2017, on note une hausse de l'effort déployé par les senneurs de l'Union européenne (_SP) dans la zone de pêche de Mauritanie en 2013 et en 2016, avec une très légère baisse en 2017 (catégorie 4, Figure 2.1.2, haut). Comme déjà noté l'année dernière (CSC, 2017), cette augmentation correspondrait à une modification des stratégies de pêche d'une partie de la flotte thonière de l'Union européenne, qui fréquenterait plus assidûment les pêcheries aux thonidés au large de la Mauritanie, du Sénégal et du Cap Vert.

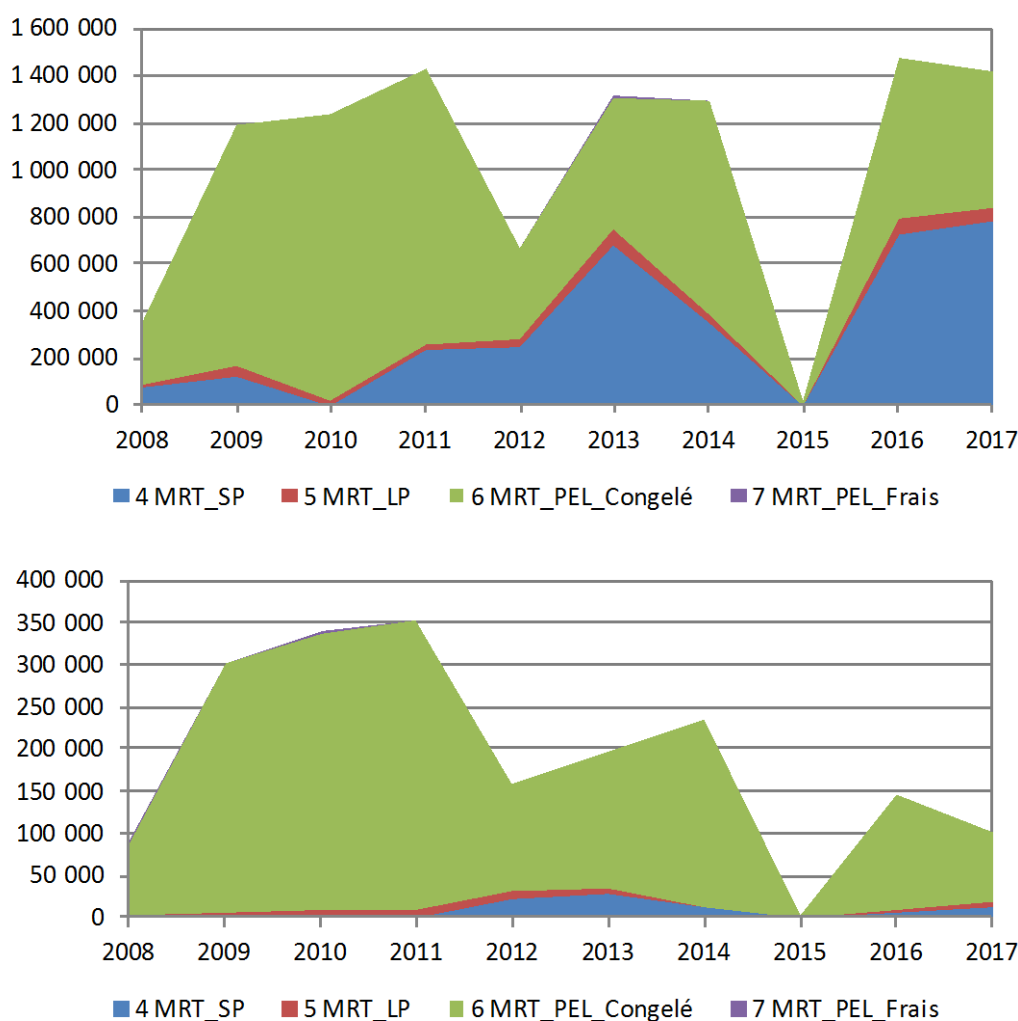


Figure 2.1.2 Cumul de l'effort déployé (kW.mois, haut) et des débarquements (tonnes, bas) pour les catégories de pêche pélagique (4 à 7) 2008-2017

Sources: Données de capacités de pêche et de captures - Commission européenne (DG MARE - Bases de données FAONT et DWH - Extractions au 01.09.2017)

En 2014, les captures des senneurs (catégorie 4, Figure 2.1.2 bas et Tableau 2.1.4) avaient excédé le plafond des captures autorisées, qui a été relevé (12 500t/an) dans le nouveau protocole à partir de 2015 (Tableau 2.1.2). En 2017, ce nouveau plafond de captures a également été légèrement dépassé (110% des captures autorisées). Les variations interannuelles de

disponibilité de la ressource dans la zone de pêche de Mauritanie influent très certainement les stratégies d'exploitation.

2.2 Protocole révisé en mars 2017

Certains termes du Protocole 2015-2019⁵ ont été approuvés par la Commission européenne, Décision (UE) 2017/451 du 14 mars 2017⁶. Cette décision fait suite à une réunion de la commission mixte à Nouakchott les 15 et 16 novembre 2016 en session extraordinaire, pour adopter la modification des possibilités de pêche et les conditions de l'exercice de la pêche applicables ainsi que la contrepartie financière, compte tenu de la demande de l'Union de créer une nouvelle catégorie de pêche pour des chalutiers congélateurs ciblant le merlu noir. La catégorie 2bis alloue aux chalutiers (congélateurs) européens ciblant le merlu noir comme « espèce cible principale », un potentiel de 3 500 tonnes (Tableau 2.1.2), ainsi que 1 450 tonnes de Calamar et 600 tonnes de Seiche comme espèces cibles secondaires. Les détails des mesures techniques s'appliquant à cette flottille sont présentés en annexe de la Décision⁶.

Cette nouvelle catégorie (catégorie 2bis) n'a débuté qu'au second semestre 2017. Cependant, les opportunités de cibler secondairement le calamar et la seiche dans la mesure des tonnages autorisés, ont été discutées et mises en doute par le CSC, dans la mesure où les espèces capturées accessoirement avec les merlus noirs sont de distribution plus profondes, et ces espèces secondaires seraient peu abondantes. Le CSC a discuté de l'opportunité de fusionner la catégorie 2bis avec la catégorie 2 (voir section 4.2.8).

3. Données environnementales

Les eaux mauritaniennes sont caractérisées par un écosystème marin très dynamique, sous l'effet d'une importante variabilité à grande échelle de l'upwelling nord-ouest africain très exposé aux changements climatiques.

Un tableau récapitulatif des données environnementales disponibles pour la ZEE mauritanienne a été compilé en 2017 par le CSC et est proposé en annexe du rapport 2017 du CSC.

Dans la droite ligne des recommandations de recherche du CSC en 2017, un nouveau projet (DEMERSTEM) financé par la Union Européenne dans le cadre de l'appel d'offre PESCAO, vise à fournir de nouvelles informations sur l'environnement marin côtier mauritanien, afin d'améliorer la connaissance des habitats halieutiques et l'évaluation des pressions auxquelles les stocks de poissons sont exposés. L'information récoltée pourra être utilisée pour améliorer la gestion des stocks démersaux couverts par cette étude (*Penaeus notialis* et *Epinephelus aeneus* pour la Mauritanie et le Sénégal), ainsi que des stocks d'autres espèces qui ont des nourriceries côtières (par exemple les petits pélagiques)

Le projet prévoit la collecte de données environnementales supplémentaires lors de la campagne annuelle de pêche démersale, afin d'obtenir une idée de l'abondance, de la biodiversité et de la répartition in situ du phyto et du zooplancton. Ces nouvelles informations devraient permettre d'évaluer d'une part les groupes/espèces phytoplanctoniques principalement associé(e)s à la production primaire mesurée par satellite et d'autre part d'évaluer l'utilité des images satellitaires pour obtenir une image de la production secondaire (c'est-à-dire la biomasse zooplanctonique).

⁵ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

⁶ JOL 69/34 du 15.3.2017 (Protocole : révision mars 2017) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D0451&from=EN>

Des informations seront collectées pour améliorer la connaissance des espèces de méduses présentes dans la zone côtière mauritanienne, où les importantes proliférations de méduses représentent une pression supplémentaire sur les stocks de poissons.

4. Analyses par catégorie de pêche

4.1 Pêcheries crevettières (Catégorie 1)

Le début de l'exploitation des crevettes en Mauritanie remonte aux années 1960, par des chalutiers espagnols. Deux principaux groupes de crevettes sont commercialement importants. Il s'agit des crevettes côtières, notamment la crevette rose du Sud ou « *langostino* » (*Penaeus notialis*), et des crevettes profondes dont la crevette rose du large ou « *gamba* » (*Parapenaeus longirostris*) est la plus importante, suivie de la crevette rouge ou « *alitado* » *Aristeus varidens*. D'autres espèces sont également pêchées accessoirement : *Penaeus kerathurus*, *Aristaeopsis edwardsiana* et *Plesionika* spp.

La catégorie 1 prévue au Protocole 2015-2019 (« Navires de Pêches aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe ») correspond au métier des chalutiers ciblant les crevettes aussi bien côtières que profondes.

Le protocole en vigueur prévoit pour cette catégorie des possibilités de pêche pour un maximum de 5 000 tonnes allouées aux navires européens dans la zone de pêche de Mauritanie. La zone d'activité de ces navires autorisés à pêcher en catégorie 1 est définie dans le cadre du Protocole.

De 2013 à 2017, les navires de l'Union européenne ont été les seuls navires étrangers à avoir accès à la zone de pêche de Mauritanie dans cette catégorie. Ces navires étaient tous espagnols. En 2017, sur 14 autorisations accordées, 13 ont été utilisées. Au cours de la même période, deux (2) navires battant pavillon mauritanien ont également pratiqué cette activité.

Il existe d'autres navires mauritaniens et étrangers (Panama) pêchant les crustacés sous la concession « Pêche côtière crustacés ». Dans ce type de pêche l'engin autorisé est le filet maillant. Cette pêche cible normalement la langouste rose et capture comme prise accessoire le crabe *Chaceon maritae*, seule espèce de crustacés pêchée communément par ces deux catégories. C'est pourquoi cette pêche n'a pas été considérée dans les analyses de la catégorie 1.

4.1.1 Évolution des captures

Les débarquements de crevettes (en tonnes de poids vif) pour l'ensemble des flottilles qui ont opéré dans la zone de pêche de la Mauritanie entre 2008 et 2017 sont indiqués dans le Tableau 4.1.1. Les données sont réparties par espèce ou groupe d'espèces, excepté pour la période 2014-2016 pour la flotte mauritanienne, où ce niveau de détail n'est pas disponible. Il n'existe aucune pêche correspondant à « autres navires étrangers » sur la période 2008-2017. C'est pourquoi cette flottille a été exclue dans les tables et les figures des captures et efforts de ce rapport.

Tableau 4.1.1 Débarquements (t) des chalutiers crevettiers et pourcentages de la flotte d'UE dans les débarquements totaux, par espèce ou groupes d'espèces 2008-2017

| | | PAYS | DEBARQUEMENTS (t) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
|-------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|---|
| CATEGORIE 1 (CREVETTES) | ESPAGNE | <i>P. longirostris</i> | | 2867 | 1290 | 2039 | 2482 | 1705 | 254 | 832 | 29 | 327 | 548 | |
| | | <i>Penaeus spp.</i> | | 555 | 388 | 1581 | 1091 | 175 | 171 | 243 | 54 | 301 | 354 | |
| | | <i>A. varidens</i> | | 28 | 110 | 77 | 115 | 32 | 16 | 306 | 0 | 89 | 133 | |
| | | <i>C.maritae</i> | | 17 | 11 | 13 | 34 | 9 | 4 | 66 | 0 | 13 | 11 | |
| | | Autres crustacés | | 54 | 37 | 53 | 79 | 40 | 43 | 297 | 2 | 117 | 194 | |
| | | Autres | | 253 | 246 | 201 | 276 | 136 | 7 | 58 | 0 | 137 | 103 | |
| | | TOTAL ESPAGNE | | 3774 | 2081 | 3963 | 4077 | 2097 | 494 | 1802 | 85 | 984 | 1343 | |
| | AUTRES PAYS (UE) | <i>P. longirostris</i> | | 104 | 104 | 78 | 82 | 55 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | <i>Penaeus spp.</i> | | 103 | 196 | 98 | 365 | 81 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | <i>A. varidens</i> | | 5 | 1 | 2 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | <i>C.maritae</i> | | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Autres crustacés | | 14 | 0 | 0 | 0 | 4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | Autres | | 105 | 49 | 79 | 169 | 189 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | | TOTAL AUTRES UE | | 331 | 351 | 257 | 615 | 328 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | TOTAL UE | <i>P. longirostris</i> | | 2971 | 1394 | 2117 | 2564 | 1759 | 254 | 832 | 29 | 327 | 548 | |
| | | <i>Penaeus spp.</i> | | 657 | 583 | 1679 | 1456 | 256 | 171 | 243 | 54 | 301 | 354 | |
| | | <i>A. varidens</i> | | 33 | 111 | 79 | 115 | 32 | 16 | 306 | 0 | 89 | 133 | |
| | | <i>C.maritae</i> | | 18 | 12 | 13 | 34 | 9 | 4 | 66 | 0 | 13 | 11 | |
| | | Autres crustacés | | 68 | 37 | 53 | 80 | 44 | 43 | 297 | 2 | 117 | 194 | |
| | | Autres | | 358 | 295 | 280 | 444 | 324 | 7 | 58 | 0 | 137 | 103 | |
| | TOTAL UE | | 4104 | 2432 | 4221 | 4693 | 2425 | 494 | 1802 | 85 | 984 | 1343 | | |
| MAURITANIE | <i>P. longirostris</i> | | 271 | 0 | 5 | 0 | | 292 | 195 | 126 | 23 | 338 | | |
| | <i>Penaeus spp.</i> | | 142 | 46 | 136 | 214 | 397 | 213 | 0 | 38 | 42 | 109 | | |
| | <i>A. varidens</i> | | 0,32 | | | | | 12 | | | | 50 | | |
| | <i>C.maritae</i> | | | | | 0,04 | | 3 | | | | 6 | | |
| | Autres crustacés | | | | | 0,09 | | 8 | | | | 7 | | |
| | Autres | | 172 | 10 | 30 | 45 | 80 | 33 | 175 | 136 | 17 | 34 | | |
| | TOTAL MAURITANIE | | 585 | 56 | 171 | 258 | 476 | 560 | 370 | 300 | 82 | 544 | | |
| TOTAL CRUSTACÉS | <i>P. longirostris</i> | | 3242 | 1394 | 2122 | 2564 | 1759 | 546 | 1027 | 155 | 350 | 886 | | |
| | <i>Penaeus spp.</i> | | 799 | 629 | 1815 | 1669 | 653 | 384 | 243 | 92 | 343 | 463 | | |
| | <i>A. varidens</i> | | 33 | 111 | 79 | 115 | 32 | 27 | 306 | 0 | 89 | 183 | | |
| | <i>C.maritae</i> | | 18 | 12 | 13 | 34 | 9 | 7 | 66 | 0 | 13 | 17 | | |
| | Autres crustacés | | 68 | 37 | 53 | 80 | 44 | 51 | 297 | 2 | 117 | 201 | | |
| | Autres | | 530 | 305 | 310 | 489 | 404 | 40 | 233 | 136 | 154 | 137 | | |
| | TOTAL CRUSTACÉS | | 4690 | 2488 | 4392 | 4951 | 2901 | 1054 | 2172 | 385 | 1066 | 1887 | | |
| | | % UE | DEBARQUEMENTS (t) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | |
| TOTAL | <i>P. longirostris</i> | | 92 | 100 | 100 | 100 | 100 | 47 | 81 | 19 | 93 | 62 | | |
| | <i>Penaeus spp.</i> | | 82 | 93 | 93 | 87 | 39 | 45 | 100 | 59 | 88 | 77 | | |
| | <i>A. varidens</i> | | 99 | | | 100 | | 57 | | | | 73 | | |
| | <i>C.maritae</i> | | | | | 100 | | 59 | | | | 66 | | |
| | Autres crustacés | | | | | 100 | | 84 | | | | 97 | | |
| | Autres | | 68 | 97 | 90 | 91 | 80 | 18 | 25 | 0 | 89 | 75 | | |
| | Total | | 88 | 98 | 96 | 95 | 84 | 47 | 83 | 22 | 92 | 71 | | |

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - IEO pour les navires battant pavillon espagnol ; Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; UE: activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

Les quantités déclarées (toutes flottilles et toutes espèces confondues) ont fortement diminué : de 4 951 tonnes en 2011 elles sont passées à 1 887 tonnes en 2017 (Tableau 4.1.1 et Figure 4.1.1). Les faibles valeurs de production en 2015 correspondent à uniquement un mois d'activité des navires européens, en décembre. En 2017, la production totale a atteint 1 877 tonnes dont 1 343 tonnes par la flotte européenne (espagnole), ce qui correspond à un peu moins de 27% du potentiel autorisé dans le cadre du Protocole.

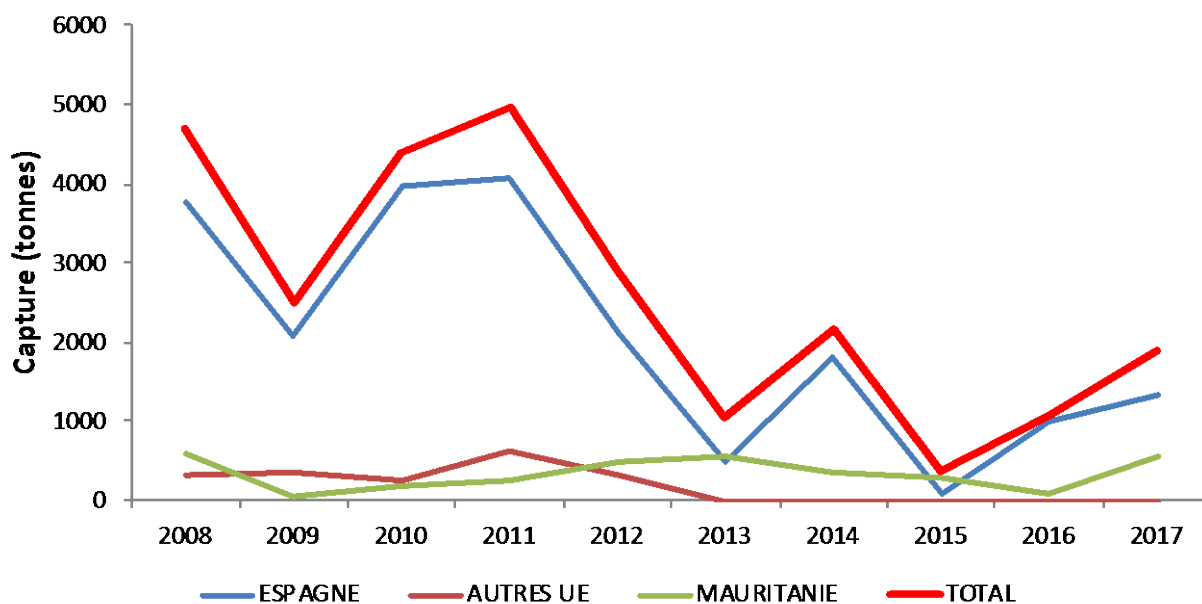


Figure 4.1.1 Débarquements de crevettes (t, toutes espèces) par les chalutiers 2008-2017

Sources: Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO), pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; UE: activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

Les débarquements des unités espagnoles, les plus actives en termes d'effort et de captures, sont très variables sur la période récente (2011-2017). Les débarquements de gamba (*P. longirostris*) sont passés de près de 2 500 tonnes en 2011 à 548 tonnes en 2017. De même, les captures de langostino (*P. notialis* principalement) sont passées d'environ 1 000 tonnes en 2011 à 354 tonnes en 2017 (Figure 4.1.2). Cette diminution des captures s'expliquerait par le fait que les effectifs de navires ont été réduits à 13 navires en 2017, par rapport à 23 navires en 2011.

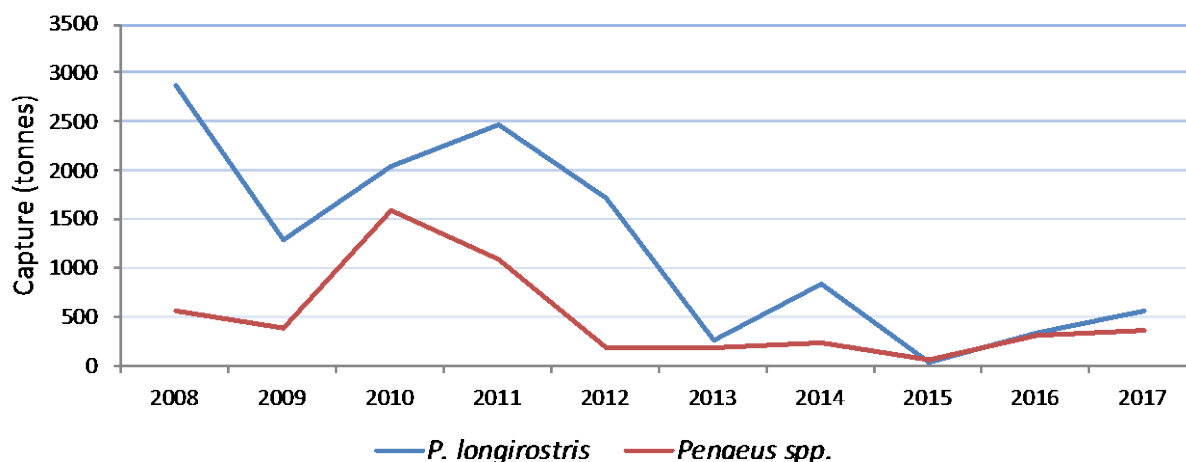


Figure 4.1.2 Débarquements (t) de *P. longirostris* (gamba) et *Penaeus spp.* (langostino) par les chalutiers espagnols 2008-2017

Source: Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO); Activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

Par conséquent, les captures totales des unités battant pavillon des États membres de l'Union européenne reportées sur la période couverte par les deux derniers protocoles (2012-2014 et 2015-2019) sont inférieures (maximum autour de 2 425 tonnes en 2012) à la limite de captures de 5 000 t fixée pour cette catégorie.

4.1.2 Composition spécifique des captures

Ce sont principalement les unités de pêche de l'Union européenne qui ont été en activité dans la zone mauritanienne au cours de la période 2013-2017. En fait, seule la flottille espagnole a été en activité dans la zone au cours de cette période. Les compositions spécifiques des débarquements des chalutiers espagnols ciblant les crevettes en 2017 sont illustrées par la Figure 4.1.3.

En 2017, la gamba (*P. longirostris*) était l'espèce la plus importante dans les débarquements (41%), suivie par la langostino, *Penaeus spp.* (*P. notialis* et *P. kerathurus*, 26%), les *Pandalidae* (15%) et l'alistado (*A. varidens* 10%).

La proportion de poissons dans les débarquements en 2017 était de 4,4 % du poids total, composée essentiellement de lotte (*Lophiidae*). Les Céphalopodes représentaient 3,2 % des captures en 2017, dominés principalement par le poulpe (*Octopus vulgaris*, 2,2%). Ces prises accessoires restent dans les limites autorisées dans le cadre de l'accord de pêche (jusqu'à 15% de poissons et 8% de céphalopodes en pourcentage du poids des prises totales).

Certaines variations dans la composition des espèces peuvent être observées entre 2016 et 2017. Bien que les trois espèces ou groupes d'espèces principaux (*P. longirostris*, *Penaeus spp* et *Pandalidae*) soient les mêmes au cours des deux années, représentant environ 3/4 de tous les débarquements totaux, entre 2016 et 2017, les proportions de chacune de ces espèces ont changé. Ainsi, la proportion de *P. longirostris* a augmenté de 33% à 41%, tandis que celle de *Penaeus spp* a diminué de 31% à 26%. Il convient de noter la diminution des prises accessoires de poissons, qui passent de 9,7% (2016) à 4,4% (2017).

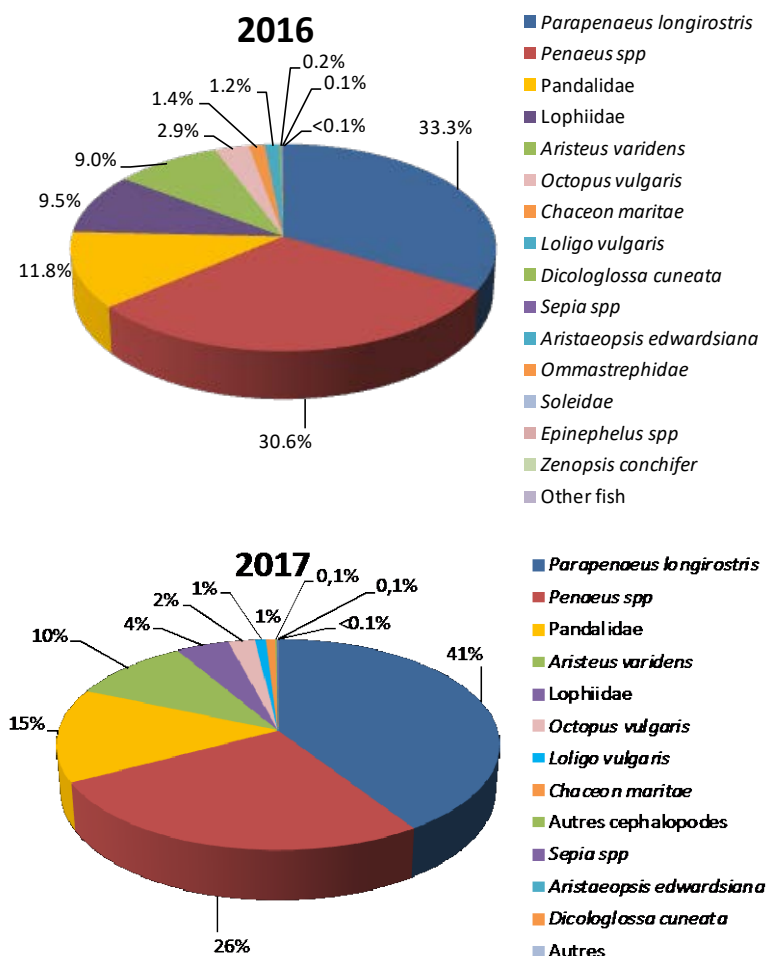


Figure 4.1.3 Composition spécifique des débarquements (% du poids total) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 et 2017.

Source: Secretaría General de Pesca (SGP) et Instituto Español de Oceanografía (IEO).

4.1.3 Évolution de l'effort de pêche

Le nombre total de navires actifs dans cette catégorie, toutes nationalités confondues, avait augmenté jusqu'à atteindre 89 unités en 2002, mais n'a cessé de diminuer depuis cette année (voir rapport du CSC, 2016). Cette diminution s'est poursuivie sur la période récente 2008-2017, passant de 34 navires en 2008 à 8 unités en 2015 et 2016 pour remonter à 15 navires en 2017 (Figure 4.1.4).

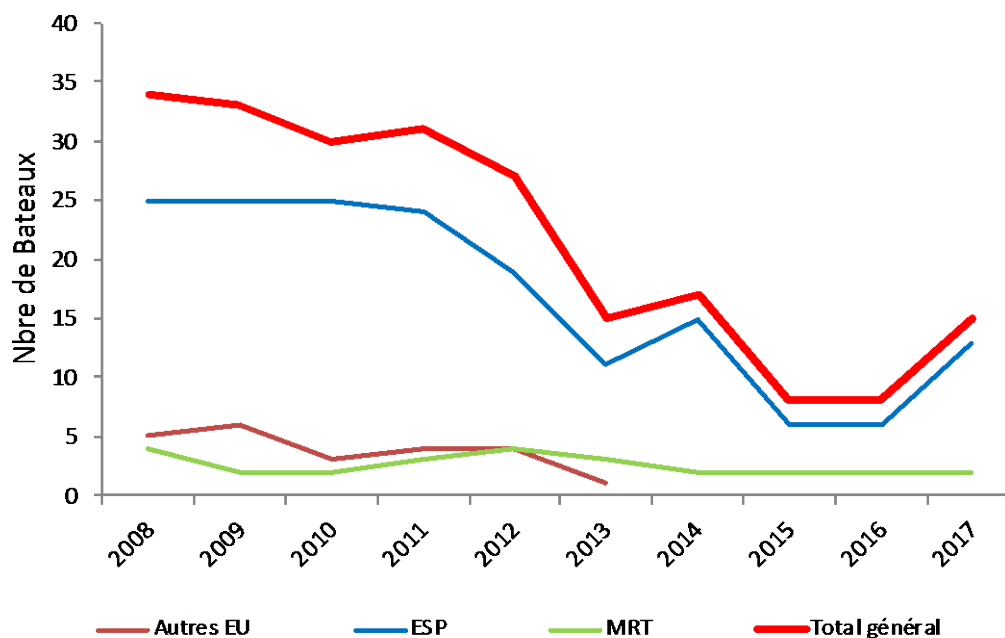


Figure 4.1.4 Nombre de chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; UE: activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

La diminution de la capacité de la flotte crevettière de l'Union européenne engagée dans la zone de pêche de Mauritanie (5 unités en 2015, 6 en 2016 et 13 en 2017) est concomitante des modifications apportées aux mesures techniques de conservation, de zonage en particulier. Ces mesures visent principalement à protéger les fonds de moins de 20 mètres des activités de chalutage et à réduire les interactions potentielles entre flottilles de l'Union européenne et flottilles mauritaniennes de pêche artisanale et côtière. Le changement des zones de pêche autorisées, associé à une possible dégradation des conditions de rentabilité économique de la flotte de l'Union européenne, a pu induire une baisse de l'intérêt des armateurs pour cette pêcherie. Cette hypothèse nécessiterait, cependant, d'être infirmée ou confirmée, en analysant l'évolution à la fois des séries de CPUE et des charges d'exploitations enregistrées pour la flotte de l'Union européenne dans les zones de pêche de Mauritanie, préalablement et postérieurement aux modifications apportées aux mesures techniques de conservation. L'augmentation de la taille de la flotte en 2017 (13 navires) serait liée à la fermeture de la pêcherie de crevettes en Guinée-Bissau au terme de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche en novembre 2017. En effet, le nombre de bateaux a oscillé entre 5 et 7 au cours de la période allant de janvier et à octobre 2017, avant d'augmenter pour arriver à 10 en novembre et 13 en décembre de la même année. Cette hausse du nombre de navires de la flottille EU a pour origine un changement de zone de pêche de quelques bateaux vers la Mauritanie qui, antérieurement, opéraient en Guinée-Bissau. Vu que cette augmentation du nombre de navires était limitée aux deux derniers mois de l'année, on ne peut pas dire que qu'il s'agit d'une augmentation annuelle importante de l'effort de pêche entre 2016 et 2017.

En termes de nombre de jours de pêche, la constitution progressive d'une flotte crevettière mauritanienne a contribué à l'augmentation de l'effort sur ces espèces, qui a atteint le niveau

maximal d'environ 16 000 jours en 2002 (CSC, 2017). La flotte espagnole, dominante dans cette pêcherie, a exercé un effort maximal de 7 800 jours de pêche en 1999, effort maintenu autour de cette valeur jusqu'en 2003 (CSC, 2017). Sur la période récente (2008-2017), l'effort le plus bas de la flotte crevettière est observé en 2015 suite au retrait de la flotte de l'Union européenne à la fin de 2014 et à son absence de la zone de pêche de Mauritanie jusqu'en décembre 2015 (Figure 4.1.5 et Tableau 4.1.2). A son retour en 2016, la flotte européenne a exercé un effort total de 1 671 jours de pêche, qui est passé à 1 884 jours de pêche en 2017. Il convient de mentionner l'augmentation de l'effort de pêche de la flotte mauritanienne en 2017 (649 jours de pêche).

Tableau 4.1.2 Effort de pêche (jours) des chalutiers UE crevettiers dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

| Effort (j.p.) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| ESPAGNE | 5225 | 4059 | 4772 | 4655 | 2007 | 664 | 3465 | 141 | 1671 | 1884 |
| AUTRES EU | 401 | 779 | 378 | 983 | 266 | | | | | |
| TOTAL UE | 5626 | 4838 | 5150 | 5638 | 2273 | 664 | 3465 | 141 | 1671 | 1884 |
| MAURITANIE | 482 | 80 | 293 | 407 | 607 | 70 | 97 | 483 | 450 | 649 |
| TOTAL | 6108 | 4918 | 5443 | 6045 | 2880 | 734 | 3562 | 624 | 2121 | 2533 |
| % EFFORT UE | 92 | 98 | 95 | 93 | 79 | 90 | 97 | 23 | 79 | 74 |

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol, Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; UE: activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

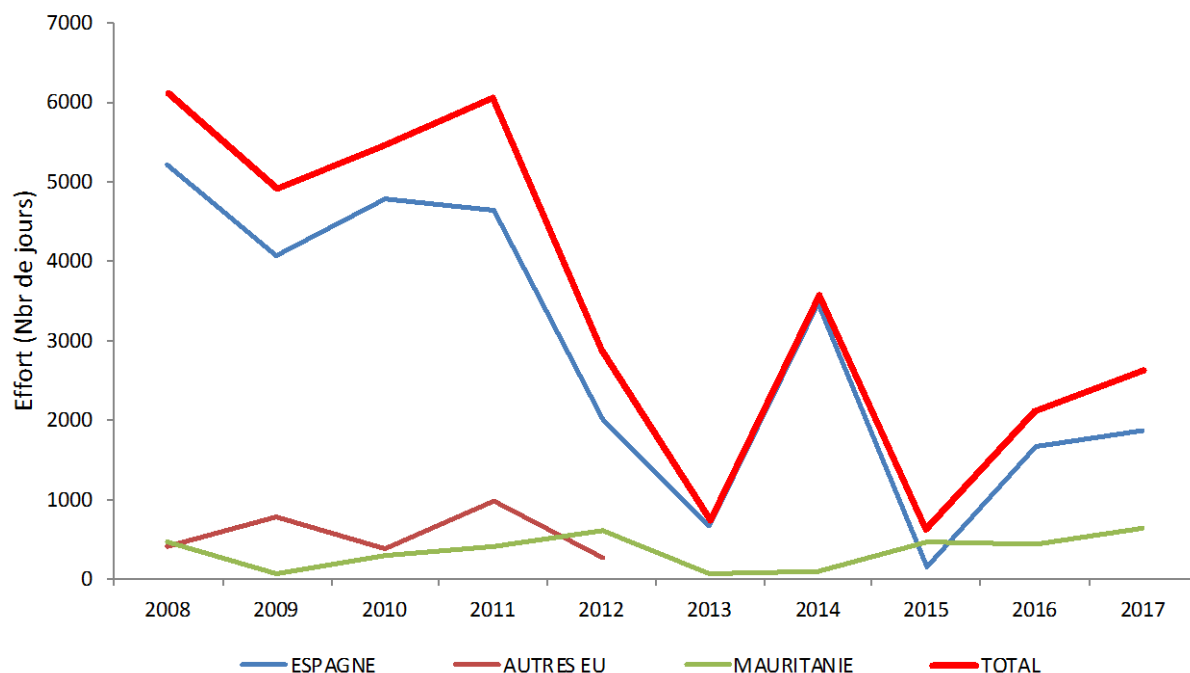


Figure 4.1.5 Évolution de l'effort de pêche (j) des chalutiers ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

Sur la période récente (2008-2017), l'effort total exercé par les unités battant pavillon espagnol sur la gamba et la langostino est en nette diminution après un pic en 2011 (4 655 jours de pêche) (Figure 4.1.5). Les efforts les plus faibles ont été observés en 2015, correspondant à un mois d'activité de pêche (Figure 4.1.6). En 2017, l'effort total a atteint 1 884 jours de pêche. L'analyse des efforts spécifiques exercés sur *P. longirostris* et *Penaeus* spp. montre des évolutions similaires entre 2011 et 2017 (Figure 4.1.6).

L'effort spécifique exercé sur la gamba d'une part, et sur la langostino d'autre part est représenté à la Figure 4.1.6, pour les navires espagnols uniquement (Tableau 4.1.3). Il est à signaler qu'avant 2014, les données d'effort étaient basées sur des estimations réalisées sur des données mensuelles. À partir de 2014, les données d'effort étaient quotidiennement disponibles à partir

des journaux de bords électroniques (*Diarios Electrónicos de Abordo*, DEA). Cela a permis d'obtenir les données d'effort exercé sur la gamba et la langostino en termes de jours de pêche pour la période récente 2014-2017, sur la base du nombre de jours avec captures effectives de ces espèces. Cependant, il convient de rappeler qu'au cours d'une seule journée de pêche, un même bateau peut réaliser différentes opérations de pêche ciblant trois espèces différentes (gamba, langostino, alistado) à des profondeurs différentes ; dans ce cas la journée sera comptabilisé comme étant trois jours de pêche. Par conséquent, un exercice visant à améliorer les estimations des efforts de pêche exercé sur les trois espèces cibles sera mis à l'essai par l'IEO.

Tableau 4.1.3 Effort de pêche (jours) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (*P. longirostris*) et langostino (*Penaeus spp.*) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

| Effort ESPAGNE (j.p.) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Effort-GAMBA | 4553 | 2895 | 2869 | 3384 | 1768 | 359 | 2081 | 87 | 1051 | 991 |
| Effort-LANGOSTINO | 1954 | 1228 | 2811 | 2354 | 502 | 336 | 1155 | 137 | 1050 | 1044 |

Source : Instituto Español de Oceanografía (IEO); UE: activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015). Donnés 2008-2013: estimations basé sur l'effort mensuel. 2014-2017: jours de pêche avec capture positive de gamba/langostino.

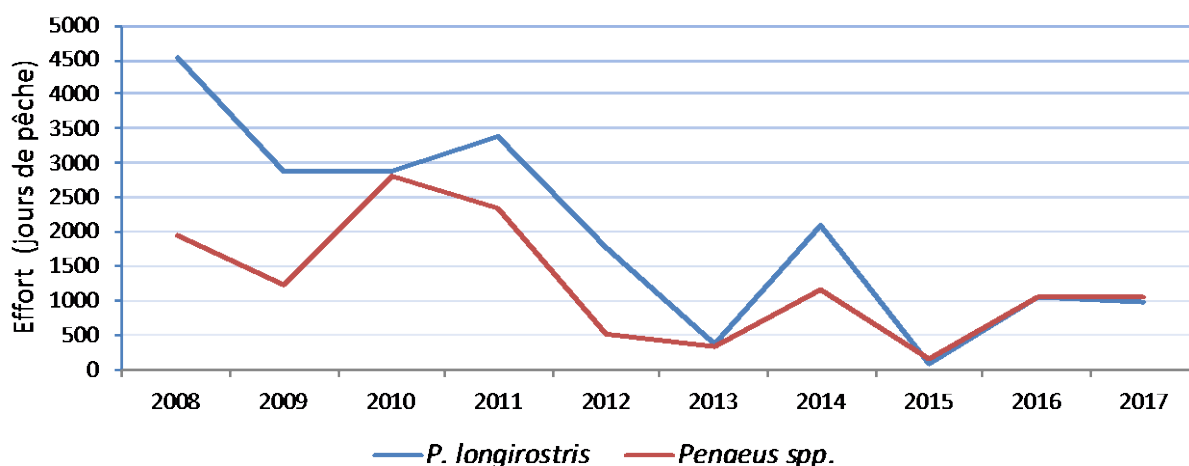


Figure 4.1.6 Évolution de l'effort de pêche (jours de pêche) des chalutiers espagnols ciblant *P. longirostris* (gamba) ou *Penaeus spp.* (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

Source : Instituto Español de Oceanografía (IEO); Activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

Les captures par unité d'effort de pêche (CPUE) de gamba et de langostino, exprimées en kg par jour de pêche, ont été calculées sur la période allant de 2008 à 2017. Elles ont été estimées pour les deux espèces séparément, à partir des données d'efforts et de captures de la flotte espagnole.

Tableau 4.1.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant les crevettes gamba (*P. longirostris*) et langostino (*Penaeus spp.*) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

| CPUE (kg/j.p.) | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| GAMBA | 630 | 446 | 711 | 733 | 964 | 707 | 400 | 338 | 311 | 552 |
| LANGOSTINO | 284 | 316 | 562 | 463 | 350 | 509 | 210 | 391 | 287 | 339 |

Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO); Activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).

Les données de CPUE estimées sont de bons indicateurs d'abondance de ces espèces pour la période considérée. D'une manière générale, les CPUE montrent une évolution en dents de scie liée à la courte durée de vie de ces espèces, autour de valeurs relativement stables sur toute la période (Figure 4.1.7).

Entre 2011 et 2017, les CPUE de gamba (*P. longirostris*), après un pic en 2012 (964 kg/j de pêche), ont enregistré une baisse continue pour atteindre la valeur de 311 kg/j de pêche en 2016, avant de remonter à 552 kg/j de pêche en 2017. Quant à l'évolution des CPUE de langostino (*Penaeus spp.*), sur la même période, elles vont des valeurs maximales de 509 kg/jour de pêche en 2013 à un minimum de 210 kg/jour de pêche l'année suivante. Les CPUE en 2016 et 2017 restent relativement stables (environ 300 kg/jour de pêche) (Tableau 4.1.4).

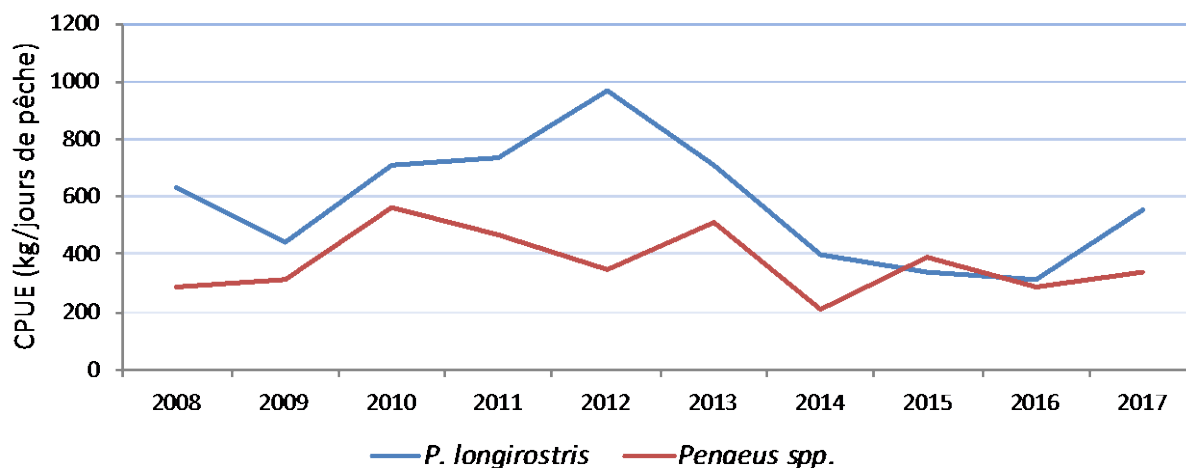


Figure 4.1.7 Captures par unité d'effort de pêche (CPUE kg/j) des chalutiers espagnols ciblant *P. longirostris* (gamba) ou *Penaeus spp.* (langostino) dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

Source : Instituto Español de Oceanografía (IEO); *Activité de pêche limitée à 5 mois (2012), 2 mois (2013) et 1 mois (2015).*

4.1.5 Zones de pêche

La Figure 4.1.8 montre les zones de pêche des chalutiers crevettiers espagnols dans les eaux Mauritaniennes en 2017. Ces zones sont établies sur la base de l'analyse des données VMS fournies à l'IEO par l'administration de l'État du pavillon (*Secretaría General de Pesca - SGP, Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación - MAPA, Espagne*). Les unités ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie capturent les trois espèces rencontrées à des profondeurs différentes. La première, la langostino, la plus côtière, se rencontre à des profondeurs comprises entre 25 et 70 m. La deuxième espèce, la gamba, est pêchée entre 100 et 350 m de profondeur. L'alistado, la plus profonde, est capturée à des profondeurs de 400 à 950 m.

En 2017, les navires espagnols ont pêché principalement entre 20°N et la frontière avec le Sénégal. Au nord de 20°N, la pêche a été réalisée uniquement dans les eaux profondes (Figure 4.1.8).

Les opérations de pêche ciblant *P. notialis* ont été effectuées dans deux zones principales : aux alentours du Banc d'Arguin et du Cap Timiris, entre 20°N et 18°N et au sud de Nouakchott, entre 17°30'N et 16°N. La plus grande activité a été enregistrée au sud du Cap Timiris (environ 19° N) et en face du Banc d'Arguin. La gamba (*P. longirostris*) et l'alistado (*A. varidens*) ont été capturées dans les zones situées entre 20°30'N et la frontière avec le Sénégal. Cependant, le plus grand nombre d'opérations de pêche qui ciblent *P. longirostris* a été effectué dans les zones de pêche situées principalement entre 18°30'N-18°N et 17°30'N-17°N et les opérations recherchant *A. varidens*, au sud du Cap Timiris (approximativement entre 19°N et 18°N).

Les crevettiers comme les merlutiers (section 4.2) fréquentent le plateau continental et le talus au large des côtes de la Mauritanie, chalutant à des profondeurs similaires. De cette situation pourraient résulter de possibles interactions techniques et biologiques entre les deux flottes. La confirmation de cette hypothèse nécessiterait d'analyser plus en détail la distribution spatiale et saisonnière de l'activité des deux métiers, ainsi que la composition spécifique des captures retenues à bord et des rejets, sur la base des données IEO d'observateurs scientifiques embarqués.

En ce qui concerne les interactions techniques et biologiques potentielles entre les crevettiers de l'Union européenne et les céphalopodiens mauritaniens, les résultats des travaux présentés au CSC en 2014 ont montré que ces interactions sont assez faibles. À la lumière des données disponibles lors de la réunion 2017 du CSC, et considérant les mesures techniques de conservations définies dans le Protocole 2015-2019 applicables à la flotte crevettière de l'Union européenne, le CSC estime que les conclusions présentées dans son rapport de 2014 demeurent valides.

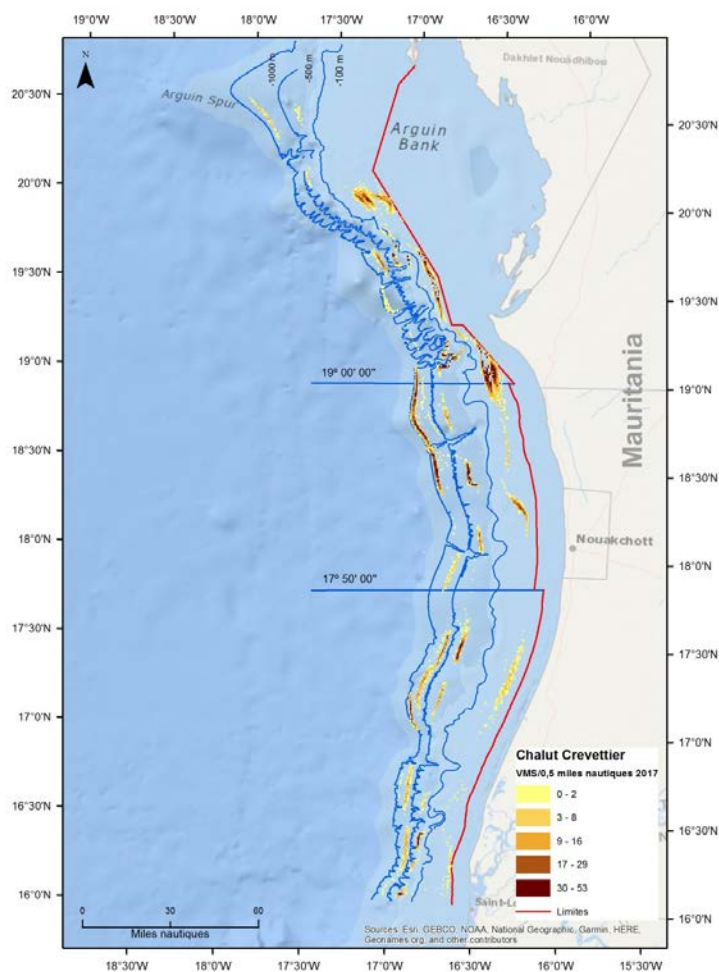


Figure 4.1.8 Zones de pêche des chalutiers espagnols ciblant les crevettes dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017

Source : Données VMS Secretaría General de Pesca (SGP) traitées par Instituto Español de Oceanografía (IEO)

4.1.6 État des stocks

La dernière analyse de l'état des stocks des crevettes a été réalisée par le groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – sous-groupe Nord en juin 2017 à Tenerife (FAOa, à paraître). Le diagnostic du niveau d'exploitation des ressources est basé sur une estimation des indicateurs des points de référence biologiques (BRP). Les indices B_{cur}/B_{MSY}

et F_{cur}/F_{MSY} ont été utilisés comme points de référence limite (LRP) tandis que les indices $B_{cur}/B_{0,1}$ et $F_{cur}/F_{0,1}$ ont été choisis comme points de référence cible (TRP).

Les indicateurs d'état des stocks et de leur degré d'exploitation sont définis dans le Tableau 4.1.5.

Tableau 4.1.5 Indicateurs d'état des stocks et de leur degré d'exploitation

| | |
|---------------------|--|
| F_{cur}/FSY_{cur} | Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable au niveau de biomasse actuelle |
| $B_{cur}/B_{0,1}$ | Rapport entre la biomasse estimée pour la dernière année et la biomasse correspondante à $F_{0,1}$ |
| $F_{cur}/F_{0,1}$ | Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et $F_{0,1}$ |
| B_{cur}/B_{MSY} | Rapport entre la biomasse estimée pour la dernière année de la série et le coefficient de biomasse correspondant à F_{MSY} |
| F_{cur}/F_{MSY} | Rapport entre le coefficient de mortalité par pêche effectivement observé la dernière année de la série et le coefficient qui donnerait une capture durable maximale à long terme. |

Cependant le groupe n'a pas pu ajuster le modèle utilisé pour évaluer les stocks de crevettes. En tenant compte de l'évolution de l'exploitation, notamment une diminution importante de l'effort de pêche qui ne peut qu'améliorer l'état des stocks par rapport à 2013, le groupe de travail a reconduit ses conclusions de 2013 à savoir :

- Un état de non-pleine exploitation de la gamba *P. longirostris*, puisque la biomasse estimée (B_{cur}) était supérieure à la biomasse de référence ($B_{0,1}$) et à la biomasse à la PME (B_{MSY}), et que la mortalité par pêche (F_{cur}) sur la période 2012-2016 reste très faible par rapport à la mortalité de référence F_{MSY} (Tableau 4.1.6).
- Le stock de la langostino *Penaeus spp.* est considéré comme pleinement exploité sur la base des résultats des évaluations de 2013 qui estiment une biomasse proche de la PME et sur le constat d'une faible mortalité par pêche au cours des dernières années (2012-2016 Tableau 4.1.6).

Tableau 4.1.6 Indicateurs sur l'état du stock de *P. longirostris* (crevette profonde) et de *Penaeus notialis* (crevette côtière) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015 et FAOa).

| Stock | F_{cur}/FSY_{cur} | $B_{cur}/B_{0,1}$ | $F_{cur}/F_{0,1}$ | B_{cur}/B_{MSY} | F_{cur}/F_{MSY} | État du stock |
|------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|
| <i>P. longirostris</i> | 86% | 40% | 44% | 154% | 39% | Non-pleinement exploité |
| <i>P. notialis</i> | 26% | 92% | 29% | 101% | 26% | Pleinement exploité |

Source: Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) (FAO, 2015)

Pour les deux stocks, le groupe a considéré qu'une augmentation des captures serait possible jusqu'au niveau de 2011, époque à laquelle les ressources de cette pêcherie étaient considérées comme pleinement exploitées (FAO, 2015).

L'IMROP prévoit une évaluation nationale au niveau de la Mauritanie en février 2019.

On note ces dernières années une augmentation des captures sans augmentation de l'effort, sans qu'il soit pour le moment clair si cela découle d'une augmentation de l'abondance ou d'un changement de stratégie de pêche. Il serait intéressant de comparer cette évolution avec les données des autres flottilles exploitant ces stocks.

En l'absence de nouvelles évaluations, les CPUE de la gamba et de la langostino de la flottille crevettière espagnole, qui sont considérées comme de bons indicateurs de l'abondance de ces espèces, montrent une amélioration des deux stocks, qui est plus évidente pour *P. longirostris*.

4.1.7 Priorités de recherche

Concernant les pêcheries de *P. longirostris*, le dernier groupe de travail COPACE (FAOa, à paraître) a confirmé les priorités de recherche suivantes, affectant la pêche de cette espèce en Mauritanie.

- Poursuivre et étendre le programme d'échantillonnage biologique des captures aux principaux ports de débarquement et aussi à bord des crevettiers.
- Actualiser régulièrement les paramètres biologiques de cette espèce.
- Poursuivre les études de sélectivité et tester les chaluts séparateurs.
- Entamer des études d'identification de stocks en Mauritanie, Sénégal et Gambie.

Le Groupe de travail COPACE a fait les recommandations suivantes pour la recherche future sur *P. notialis*, affectant la pêche de cette espèce en Mauritanie:

- Améliorer les connaissances sur la biologie de cette espèce.
- Poursuivre le programme d'échantillonnage biologique des captures mauritaniennes.
- Étudier l'identité des stocks.
- Étudier les relations possibles entre les facteurs environnementaux (SST, pluie, etc.) et l'abondance de l'espèce.
- Étudier la sélectivité pour réduire les captures accessoires.

Le CSC note également l'intérêt d'analyser, au niveau sous-régional, le lien pouvant exister entre les conditions environnementales et la dynamique des populations de crevettes (recrutement, mortalité) dans la sous-région.

Autres considérations

Le CSC a recommandé lors de ses réunions précédentes, la définition de protocoles conjoints IEO-IMROP portant sur l'embarquement d'observateurs à bord des crevettiers qui pêchent dans les eaux mauritaniennes, ainsi que l'analyse des données résultantes. Il est à noter qu'un contrat spécifique dans le cadre du contrat-cadre relatif à la fourniture d'avis scientifiques pour les pêcheries en dehors des eaux européennes (EASME/EMFF/2016/008) devrait être lancé en 2019. L'objectif de ce projet vise à améliorer l'analyse et exploitation des rapports des observateurs à bord de la flottille de l'UE dans les eaux nord-ouest africaines. Un atelier de formation sera organisé avec la participation des scientifiques et/ou observateurs du Maroc, de la Mauritanie, du Sénégal et de la Guinée-Bissau. Cet atelier concernera tous les types de pêche de l'UE développés dans la région, y compris la pêche crevette en Mauritanie et permettra de standardiser les protocoles dans un cadre régional.

D'autre part, le CSC a, à plusieurs reprises, recommandé de promouvoir des projets de recherche concernant l'identification des stocks de crevettes et, plus particulièrement, d'étudier l'existence possible de deux stocks de *P. notialis* dans les eaux mauritaniennes (nord et sud), le stock sud étant vraisemblablement partagé avec le Sénégal. En ce sens, il convient de mentionner que le projet DEMERsal ecosySTEMs (DEMERSTEM⁷) a récemment été approuvé pour être cofinancé par le programme PESCAO⁸ de l'UE. Un objectif spécifique de ce projet adresse d'améliorer la connaissance sur les stocks démersaux sélectionnés (*Penaeus notialis* en Mauritanie et Sénégal, entre autres) pour résoudre les problèmes d'identification des stocks et d'amélioration de la qualité de la donnée utilisée pour l'évaluation.

4.1.8 Recommandations

- Au vu des informations disponibles portant sur l'état des stocks des crevettes, sur les stratégies de pêche et sur la dynamique actuelle de la pêcherie crevette, le CSC

⁷ PESCAO: DEMERsal ecosystem (<http://pescao-demerstem.org>)

⁸ PESCAO: Programme régional pour l'amélioration de la gouvernance régionale de la pêche en Afrique de l'Ouest

recommande de ne pas modifier le niveau de la limite de capture fixée dans le cadre du Protocole 2015-2019.

- Le CSC recommande d'identifier des moyens pour conduire une étude approfondie des données d'observateurs disponibles pour la flotte européenne pour trois cycles annuels depuis 2010. Le CSC encourage la poursuite du programme d'embarquement des observateurs de l'IMROP à bord de la flottille crevettière pour avoir une meilleure couverture.
- Le CSC recommande qu'un atelier soit organisé entre l'IEO et l'IMROP en 2019, pour permettre une harmonisation des stratégies de collecte des données entre les deux parties et définir un protocole conjoint portant sur l'embarquement des observateurs et l'analyse des données.
- En ce qui concerne l'évaluation de l'état des stocks et la définition des mesures de gestion, le CSC souligne l'intérêt de projets de recherches portant sur l'identité des stocks des crevettes (génétique et autres), en particulier pour *P. longirostris*, dont le stock est potentiellement partagé avec le Sénégal. Il serait également intéressant de promouvoir des projets de recherches similaires sur l'existence possible de deux stocks de *P. notialis* dans les eaux mauritaniennes (Nord et Sud), le stock sud étant vraisemblablement partagé avec le Sénégal. Il serait intéressant de suivre l'avancement des études sur les stocks potentiels de *P. notialis* qui seront réalisées dans le cadre du projet DEMERSTEM

4.2 Pêcheries merluitières (Catégories 2 et 2bis)

Ces catégories de pêche autorisent la capture des deux espèces de merlus distribuées en Mauritanie, *Merluccius senegalensis* et *Merluccius polli*, qui sont commercialisées sous la dénomination générique de merlus noirs depuis plus de 60 ans.

La flotte de pêche chalutière fraîche de l'Union européenne battant pavillon espagnol (Catégorie 2) travaille depuis des décennies dans les eaux mauritaniennes. L'échantillonnage des débarquements dans cette flottille est réalisé par l'IEO dans le port de Cadix. L'analyse de ces débarquements dans les catégories de plus grandes tailles (« Abierta - A » et « Abierta corto - AC ») séparées par espèces sur la période 2013-2017, montre que *M. polli* représente plus de 90% de la production des merlutières espagnols (Tableau 4.2.1). Cependant, on observe une remontée de *M. senegalensis* durant les années 2016 et 2017.

Tableau 4.2.1 Pourcentages par espèce des débarquements de merlus noirs frais (*M. polli* et *M. senegalensis*) catégories de plus grande taille – « Abierta (A) » et « Abierta corto (AC) », par les chalutiers espagnols (Catégorie 2) dans la zone de pêche de Mauritanie

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | TOTAL |
|--------------------------------|------|------|------|------|------|-------|
| <i>Merluccius polli</i> | 93,9 | 94,9 | 99,6 | 88,9 | 87,5 | 90,4 |
| <i>Merluccius senegalensis</i> | 6,1 | 5,1 | 0,4 | 11,1 | 12,5 | 9,6 |

Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO)

Conformément aux mesures techniques prévues pour la catégorie 2, la pêche des merlus noirs était restreinte aux «chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond de pêche au merlu noir». Le maillage de l'engin autorisé pour le chalut est de 70mm et le doublage de la poche est interdit. Les captures totales autorisées ont été fixées à 6 000 t par an pour les flottilles de l'Union européenne, avec un pourcentage maximal de captures accessoires en poids de 50% de poissons divers pour la palangre et de 25% pour le chalut. Les captures accessoires de céphalopodes et de crustacés sont interdites. La production des bateaux pratiquant cette pêche doit être conservée en frais, la congélation à bord n'étant pas autorisée.

Le nombre de navires autorisés en même temps est plafonné à 6, mais au cours de l'Accord de pêche en vigueur (entre décembre 2015 et 2017) seulement 3 chalutiers espagnols, battant pavillon espagnol, ont utilisé les autorisations dans cette catégorie chaque année. Cela correspond à un taux moyen d'utilisation des possibilités de pêche de 50%. Le métier de la palangre de fond n'est plus utilisé depuis 2009. Pourtant, pendant les deux protocoles précédents (entre 2008 et 2014)

et jusqu'en juin de 2017, les chalutiers de l'Union européenne étaient les seuls autorisés à cibler les merlus noirs en frais dans la zone de pêche de Mauritanie.

Depuis mars 2017, une nouvelle catégorie de pêche (Catégorie 2bis) a été introduite pour les chalutiers ciblant le merlu noir dans le cadre du protocole actuel, autorisant la conservation congelée de ces espèces. Cette catégorie, appelé « Chalutiers (congélateurs) ciblant le merlu noir » donne à un maximum de 6 navires de l'UE le droit de capturer 3 500 tonnes de merlu noir, ainsi que 1 450 tonnes de calamar et 600 t de seiche comme espèces-cibles secondaires. Certains bateaux de l'UE ont commencé leurs opérations dans cette pêcherie à partir de juillet 2017. Ces bateaux débarquent leurs captures à Las Palmas et ils les commercialisent à partir de l'Espagne, vers différentes destinations. Les débarquements en congélation ne permettent pas l'échantillonnage de ces espèces au port.

Cette flottille a les mêmes conditions que le segment de la pêche fraîche, notamment en termes de maillage et de zone.

4.2.1 Évolution des captures

Les captures de merlus noirs réalisées depuis 1983 par les différentes flottilles opérant dans la zone de pêche de Mauritanie sont brièvement décrites ci-dessous, sur la base de données actualisées (Tableau 4.2.2).

Tableau 4.2.2 Débarquements (t) de merlu noir des navires merlutiers de l'UE, mauritaniens, autres et prises accessoires dans les pêcheries non-merlutières, entre 1983 et 2017.

| Flotte | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| Chalut frais UE (Cat 2) | 5727 | 5429 | 3847 | 3273 | 3135 | 3992 | 2609 | 135 | 5833 | 5082 |
| Chalut congelé UE (Cat 2bis) | | | | | | | | | | 2978 |
| Palangre frais UE | 169 | | | | | | | | | |
| Chalut congelé Mauritanien | | | | | | | | | n.d. | n.d. |
| Autres chalutiers | 25 | | | 12 | | | | | | |
| Chalut démersal et pélagique | 817 | 1652 | 1487 | 3578 | 3060 | 484 | 3029 | 3568 | 7076 | 4646 |
| Total | 6738 | 7081 | 5334 | 6862 | 6195 | 4476 | 5638 | 3703 | 12909 | 12706 |

Sources : Secretaría General de Pesca (SGP) - Instituto Español de Oceanografía (IEO) pour les navires battant pavillon espagnol ; Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP) pour les autres navires ; *2014 et 2015 sont des années d'activité partielle, 2016 et 2017 sont sous-estimées. n.d. : non disponible

Après le maximum de 2002 de 17 100 t en raison des prises accessoires (voir CSC 2017), on observe des valeurs très hautes en 2016 et 2017, autour de 13 000 t. Cependant, il faut noter, en 2016 et 2017 la présence de chalutiers mauritaniens congélateurs affrétés par la Namibie qui ciblent le merlu noir et qui réalisent également des captures de cette espèce. Les informations concernant ces bateaux n'étaient pas disponibles durant la réunion du CSC et les captures du Tableau 4.2.2 pour les années 2016 et 2017 sont donc probablement sous-estimées. En 2016 elles sont surtout dues à des captures accessoires, mais en 2017 les captures remontent pour les bateaux congélateurs, alors que les prises accessoires diminuent. Il faut aussi souligner qu'entre les années 1991 et 1996 il y avait une flotte européenne de chalutiers congélateurs ciblant ces espèces, la seule période durant laquelle cette catégorie de pêche était pratiquée, avant l'apparition de la nouvelle catégorie 2bis en 2017 (voir CSC 2017). L'activité des palangriers glaciers européens a cessé en 2008, mais ces bateaux ont auparavant opéré en congélation entre 1992 et 1996 (voir CSC 2017).

On doit également tenir compte de ce que les bateaux au frais ont travaillé en 2014 seulement jusqu'à juillet inclus (fin de l'Accord de pêche) ; en 2015 ils n'ont travaillé qu'à partir de la fin du mois de décembre, avec le début de l'Accord de pêche suivant.

Il convient de noter que le CSC a mis en évidence des différences dans les déclarations (sous-déclarations) de captures de merlus noirs en 2017. De telle sorte que l'on a 3 chiffres différents : un chiffre IMROP, un chiffre IEO et un chiffre UE. Ainsi, les déclarations selon l'IMROP sont de

7 353 t contre 8 204 t selon l'IEO et 8 633 t selon l'UE. Il est possible que ces différences découlent des facteurs de conversions utilisés dans les journaux de bord pour l'obtention des équivalents poids vifs des débarquements. Il se peut également que cette différence concerne surtout la nouvelle catégorie 2bis (congélateurs) et soit imputable au fait que certaines déclarations (en particulier pour la partie mauritanienne) ne soient pas des poissons entiers mais des poissons étêtés, équeutés et éviscérés.

On doit remarquer que l'IEO a calculé les captures en poids vifs des troncs de merlu noir débarqués par les congélateurs en utilisant un facteur de conversion de 1,5 estimé à partir des embarquements d'observateurs sur ces bateaux. Cette valeur est inférieure à celle utilisée habituellement dans les journaux de bord. Au cours du dernier CSC UE-Sénégal, qui a eu lieu en juillet 2018, l'IEO a présenté une estimation du facteur de conversion susmentionné pour l'obtention du poids vif des débarquements du merlu noir (*Merluccius polli* et *M. senegalensis*) de la flotte chalutière congélatrice. Le Tableau 4.2.3 présente un résumé des données et l'estimation finale de la valeur du facteur de conversion résultant l'étude menée par l'IEO.

Tableau 4.2.3 Nombre des poissons échantillonnés individuellement pendant les marées commerciales réalisées au Maroc et en Mauritanie (BOUMAR_1601C, BOUMAU_1709C et BOUMAU_1804C), gammes de tailles (cm), poids vifs et tronc (g) et facteur de conversion (FC) correspondant estimé. (R2: coefficient de détermination).

| Espèce | Nombre | Tailles (cm) | Poids vif (g) | Poids tronc (g) | FC | R ² |
|------------------------|--------|--------------|---------------|-----------------|------|----------------|
| <i>M. polli</i> | 580 | 34-64 | 125-1960 | 100-1290 | 1,51 | 0,96 |
| <i>M. senegalensis</i> | 187 | 32-75 | 225-3450 | 125-2230 | 1,52 | 0,99 |
| <i>Merluccius spp.</i> | 98 | 35-72 | 320-2700 | 180-1980 | 1,53 | 0,96 |
| Total | 865 | 32-75 | 125-3450 | 100-2230 | 1,51 | 0,97 |

Les bateaux en frais procèdent aussi à une éviscération des grands poissons, ce qui a pour effet de sous-estimer les quantités pêchées, si bien que, dans ce cas, les différences seraient plus faibles. La nature des données ne permet malheureusement pas d'estimer les pertes de poids qui en découlent dans la base de données mauritanienne, car on ne dispose pas de données sur les proportions de ces tailles. Ce n'est pas le cas de la base de données de l'IEO, dans laquelle les débarquements au port sont séparés par catégories de taille et où le poids vif n'est estimé que dans les cas où les poissons sont éviscérés.

D'après les informations disponibles, les espèces capturées accessoirement subissent aussi des transformations. C'est notamment le cas pour les requins et les lottes (« queues de lottes »).

L'évolution des captures dans la série historique a déjà été expliquée dans le rapport du CSC 2017. Entre 2008 et 2015, le niveau total des captures de l'ensemble des flottilles était inférieur ou égal à la limite recommandée par le groupe de travail du COPACE en 2007, qui était de 7 000 tonnes, année durant laquelle le stock était considéré comme étant surexploité, mais, après 2016 le niveau des captures a presque doublé (13 000 t). Ce chiffre est probablement plus élevé, même s'il n'est pas possible de l'évaluer de façon exacte, du fait de l'absence d'informations pour les bateaux mauritaniens

On doit remarquer les valeurs élevées des captures accessoires en 2016 et 2017 et la nécessité de clarifier leur ventilation par flottilles dans la base de données mauritaniennes, source de ces informations (Tableau 4.2.2).

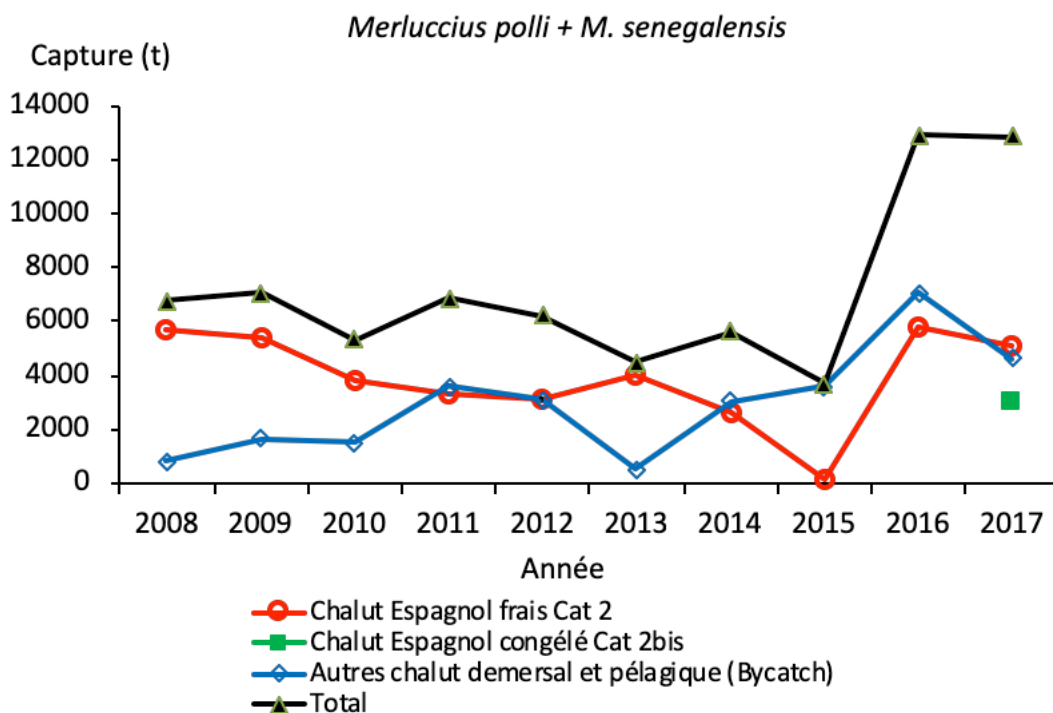


Figure 4.2.1 Débarquements (t) de merlu noir (*Merluccius polli* et *M. senegalensis*) par les flottilles opérant dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

Sources: SGP et IEO pour les navires battant pavillon espagnol ; IMROP pour les autres navires ; *2014 et 2015 sont des années d'activité partielle, 2016 et 2017 probablement sous-estimées en ce qui concerne les captures totales (voir texte).

En 2016, les captures européennes de merlu noir ont enregistré leur niveau le plus haut (5 833 t) depuis 2008 (5 082 t en 2017), approchant ainsi la limite des possibilités de pêche (6 000t) allouée à cette Catégorie 2 dans le protocole en vigueur (Tableau 2.1.2 et Figure 4.2.1). On peut conclure que les taux d'utilisation des possibilités annuelles prévues par le protocole 2015-2019 (6 000 tonnes) pour cette catégorie on a été de très proches de 100% par an en 2016 et 2017, en termes de tonnages de captures autorisées (calculés sur la base des captures à la disposition de l'UE et de celles calculées par l'IEO ; à noter que cela concerne la totalité des captures et non pas seulement le merlu).

Dans le cas des navires congélateurs européens (Catégorie 2bis), le taux d'utilisation des possibilités de captures du merlu noir en 2017 a été de 85% en termes de captures effectuées, en seulement 5 mois et demi. En ce qui concerne les autres espèces-cibles de cette catégorie, les céphalopodes côtiers (2 050 autorisés au total), que l'absence de captures indique un taux d'utilisation nul.

Les navires battant pavillon mauritanien ont commencé à exploiter cette ressource en 1997, avec un pic de production en 2000 (1 595t) et ils arrêtent leur activité en 2006 (voir CSC 2017). Ils ont été de nouveau actifs comme bateaux affrétés en 2016 et 2017, mais aucune information sur leurs activités n'était disponible lors de la réunion du CSC.

Par ailleurs, les prises accessoires de merlus réalisées par d'autres flottilles (pêche démersale et pélagique) représente une part importante de la production de merlus noirs. Sur la période récente, ces captures semblent augmenter et dépassent même celles de la flotte de chalutiers ciblant le merlu frais en 2016 (Tableau 4.2.2 et Figure 4.2.1). En 2017, les quantités de merlu capturées de manière accessoire ont diminué à 4 646 t, réparties entre plusieurs flottilles. Les bateaux pélagiques hauturiers ont débarqué 3 075 tonnes, dont environ 700 t correspondent aux bateaux européens et le reste aux navires de pays tiers, mais la quantité totale est encore plus haute que les merlutiers congélateurs. La pêche côtière aussi bien pélagique que démersale a également eu un impact non négligeable sur les stocks de merlu, totalisant 1 423 t, plus de 30 % des quantités totales (Tableau 4.2.4).

Tableau 4.2.4 Captures en tonnes de merlu noir comme espèce accessoire réalisées en 2017 par des bateaux d'autres licences.

| | Crustacés côtiers | Poissonniers Côtiers | Poissonniers Hauturier | Pélagiques côtiers | Céphalopodes Hauturier | Pélagiques Hauturier | Totale |
|----------------|-------------------|----------------------|------------------------|--------------------|------------------------|----------------------|--------|
| Merlu noir (t) | 2 | 906 | 12 | 517 | 134 | 3075 | 4646 |
| % | 0,0 | 19,5 | 0,3 | 11,1 | 2,9 | 66,2 | |

Source : IMROP.

4.2.2 Composition spécifiques des captures

La composition spécifique des débarquements des navires de l'Union européenne autorisés dans la Catégorie 2 (Figure 4.2.2) montre que la flottille cible essentiellement les deux espèces de merlus noirs, qui représentent 89% des quantités débarquées durant les deux années. On doit également remarquer que, dans les années précédentes, ce pourcentage était encore supérieur, ce qui indique une légère tendance à la hausse du taux de prises accessoires. Cependant, ces taux restent largement en dessous de la valeur de 25% fixée dans le Protocole d'accord pour le chalut.

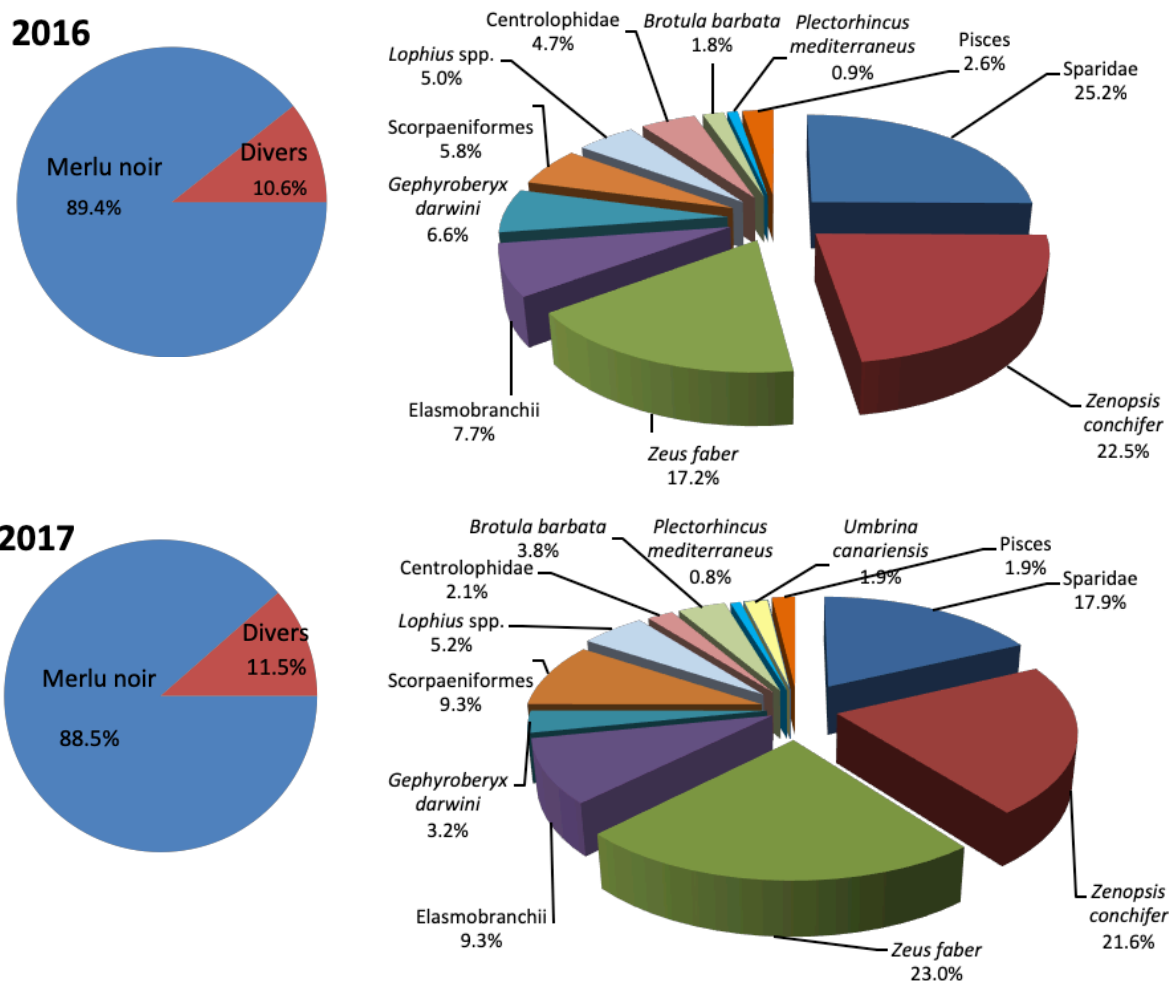


Figure 4.2.2 Composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols de pêche fraîche (Catégorie 2) ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2016 et 2017. Détails de la catégorie « divers » à droite. Source: Instituto Español de Oceanografía (IEO)

Il faut souligner que les captures accessoires sont composées d'un nombre très élevé d'espèces ou groupes d'espèces de poissons (environ 30). Parmi les plus importantes dans les débarquements en 2016 et 2017 on trouve la famille des Zeidae, avec respectivement 40% et 45% des prises accessoires commerciales (*Zeus faber* et *Zenopsis conchifer*), suivie par la famille

des Sparidae, 25% et 18% (*Pagellus bellottii*, *Dentex macrophthalmus* et *P. erythrinus*). Ensuite, on trouve différentes espèces d'éla-smobran-ches, 8% et 9% (bastina et raies), des Scorpaeniformes, 6% et 9% (*Helicolenus dactylopterus* et *Trachyscorpia cristulata*), *Gephyroberyx darwinii*, connue comme « reloj », avec 7% et 3%, et les familles des Lophiidae, 5% pour les deux années (*Lophius vaillanti* et *L. budegassa*) et des Ophidiidae, 2% et 4% (*Brotula barbata*). Cette analyse indique qu'il n'y a pas eu de changement significatif dans la composition spécifique des prises accessoires dans ces deux années, à l'exception de *Umbrina canariensis*, espèce qui apparaît en 2017 en quantités relativement significatives (Figure 4.2.2).

Les bateaux congélateurs de la Catégorie 2bis débarquent une proportion de merlu noir plus élevée (95%) que les glaciers (Catégorie 2), ainsi qu'une diversité plus faible d'espèces accessoires (environ 15) (Figure 4.2.3). La catégorie « divers » est composée de quelques espèces de poissons, dont les plus importantes sont la lotte (*Lophius spp.*) avec 41% des prises accessoires commerciales et les Scorpaeniformes (*H. dactylopterus* et *Scorpaena spp.*) avec 23%. La famille des Sparidae représente 1,2% et *Trachurus spp.* 0,7%. Le reste des poissons, comme *Z. conchifer*, *Hoplosterus atlanticus*, les Rajidae, *U. canariensis* et *Z. faber*, sont en quantités minimales, représentant tous ensemble 1,3%. Il faut aussi signaler que les céphalopodes profonds *Todarodes sagittatus* représentent 2% des prises totales et 33% des prises accessoires commerciales, soit la deuxième espèce en importance. Il est possible que cette espèce soit mélangée avec *Todaropsis eblanae*, si bien qu'elle n'est pas enregistrée dans les journaux de bord. Il n'y a donc pas de captures de céphalopodes côtiers, calamar (*Loligo vulgaris*) ou de seiche (*Sepia spp.*), bien que les noms scientifiques des espèces ne soient pas mentionnés dans le Protocole.

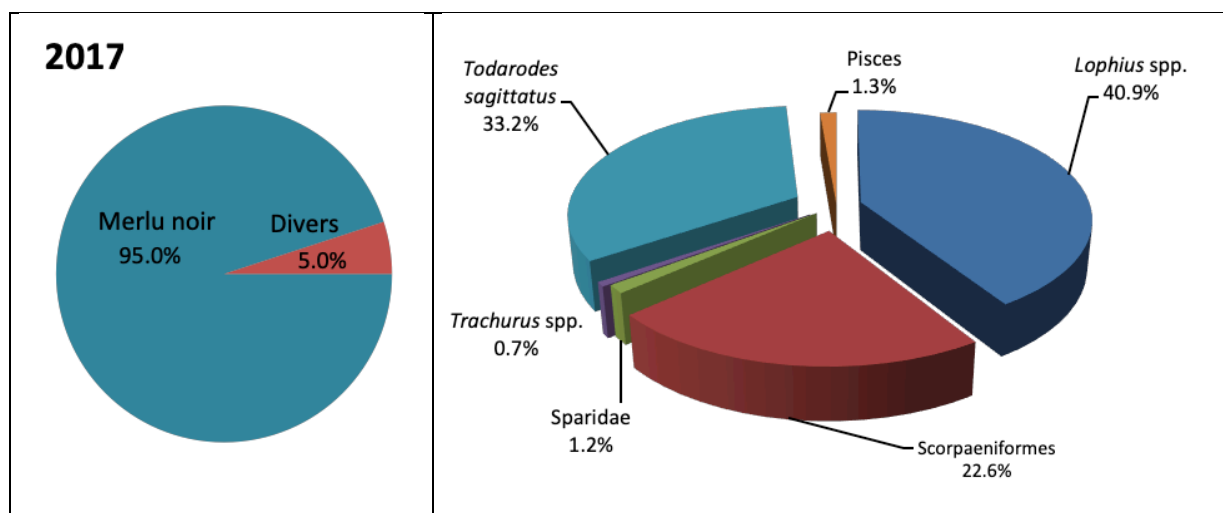


Figure 4.2.3 Composition spécifique des débarquements des chalutiers espagnols congélateurs (Cat 2bis) ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017. Détails de la catégorie « divers » à droite. Source: SGP- Instituto Español de Oceanografía (IEO)

La flotte de chalutiers glaciers pêche également des céphalopodes profonds mais ceux-ci sont rejetés morts du fait de leur interdiction de débarquement par l'Accord de pêche. Les rejets ont été estimés à partir des embarquements d'observateurs réalisés par l'IEO dans cette flottille dans les eaux de Mauritanie. En 2016, à partir de 7 marées d'observation scientifique (sur 113 marées totales), le taux de rejets de ces espèces a été estimé à 2,7% des rejets totaux, et en 2017 à partir de 9 marées (sur 123 marées totales), ce chiffre a été estimé à 4,6%. Ce pourcentage diminue à 1,2% et 1,8%, respectivement en 2016 et 2017, sur le total des captures déclaré par l'ensemble de la flotte. Il s'agirait de proportions comparables à celles des débarquements de ces espèces par les bateaux congélateurs en 2017. D'autre part, la flottille glacière n'a pas présenté pendant les embarquements mentionnés ci-dessus de captures de céphalopodes côtiers, bien qu'ils réalisent une partie de la marée pour le « divers » à une profondeur moindre, et inférieure à celles fréquentées par les congélateurs (voir section 4.2.5). L'impossibilité de capturer les espèces-cibles de calmars et de seiches côtiers a conduit cette flottille de congélateurs à capturer des céphalopodes profonds, mais en quantités minimales (52 t en 2017). Par contre, des proportions similaires sont rejetées mortes par la flottille glacière.

En fait, ces espèces de céphalopodes profonds étaient déjà commercialisées par les chalutiers dans le nord-ouest africain il y a près de 30 ans. Cependant, comme conséquence de la protection des céphalopodes côtiers, principalement du poulpe (*O. vulgaris*), et de leur exploitation par les flottes nationales dans la sous-région, les débarquements de toutes les espèces de céphalopodes, profonds ou non, étaient interdits pour les chalutiers démersaux européens. C'était le cas dans les eaux mauritaniennes et marocaines. L'Accord de pêche avec le Sénégal, depuis 2014, autorise aux mêmes bateaux, qui pêchent à des profondeurs très similaires et avec le même maillage, 7% de captures de céphalopodes comme espèces accessoires, essentiellement composés d'espèces profondes comme *T. sagittatus*, principalement.

Actuellement, les débarquements des céphalopodes profonds sont permis dans la catégorie 2bis, et le CSC en 2017 recommandait d'étendre cette autorisation aux glaciers de la catégorie 2, bien que ces derniers ne débarquent pour le moment aucune espèce de céphalopodes profonds.

4.2.3 Évolution de l'effort de pêche

Les informations présentées dans le rapport précédent (CSC, 2017) ont été actualisées. La flotte de chalutiers glaciers a diminué drastiquement pendant les 30 dernières années, passant de 20-30 bateaux à 2-5 bateaux lors de la dernière décennie (Tableau 4.2.6). L'effort en jours de pêche a également diminué, même si les bateaux pêchent maintenant toute l'année, sans quasiment aucune interruption pour les débarquements, alors que, dans le passé, les prises étaient débarquées en Espagne. Cela explique pourquoi les trois chalutiers glaciers (Catégorie 2) ont pêché en 2016 et 2017 presque au même niveau pendant les deux années (706 et 764 jours de pêche, respectivement) (Tableau 4.2.6), des valeurs très élevées par comparaison aux années 2000 durant lesquelles il y avait beaucoup plus de bateaux. Ils réalisent autour 250 j par année et par bateau, contre 100 j par bateau en 1990, 130 j en 1999, 180 j en 2000 et 220 j en 2008. La flottille a donc changé sa stratégie de pêche pendant toutes ces années, en diminuant chaque fois la durée des marées pour des raisons commerciales, mais ce changement a été aussi promu par l'obligation établie dans l'Accord de pêche d'effectuer les débarquements en Mauritanie.

Les caractéristiques techniques des bateaux glaciers n'ont pas changé dans les 10 dernières années (Tableau 4.2.5) et sont les mêmes que dans les années 2000, durant lesquelles on a observé une importante rénovation et des changements radicaux dans la flottille.

Tableau 4.2.5 Caractéristiques techniques de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols au frais entre 2008 et 2017

| Année | Nombre bateaux | GT | TRB | KW | CV | Longueur (m) | Année de construction |
|-----------|----------------|-------|-------|-------|-------|--------------|-----------------------|
| 2008 | 8 | 274,8 | 178,5 | 402,1 | 546,8 | 30,5 | 2000 |
| 2009 | 7 | 262,5 | 176,1 | 374,3 | 509,0 | 30,4 | 1999 |
| 2010 | 5 | 258,9 | 180,8 | 388,7 | 528,6 | 30,3 | 2000 |
| 2011-2014 | 2 | 264,2 | 219,3 | 504,4 | 685,9 | 31,1 | 2002 |
| 2015-2017 | 3 | 257,5 | 195,8 | 453,9 | 617,3 | 30,5 | 2001 |
| 2018 | 4 | 257,7 | 190,8 | 430,5 | 585,5 | 30,9 | 2000 |

Sources: Données IEO

Cette diminution progressive du nombre de bateaux est probablement liée aux conditions technico-économiques (mesures techniques de conservation et conditions économiques d'exploitation) adoptées dans les Protocoles durant les années concernées, ainsi qu'aux prix bas et à la faible rentabilité de la pêcherie de merlu noir.

Tableau 4.2.6 Effort (jours de pêche) sur les merlus noirs réalisé par les flottilles de chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008-2017

| Flottes/Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Chalut espagnol frais (Cat 2) | 1 787 | 1 476 | 988 | 696 | 616 | 666 | 434 | 25 | 706 | 764 |
| Palangre espagnole frais | 121 | | | | | | | | | |
| Chalut espagnol congélateur (Cat 2bis) | | | | | | | | | | 322 |
| Chalut mauritanien | | | | | | | | | n.d. | n.d. |
| Autres chalutiers | 10 | | | 60 | | | | | | |

Sources: Données IMROP, SGP et IEO (flotte ESP). n.d. : non disponible

Tableau 4.2.7 CPUE (kg/jp) de merlus noirs des chalutiers et palangriers opérant en Mauritanie durant la période 2008-2017

| Flottes/ Années | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Chalut espagnol frais (Cat 2) | 3 205 | 3 678 | 3 894 | 4 703 | 5 089 | 5 993 | 6 011 | 5 400 | 8 262 | 6 652 |
| Palangre espagnole frais | 1 397 | | | | | | | | | |
| Chalut espagnol congélateur (Cat 2bis) | | | | | | | | | | 9248 |
| Chalut mauritanien | | | | | | | | | n.d. | n.d. |
| Autres chalutiers | 2 500 | | | 193 | | | | | | |

Sources: Données IMROP, SGP et IEO (flotte ESP). n.d. : non disponible

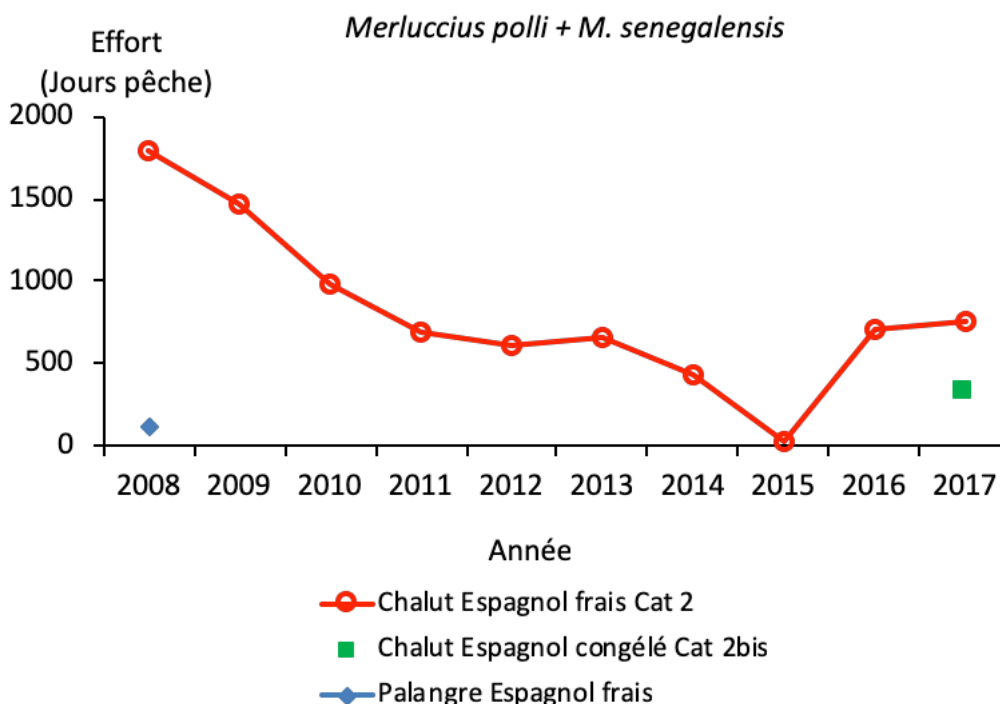


Figure 4.2.4 Effort de pêche (j) des chalutiers et palangriers de l'UE ciblant le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017.

Sources: SGP et IEO; 2014 et 2015 années partielles, voir texte.

Logiquement, la forte diminution des bateaux au frais (Catégorie 2) pendant la série s'est traduite par une diminution des efforts en jours de pêche ; pour la période récente (2011-2017), l'effort de pêche semble s'être stabilisé, étant le plus haut en 2017 avec 764 jours de pêche, si l'on ne tient pas compte des années 2014 et 2015, lorsque la flotte a travaillé respectivement 7 mois et 1 mois suite à l'arrêt du Protocole et à l'entrée en vigueur retardée du nouveau Protocole 2015-2019 (Tableau 4.2.6, Figure 4.2.4).

De même, l'effort de pêche des autres flottilles ciblant les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie a été beaucoup moins important et a connu une chute similaire à celle des chalutiers battant pavillon espagnol (CSC, 2016). Cette période a coïncidé avec le retrait des flottes mauritanienne et portugaise de la zone de pêche de Mauritanie, respectivement en 2006 et en 2008, mais la flotte mauritanienne est revenue avec un bateau en 2016 et deux en 2017.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau protocole, en décembre 2015, trois bateaux glaciers ont demandé une autorisation de pêche en 2015, 2016 et 2017, soit 50 % du total de 6 bateaux autorisés à pêcher simultanément, conformément aux dispositions du protocole. Leur activité (nombre de jours de pêche) et leur capacité de pêche a néanmoins permis de débarquer la totalité du potentiel de pêche alloué en 2016 et 2017, équivalent à près de 6 000 t de merlu noir.

La nouvelle catégorie de chalutiers congélateurs (Catégorie 2bis) autorise des licences pour 6 bateaux, qui ont pleinement utilisé leurs possibilités de pêche durant les 5 mois et demi pendant lesquels ils ont pu pêcher en 2017. Cette flottille est composée de bateaux de tonnage et de puissance plus élevés que les, bateaux glaciers comme on peut voir dans le Tableau 4.2.8.

Tableau 4.2.8 Caractéristiques techniques de la flotte de chalutiers merlutiers espagnols congélateurs en 2017

| Année | Nombre bateaux | GT | TRB | KW | CV | Longueur (m) | Année de construction |
|-------|----------------|-----|-----|-----|------|--------------|-----------------------|
| 2017 | 6 | 554 | 329 | 795 | 1081 | 42 | 2002 |

Sources: Données IEO.

Cette flottille a déployé 322 jours de pêche en 2017 (Tableau 4.2.6), ce qui indique qu'ils n'ont pas pêché pendant la totalité de la période d'activité. Seul un bateau a présenté une activité régulière, tandis que trois bateaux ont pêché pendant trois mois, avec quelques arrêts pour les débarquements ou pour pêcher dans les pays voisins, et deux bateaux ont pêché seulement pendant un mois, en décembre (et encore seulement une partie du mois). Dans la mesure où nous en sommes aux débuts de cette pêcherie, il faudra attendre pour pouvoir analyser l'activité et l'investissement des efforts dans cette catégorie.

Concernant les bateaux mauritaniens congélateurs affrétés, on ne dispose d'informations que sur un navire de 66 m de long, mais aucune donnée n'est disponible sur ses autres caractéristiques techniques ou sur les autres bateaux, ainsi que sur et les efforts déployés.

4.2.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

L'évolution des captures par jour de pêche (CPUE en kg/j) de la flottille de chalutiers glaciers (Catégorie 2) de l'Union européenne ciblant les merlus noirs a montré une augmentation progressive entre 2008 et 2017. Ainsi, le niveau des CPUE a plus que doublé au cours de cette période passant de 3 200 kg à 8 262 kg/j en 2016, diminuant 6 652 kg/j en 2017 (Tableau 4.2.7, Figure 4.2.5). Interprétée comme un indicateur d'abondance du stock, cette augmentation, pourrait être l'effet de la diminution importante de l'effort de pêche (en jours de pêche) ciblant cette ressource suite à l'interruption de la pêcherie pendant quatre mois en 2014 et 11 mois en 2015 (près d'une année et demie sans activité) illustrée plus haut (Figure 4.2.4), mais on peut également penser que la production de la ressource est favorable depuis 2012, année pendant laquelle commence la remontée des CPUE.

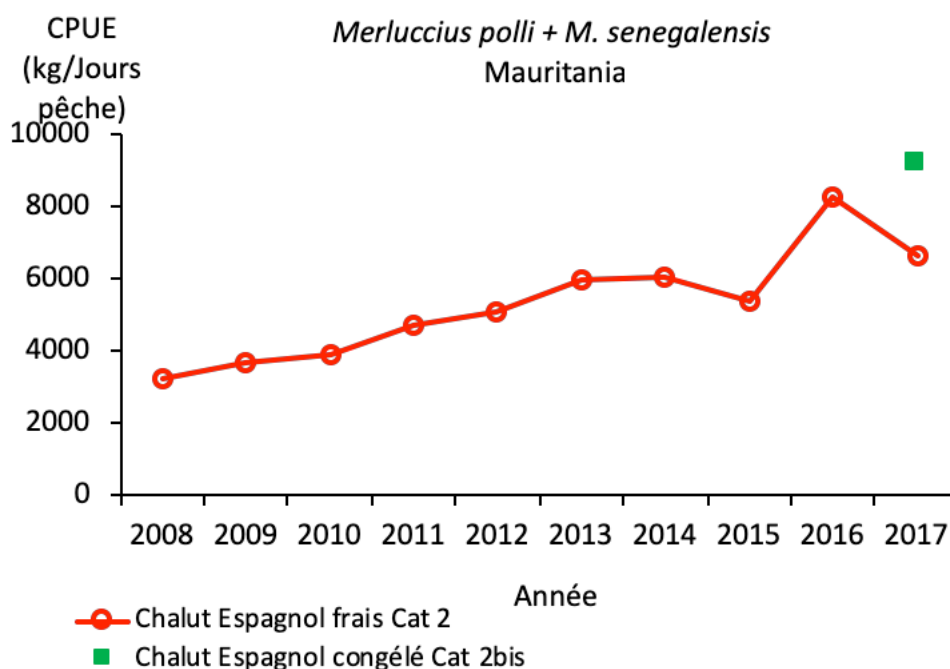


Figure 4.2.5 Captures par unité d'effort (CPUE, kg/j) des navires ciblant les merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017.

Sources: SGP et IEO pour les navires battant pavillon espagnol

Il faut souligner que les rendements du merlu noir pendant les années du Protocole en vigueur (2015-2017), avec une moyenne de 6 700 k/j, sont les rendements les plus élevés de toute la série de données historique. Ils correspondent à près du double de ceux enregistrés entre 1983 et 2014, qui étaient de 3 500 k/j en moyenne. Pour cette période, un rendement maximum de 5 100 k/j avait été observé en 2000 (CSC, 2016) et le maximum, comme précédemment indiqué, s'est produit en 2016.

Cependant, la flotte de congélateurs a obtenu un rendement élevé en 2017, avec 9 248 kg/j, presque 2 tonnes de plus par jour que les bateaux glaciers. L'explication de cette différence se trouve probablement dans les stratégies de pêche des deux flottes et dans les différences de puissance des bateaux.

On note que, dans la sous-région, les congélateurs ont des taux de capture par unité d'effort (CPUE) généralement plus élevés que les chalutier frais. Dans les eaux mauritaniennes, le peu d'informations sur les navires congélateurs (seulement 5 mois et demi d'exploitation) limite les possibilités d'interprétation.

La flotte au frais recherche les spécimens les plus gros qui sont les plus rentables et plus de la moitié des débarquements sont composés des deux catégories de plus grande taille (« *Abierta* » et « *Abierta-corto* »), surtout ces dernières années. Dans le cas des flottilles de congélateurs, elles semblent débarquer un pourcentage très élevé (94%) de merlu entre 170-800 g de poids du tronc, mais ces informations ne sont pas concluantes car elles ont été obtenues à partir d'informations très partiales. Malheureusement, comme nous l'avons déjà mentionné, ces débarquements ne peuvent pas être échantillonnés au port et il faudra donc obtenir des données à partir des observateurs embarqués. Bien que des embarquements soient en cours dans cette flottille, on ne dispose pas d'informations concluantes pour 2017. Il est donc possible que les rejets de merlus noirs des congélateurs soient plus bas que ceux des navires au frais et, par conséquent, les CPUE retenues seraient plus élevées.

4.2.5 Zones de pêche

Les zones d'activité des chalutiers démersaux n'ont pas changé. Les zones de pêche de la flottille chalutière glacière battant pavillon espagnol et ciblant les merlus noirs en frais dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017 sont indiquées dans la Figure 4.2.6 (gauche). On observe que l'activité a pris place tout au long de la côte, avec un bateau pêchant au sud de 17°45'N.

La flotte de chalutiers au frais (Catégorie 2) a pêché de la même manière en 2016 et 2017, le long des côtes mauritaniennes, de la frontière avec le Sénégal au sud (16°N) à la frontière avec le Maroc (21°N) au nord. Les positions VMS apparaissent presque sans interruption du nord au sud. Sur le plan bathymétrique, il existe deux zones de pêche différentes pour la flottille fraîche, l'une à moins de 500 m, dans laquelle sont ciblées des espèces plus côtières, mais pas toujours; les bateaux sont notamment concentrés dans une zone qui s'étend entre Cap Timiris et la latitude de Nouakchott. L'autre zone, la plus utilisée, entre 500 et 700 m principalement, était principalement destinée à la capture de merlu noir. Ces stratégies de pêche sont typiques de cette flotte et, dans une plus ou moins grande mesure, toutes les embarcations les appliquent.

La flotte de chalutiers congélateurs (Catégorie 2bis) (Figure 4.2.6, droite) est généralement concentrée principalement dans la strate la plus profonde et dans des zones plus spécifiques, dans la zone nord et entre 19°N et 17°N. En 2017, la flotte s'est concentrée dans les latitudes et les profondeurs les plus exploitées par la flottille au frais, mais elle ne pêche pas aux mêmes profondeurs que les glaciers. Par ailleurs, ils ne pêchent pas non plus aux mêmes profondeurs que les glaciers côtiers quand ils ciblent les espèces accessoires. On n'observe pas d'enregistrements VMS à moins de 300 m et très peu à 19°N, une zone présentant des canyons et une pente plus prononcée.

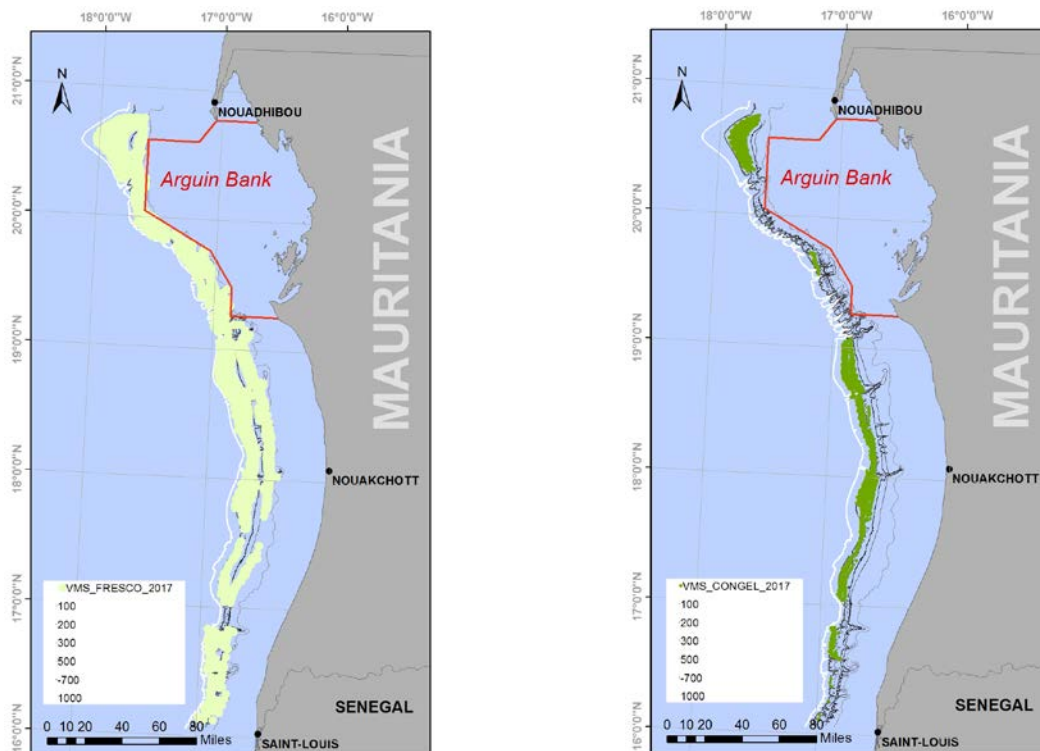


Figure 4.2.6 Zone de pêche des navires battant pavillon espagnol pratiquant un métier au chalut ciblant les merlus noir avec les catégories 2 (gauche) et 2 bis (droite) dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017. Source: VMS SGP traitées par IEO.



Figure 4.2.7 Zone de pêche des navires battant pavillon espagnol pratiquant un métier au chalut ciblant les merlus noir avec les catégories 2 et 2 bis dans la zone de pêche de Mauritanie pendant la même période d'activité entre juillet et décembre de 2017. Source: VMS SGP traitées par IEO.

Dans la zone sud, vers 17°N, il y a une zone sans enregistrement VMS pour cette flotte, qui correspond aux zones de canyons au nord du Cap Timiris, jusqu'à 1 000 m, utilisée seulement

par les glaciers. Cependant, ces bateaux congélateurs ont pêché seulement 5 mois et demi en 2017. La comparaison des deux flottes pendant cette période entre mi juillet et décembre (Figure 4.2.7) montre la même activité déjà décrite, puisque la flotte des glaciers travaillent de la même façon intense pendant toute l'année.

Il n'y a pas d'information sur les zones de pêche des bateaux congélateurs affrétés par la Mauritanie permettant d'analyser les interactions potentielles entre flottilles.

4.2.6 État des stocks

Sur la base du modèle dynamique de Schaefer (XL Biodyn), les deux groupes de travail précédents (COPACE 2013 – FAO 2015 et IMROP 2014) avaient estimé que le stock de merlus (2 espèces confondues) dans les eaux mauritaniennes n'était pas pleinement exploité (Tableau 4.2.9, indicateurs définis au Tableau 4.1.5).

La biomasse « actuelle » estimée (B_{cur}) était supérieure à la biomasse produisant le rendement maximum durable (B_{MSY}) et à la biomasse cible ($B_{0,1}$). L'effort de pêche « actuel » (F_{cur}) était inférieur à l'effort F_{MSY} et à la valeur cible d'effort $F_{0,1}$ (FAO 2015).

Le dernier Groupe d'évaluation de l'IMROP (2014) avait estimé le potentiel de captures de la ressource de merlus noirs dans la zone de pêche de Mauritanie à 11 700 t par an.

Tableau 4.2.9 Indicateurs de l'état des stocks de merlus noirs (*M. polli* et *M. senegalensis*) dans la zone de pêche de Mauritanie (FAO, 2015) et dans la zone Maroc-Mauritanie-Sénégal-Gambie (FAOa, à paraître)

| Stock/Indice d'abondance | $B_{cur}/B_{0,1}$ | B_{cur}/B_{MSY} | $F_{cur}/F_{0,1}$ | F_{cur}/F_{MSY} | F_{cur}/F_{SYcur} |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Merluccius spp-Mauritanie/CPUE chalutiers espagnols de pêche fraîche, période 2000-2012 (FAO 2015) | 127% | 140% | 50% | 45% | 75% |
| Merluccius spp - Maroc-Mauritanie-Sénégal-Gambie (GT COPACE 2017) | 115% | | 137% | | |

Source: Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE)

Le fait que le stock était sous-exploité était expliqué par un effort de pêche relativement faible ces dernières années, avec en particulier une flottille espagnole qui était passée de 16 navires en 2006 à 2 navires en 2010. Aux dires des armateurs, cette réduction serait elle-même le résultat du faible prix de vente du merlu noir, combiné à une augmentation de la redevance due dans le cadre du nouveau Protocole.

Le dernier groupe de travail du COPACE, qui a eu lieu à Tenerife en juin 2017, a mis à jour l'analyse de l'état du stock de merlus noirs, en le considérant cette fois comme une ressource partagée dans la sous-région entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Gambie. Ce nouveau diagnostic montre que la biomasse n'est pas encore surexploitée ($B_{cur} > B_{0,1}$ Tableau 4.2.9) mais que, avec un niveau de capture de 17 000 tonnes dans toute la sous-région pour un potentiel de 10 900 t (FAO sous presse) la mortalité par pêche est excessive, du fait des prises accessoires de merlu noir dans les autres pêcheries, qui devraient être réduites (Tableau 4.2.4)(Groupe de Travail COPACE 2017 – FAOa, à paraître). Les résultats de l'évaluation au niveau sous-régional dans le Tableau 4.2.10.

De plus, ces résultats mettent en exergue une biomasse « actuelle » supérieure à la biomasse produisant le rendement maximum durable (B_{MSY}) et à la biomasse cible $B_{0,1}$, mais avec un effort de pêche « actuel » supérieur à l'effort F_{MSY} et à la valeur cible effort $F_{0,1}$. Ces résultats indiquent que le stock est à un niveau de pleine exploitation, mais que le niveau des captures de la dernière année n'est pas soutenable par le stock à court terme.

Tableau 4.2.10 Résultats de l'évaluation de stocks de merlus noirs conduite dans la zone COPACE Nord en 2017, de l'avis sur l'état du stock et de la recommandation de gestion (FAOa, sous presse).

| | Captures (t) 2016 (moyenne 2012–2016) | $B_{CUR}/B_{0,1}$ | $F_{CUR}/F_{0,1}$ |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Stock sous-régional de Merlus noirs : <i>Merluccius polli</i> et <i>M. senegalensis</i> | 16 972 (9 668) | 115% | 137% |
| Évaluation | Pleinement exploité - Le niveau de captures de la dernière année n'est pas soutenable à court terme. Ce stock a été aussi évalué par d'autres modèles (Bayésien et CMSY qui donnent la même situation que le Biodyn) | | |
| Recommandations relatives à la gestion | Vu le niveau relativement bas de l'effort ciblant les merlus noirs et l'importance de captures accessoires de ces espèces en 2016 (7 076 tonnes), le Groupe de travail recommande que des dispositions nécessaires soient prises pour une réduction des captures accessoires au niveau moyen de la période 2014-2015 (soit 3 300 tonnes) | | |

La pêche dans la zone de la Mauritanie, la récente ouverture des zones de pêche marocaine et sénégalaise et l'introduction de bateaux congélateurs dans la pêcherie contribuent à une augmentation des prises, mais les captures des flottes ne ciblant pas les merlus noirs sont les plus importantes (FAOa, sous presse). Ces flottilles, notamment les grands bateaux pélagiques et, dans une moindre mesure, les flottes démersales (crevettiers et céphalopodières), doublent les quantités capturées par les merlutiers. Les quantités précises de prises accessoires sont encore mal connues et cette méconnaissance peut affecter la fiabilité du diagnostic.

Malgré cela, on observe une diminution importante des captures accessoires de merlu noir en 2017, si bien qu'il faudra poursuivre l'étude de ces données en clarifiant les quantités débarquées par les autres flottilles dans cette zone et surtout les rejets de toutes flottilles.

4.2.7 Priorités de recherche

Concernant les pêcheries de merlus noirs, le dernier groupe de travail COPACE (FAOa, à paraître) a confirmé les priorités de recherche suivantes, que le CSC recommande également :

- Améliorer le suivi et la compilation totale des captures, de l'effort de pêche et des tailles de capture dans les flottilles merlutières, de glaciers et de congélateurs, ainsi que pour toutes les flottilles qui opèrent en Mauritanie, affrêtées ou non, et qu'elles capturent des merlus noirs comme prises cibles ou accessoires.
- Mettre en place un programme d'étude de la sélectivité du chalut, afin d'estimer la taille de première capture du merlu et de tester des engins plus sélectifs visant à réduire l'impact de cet engin sur les communautés démersales.

4.2.8 Recommandations

- Compte tenu de l'état du stock dans la sous-région, de la dynamique de l'exploitation, des nouvelles possibilités attribuées (catégorie 2bis) et du niveau de captures accessoires de merlus noirs, le CSC considère de nouveau qu'une augmentation de l'effort et des captures ne peut pas être envisagée dans les pêcheries de merlus noirs en Mauritanie.
- Les divergences détectées entre les différentes sources de données méritent une attention particulière, au vu des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'estimation réelle de la mortalité par pêche du merlu. C'est pourquoi le CSC recommande l'organisation d'un atelier spécial pour la révision de la matrice de données du merlu.
- Le CSC note l'importance des captures accessoires de merlu noir, semble-t-il par les bateaux pélagiques. Il recommande la réduction de ces captures accessoires et également que les données de cette pêcherie pélagique et du reste des flottilles qui pêchent le merlu noir de manière accessoire soient clarifiées dans les bases des données et suivies (observations en mer et échantillonnages des débarquements) afin de préciser leur impact sur les stocks de merlus noirs.

- Le CSC recommande de continuer à étudier la séparation des deux espèces dans les captures, de manière à développer et mettre en œuvre un protocole d'échantillonnage harmonisé permettant de différencier les deux espèces de merlus noirs dans les captures et une évaluation séparée des stocks des deux espèces.
- Au vu des informations disponibles portant sur l'exploitation des ressources et de la catégorie 2bis, le CSC recommande de redéfinir les conditions du protocole concernant cette catégorie pour les ajuster à la réalité de cette pêcherie :
 - Le CSC, après analyse des prises de la pêcherie 2bis, a remarqué que l'essentiel des captures de céphalopodes de ce segment est constitué de calamar profond (ou encornet) et suggère par conséquent à la Commission mixte d'examiner cette question, y compris en envisageant une éventuelle redéfinition du terme « calamars » utilisé dans le protocole pour y inclure aussi les « calamars profonds (ou encornets) ».
 - Dans la mesure où les chalutiers congélateurs (catégorie 2bis), peuvent opérer dans les mêmes zones et utilisent le même maillage que les chalutiers au frais (catégorie 2), le CSC recommande que ces deux catégories que les espèces de prises accessoires autorisées soient les mêmes pour ces deux catégories, sans modifier les quantités de captures accessoires autorisées.
 - Au vu des modifications proposées, le CSC recommande d'intégrer la catégorie 2bis dans la catégorie 2 et d'appliquer les mêmes conditions aux deux types de bateaux.
- Le CSC recommande de continuer l'analyse et l'évaluation des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles de chalutiers au merlu noir (catégories 2 et 2bis), de manière à définir des conditions communes pour les spécifications techniques de l'Accord de pêche. L'analyse des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles à partir des embarquements des observateurs scientifiques permettra d'évaluer leur incidence sur ces ressources et de déterminer les mesures techniques de conservation les plus appropriées.
- Le CSC propose que le facteur de conversion estimé par l'IEO sur la base des échantillonnages (1,51) soit appliqué lors de l'estimation des quantités de merlu noir effectivement capturées dans les journaux de bord, au lieu de la valeur actuelle de 1,67.

4.3 Pêcheries démersales (engins autres que chalut et espèces autres que merlus noirs, Catégorie 3)

Les poissons démersaux sont constitués d'espèces de grande valeur marchande exploitées par des flottilles nationales et internationales.

Les flottilles mauritaniennes pratiquent la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière. La flottille européenne, notamment espagnole, pêche exclusivement au large avec des palangres et cible des espèces benthopélagiques.

Les embarcations non pontées de la pêche artisanale mauritanienne ont une longueur qui n'excède pas 14 m (12 m pour les pontées). Elles sont équipées d'engins passifs, en particulier les filets maillants dormants (120 mm de taille de maille) et les filets dérivants (50 mm de taille de maille). La pêche côtière mauritanienne emploie des embarcations de 26 m de longueur travaillant avec tous les engins passifs. La pêche hauturière, quant à elle, utilise les filets maillants dormants (120 mm de taille de maille), les filets fixes et le chalut classique à panneaux (70 mm de taille de maille minimale dans le cul de chalut).

Les espèces cibles de ces flottilles mauritaniennes sont des poissons appartenant principalement aux familles *Sparidae*, *Sciaenidae*, *Serranidae*, *Lutjanidae*, *Soleidae*, *Cynoglossidae*, etc.

Les navires de l'Union européenne appartenant à cette catégorie, exclusivement des palangriers espagnols, étaient au nombre de 3 unités en 2015, 5 en 2016, et 4 en 2017. Leurs données de captures et d'effort pour la période 2008-2017 sont résumées dans le Tableau 4.3.1. Les palangriers européens sont des bateaux d'une longueur totale d'environ 25 m, 81 TRB et d'une

puissance de moteur autour de 290 CV. Les déclarations de ces palangriers révèlent que les captures sont presque exclusivement constituées de castagnoles (*Brama brama*).

De plus, il faut souligner que les poissons démersaux constituent des prises accessoires des autres pêcheries (céphalopodière, crevette, merlutière, pélagique...)

4.3.1 Évolution des Captures

Pour la catégorie 3, le protocole en vigueur (2015-2019) prévoit des possibilités de pêche d'un maximum de 3 000 tonnes pour les bateaux de l'Union Européenne (Tableau 2.1.2). La zone d'activité des navires de cette catégorie est fixée par les mesures techniques de conservation spécifique définies en annexe du Protocole⁹. Les engins de pêche autorisés dans cette catégorie qui exclut le chalut sont les palangres, les filets maillants calés, les lignes à main, les nasses et les sennes (ce dernier engin est autorisé pour la pêche des appâts).

Néanmoins, seuls des bateaux utilisant la palangre ciblant la grande castagnole ou palomète (*Brama brama*) ont travaillé dans cette catégorie depuis fin 2015.

Les captures les plus importantes de poissons démersaux sont actuellement réalisées par des navires nationaux, suivis des navires européens, en particulier espagnols. Leurs prises respectives ont présenté des tendances parfois opposées sur la période 1993-2017. Les captures mauritaniennes ont subi une petite augmentation entre 1993 et 1998 pour se maintenir autour de 1 100 tonnes dans la période 1999-2011. Elles ont atteint un maximum de 11 094 t en 2012. Cette hausse est liée à l'entrée dans la pêcherie de nouveaux bateaux pêchant à la palangre et au filet maillant (20 unités appartenant au Groupe Hong Dong). Récemment, les captures des poissonniers mauritaniens ont atteint 3 300 t en 2014, 5 300 t en 2015 et 6 297 t en 2017.

Les captures des navires européens ont connu une légère augmentation à partir de 2008 atteignant par la suite un maximum de 2 648 t en 2017. Cette évolution a été toutefois entravée en 2015 année où la flottille n'a pu pêcher que durant un mois, avec une capture minimale de 84 t (Figure 4.3.1). Le volume des captures annuelles rapportées pour les années 2016 et 2017 (respectivement 2 798 t et 2 648 t) indique une sous-utilisation des possibilités de pêche (environ 85% du total autorisé de 3 000 t) dont bénéficie cette catégorie.

4.3.2 Composition spécifique des captures

On ne dispose pas d'informations sur la composition des captures des flottilles mauritaniennes pêchant les poissons démersaux. En effet les journaux de pêche, principale source d'informations, inscrivent ces espèces sous des catégories agrégées (Dorades roses et Divers démersaux) regroupant plusieurs espèces.

Les données disponibles pour la flottille européenne indiquent un changement de stratégie de pêche à partir de 2005, après le départ des chalutiers. La flottille de palangriers est devenue très sélective, ses débarquements sont constitués de 99 à 100% de castagnole (*Brama brama*) au cours de la période récente (2008-2017).

4.3.3 Évolution de l'effort de pêche

Les efforts de pêche n'expliquent pas les tendances observées pour les captures. L'effort de la flottille mauritanienne est en nette augmentation depuis 2008 avec un maximum enregistré en 2014 de plus de 3700 jours de pêche. (Figure 4.3.2). Cette situation résulte d'une importante dynamique liée à l'entrée dans la pêcherie des nouvelles unités de pêche mauritaniennes notamment à l'arrivée de nouveaux bateaux du complexe Hong Dong.

L'évolution de l'effort de la flottille européenne reste difficile à déterminer avec précision à cause du manque d'informations fiables pour une grande partie de la période 2008-2017. Seules les

⁹ Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie pour une période de quatre ans, JOUE L 315 du 01.12.2015, Annexe 1, p.40

données enregistrées correspondant aux années 2008, et 2014 à 2017 sont disponibles dans les bases de données de l'IEO et montrent des valeurs atteignant 27 jours de pêche (j) en 2015 et 945 j en 2016. Cet effort de pêche a légèrement diminué en 2017, où il représente 709 jours de pêche. Il est à rappeler que les valeurs utilisées pour la période 2009-2014 ont été obtenues à partir des livres de bord de la flottille disponibles à l'IMROP.

4.3.4 Captures par Unité d'Effort (CPUE)

Les captures par jour de pêche (CPUE) des poissonniers, toutes flottilles confondues, établies pour la période 1993-2017, montre une moyenne de 1 550 kg/jour (voir aussi CSC, 2016). Sur la période récente (2008-2017), les CPUE de cette pêcherie montrent une tendance à la hausse pour la flottille de l'UE et une stabilisation apparente, après une chute très significative entre 2013 et 2014, pour la flottille mauritanienne (Figure 4.3.3). Les CPUE ont ensuite atteint 1204,5kg/jour en 2017.

Tableau 4.3.1 Captures, effort et CPUE (kg/j) des palangriers espagnols ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie pour les années 2015 (1 mois), 2016 et 2017.

| Captures | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------------|-------|---------|---------|
| Captures totales (t) | 85 | 2 798,4 | 2 648,7 |
| Captures de grande castagnole (t) | 84 | 2 795 | 2648,7 |
| Effort (jours de pêche) | 27 | 945 | 709 |
| CPUE de grande castagnole (kg/j) | 3 111 | 2 957 | 3 835,8 |

Sources: SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017

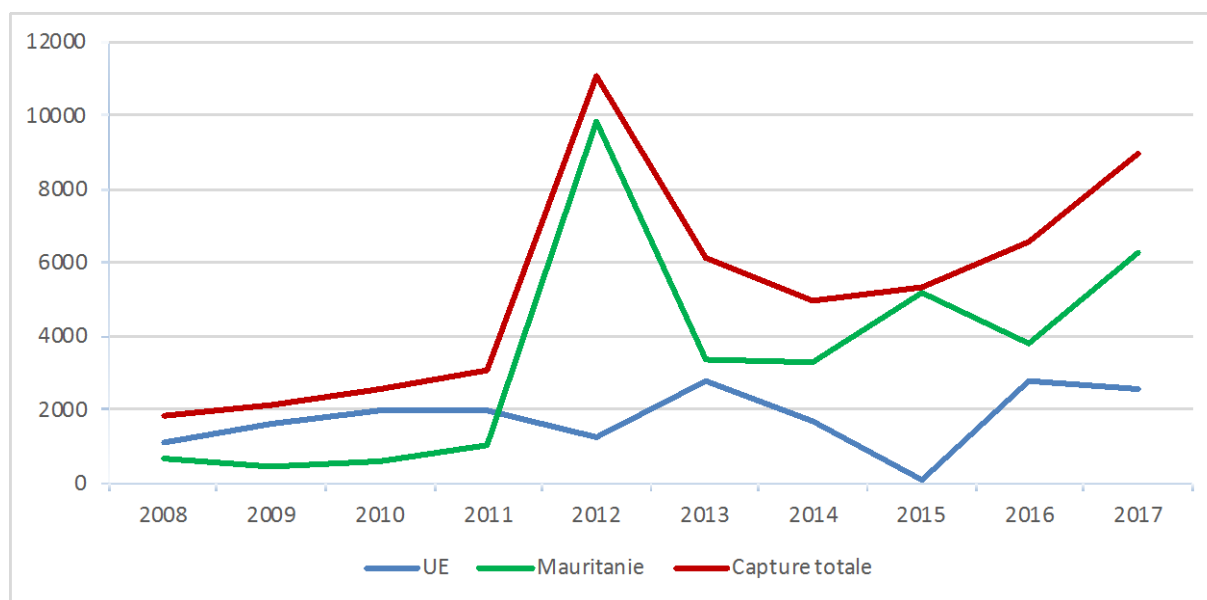


Figure 4.3.1 Captures (tonnes) toutes espèces confondues des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie 2008 - 2017

Sources: Données UE : DG MARE pour 2014; SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017; Données mauritanie : IMROP

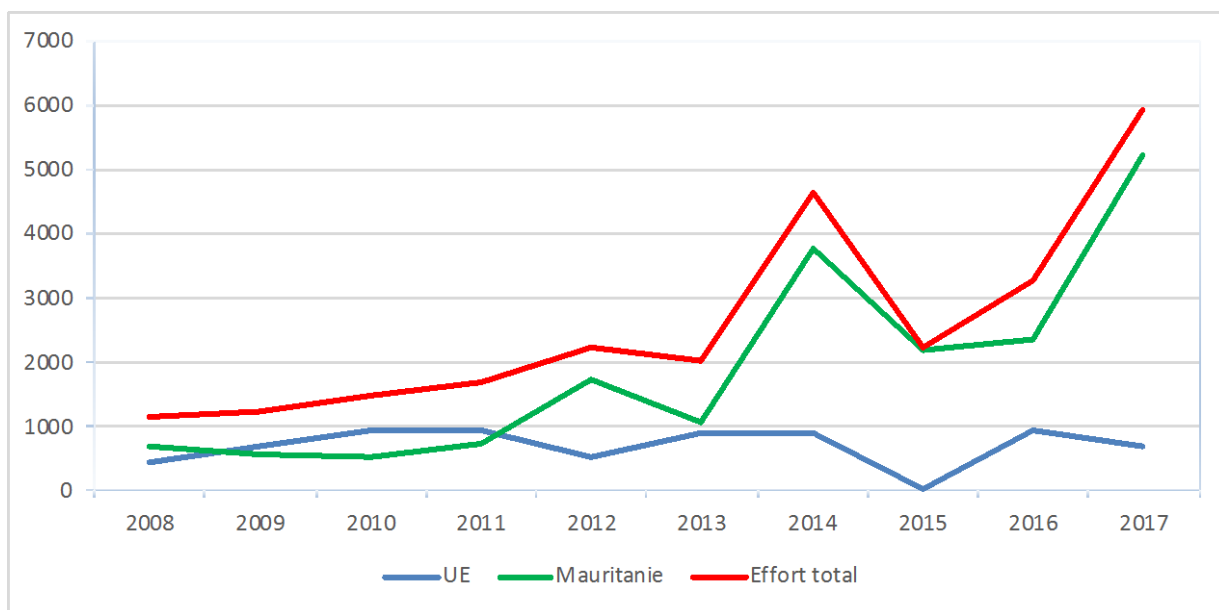


Figure 4.3.2 Effort de pêche (jours) des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et 2017.

Source: Données UE : DG MARE pour 2014; SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017; Données Mauritanie : IMROP

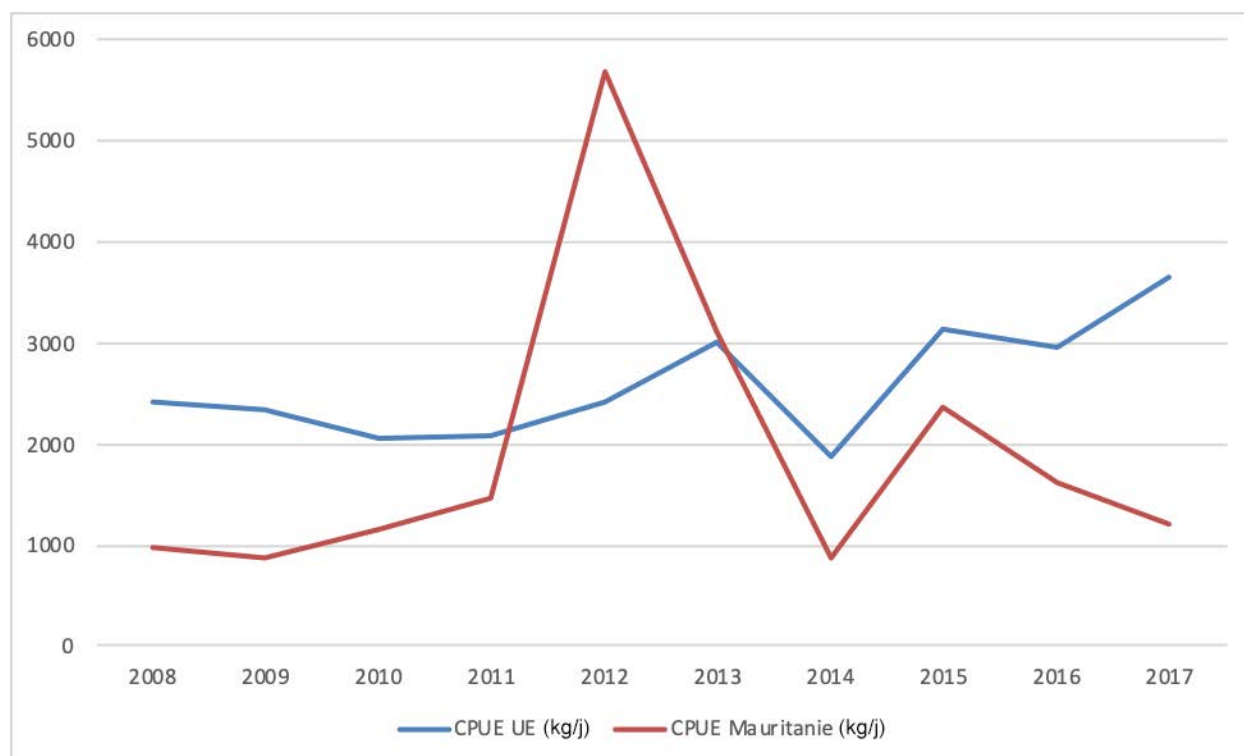


Figure 4.3.3 Captures par unité d'effort des navires armés d'engins autres que le chalut et ciblant les poissons démersaux autres que le merlu noir dans la zone de pêche de Mauritanie entre 2008 et 2017.

Source: Données UE : DG MARE pour 2014; SGP et IEO pour 2015 (décembre uniquement), 2016 et 2017; Données Mauritanie : IMROP

4.3.5 Zones de pêche

Les palangriers espagnols sont les seuls navires pour lesquels les données VMS cartographiées sont actuellement disponibles pour cette catégorie de pêche. Ils opèrent entre le Cap Blanc et le parallèle 17°N, à des profondeurs de 100 m à plus de 1500 m.

En 2017 la flottille a pêché le long de toute la côte, sauf dans la partie la plus méridionale (16°N à 17,4°N). La concentration la plus élevée des traits est localisée au niveau de 19°N, à des profondeurs supérieures à 1000 m. Néanmoins, la majorité de l'effort est déployée entre 200 et 500 m de profondeur (Figure 4.3.4).

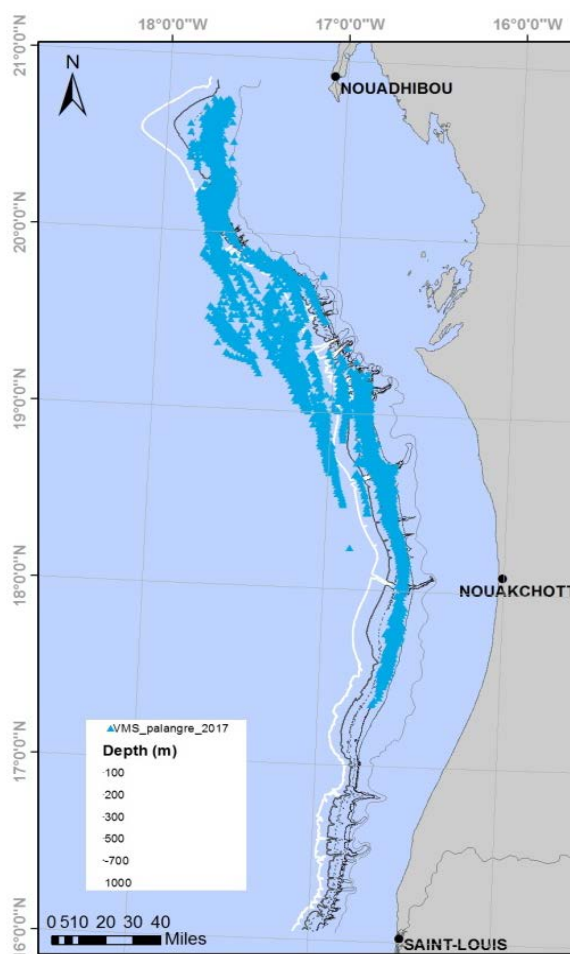


Figure 4.3.4 Zone de pêche des palangriers espagnols ciblant les espèces autres que le merlu dans la zone de pêche de Mauritanie en 2017

Source: Données VMS Secretaría General de Pesca (SGP) traitées par Instituto Español de Oceanografía (IEO)

4.3.6 État des stocks

Les seules évaluations qui ont été prises en considération sont celle du groupe de travail COPACE sur les démersaux, qui s'est tenu en juin 2017 en Espagne. Le groupe de travail n'a pas conduit d'évaluation du stock de grande castagnole ou palomète (*Brama brama*). Cependant, l'analyse des CPUE de cette espèce indique un état du stock relativement stable sur les dix dernières années.

Les captures des autres espèces démersales d'intérêt commercial, *Pagellus bellottii*, *Pagellus acarne*, *Pagellus spp.*, *Dentex macrophthalmus*, *Pagrus caeruleostictus*, *Sparus spp.*, *Arius spp.*, *Pseudotholitus spp*, *Plectorhynchus mediterraneus* et *Epinephelus aeneus* ont connu de fortes fluctuations historiques (CSC, 2016). Entre 1990 et 2016, dans la région COPACE, elles ont varié entre un minimum de 35 000 tonnes en 1990 et un maximum de 55 000 tonnes déclaré en 2016, avec une moyenne annuelle de 41 000 tonnes .

Les évaluations de ces ressources réalisées par le groupe de travail du COPACE en 2017, basées sur l'utilisation du modèle dynamique de Schaefer, ont déterminé l'état d'exploitation des principales espèces de poissons démersaux comme suit :

- Espèces sous-exploitées ou pleinement exploitées : *Dentex macrophthalmus*, *Pagellus bellottii*, *Pagrus caeruleostictus* et *Pagellus acarne*.
- Pour le denté à gros yeux *Dentex macrophthalmus*, on signale une augmentation de l'abondance depuis 2009, en particulier dans les débarquements de la pêcherie céphalopodière.
- Pour ce qui est du pagre à points bleus *Pagrus caeruleostictus*, les débarquements de la pêche artisanale à la ligne sont passés de 1 670 en 2009 à 5 725 tonnes en 2016.
- Le stock de mérrou (*Epinephelus aeneus*), qui reste surexploité, a montré une nette amélioration. Cette amélioration a été mise en évidence dans les campagnes scientifiques et à travers les CPUE. Les prises ont atteint une moyenne de 2 600 tonnes durant les 5 dernières années.

Des indicateurs quantitatifs de niveaux d'abondance et d'exploitation (définis dans le Tableau 4.1.5) ont été estimés pour quatre stocks (Tableau 4.3.2).

Tableau 4.3.2 Indicateurs de l'état des principaux stocks démersaux dans la zone Nord du COPACE.

| Stock / indice d'abondance | $B_{cur}/B_{0,1}$ | B_{cur}/B_{MSY} | $F_{cur}/F_{0,1}$ | F_{cur}/F_{MSY} | F_{cur}/F_{SYcur} |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| <i>Pagellus bellottii</i> (Mauritanie, Sénégal et Gambie) - CPUE des pirogues glacières sénégalaises | 113% | 124% | 82% | 74% | 98% |
| <i>Dentex macrophthalmus</i> | 160% | 176% | 27% | 24% | 99% |
| <i>Pagrus caeruleostictus</i> | 116% | 127% | 114% | 102% | 141% |
| <i>Epinephelus aeneus</i> | 85% | 93% | 144% | 130% | 122% |

Source: COPACE (FAOa, à paraître)

4.3.7 Interactions biologiques et techniques

L'absence de données d'observations scientifiques à bord des navires ciblant les poissons démersaux et opérant dans la zone de pêche mauritanienne n'a pas permis l'obtention d'informations sur la composition spécifique et la structure par tailles des captures. Un travail approfondi sur les captures de cette flottille est nécessaire pour mieux éclairer les décideurs sur les mesures de gestions adaptées prenant en compte les nouvelles stratégies dans la pêcherie poissonnière.

4.3.8 Recommandations

- Le CSC recommande de renforcer la collecte de données sur l'ensemble des pêcheries des poissons démersaux opérant dans la ZEE mauritanienne et rappelle la nécessité de l'observation scientifique pour assurer un suivi de l'activité de la pêcherie, notamment pour :
 - La ventilation des captures par espèces et par engin ;
 - Les structures de tailles des espèces débarquées par les poissonniers ;
 - Une caractérisation des rejets et des captures accessoires.

- Le CSC réitère sa recommandation de 2016 sur la nécessité de collecter des données sur la castagnole (*Brama brama*) permettant à terme de conduire des évaluations de stock de cette espèce. Le CSC a noté qu'une mission de l'IMROP a eu lieu en 2017 sur un palangrier mauritanien ciblant *Brama brama* et que ces informations pourraient être très utiles pour mieux connaître la biologie de l'espèce. Il conviendra d'analyser les résultats de cette étude lors de la prochaine réunion du CSC.
- De même, le CSC rappelle l'importance des ressources démersales pour le segment de pêche artisanale et côtière et recommande d'analyser les données sur ces espèces et de les prendre en compte dans le futur.

4.4 Pêcheries de thonidés (Catégories 4 et 5)

Le Protocole 2015-2019 définit des possibilités de pêche et mesures techniques de gestion des activités de pêche pour les catégories 4 et 5, concernant les thoniers senneurs, d'une part, et thoniers canneurs et palangriers d'autre part.

Les navires de l'Union européenne armés à la senne (catégorie 4), ciblant les thonidés et les espèces apparentées et associées qui sont autorisés dans la zone de pêche de Mauritanie ne peuvent déployer leur activité qu'au-delà de 30 milles calculés depuis la ligne de base. Leur nombre ne peut dépasser 25 unités (21 sous licence en 2017) et le niveau de référence annuel des captures escomptées dans la zone de pêche de Mauritanie pour les senneurs de l'Union européenne a été fixé à 12 500 tonnes, cependant, en 2017, les captures de la flotte européenne sont estimées à 13 773 t.

De même, les navires européens armés à la palangre (catégorie 5), ciblant les thonidés, les espèces apparentées et associées qui sont autorisés dans la zone de pêche de Mauritanie ne peuvent opérer qu'au-delà de 30 milles calculés depuis la ligne de base.

Par contre, les canneurs, également inclus dans la catégorie 5, peuvent opérer dès 15 milles au nord de la latitude 19°21'00"N et dès 12 milles au sud de cette même latitude. De plus, les canneurs peuvent cibler les appâts vivants à partir de 3 milles calculés depuis la ligne de base, l'engin autorisé étant alors le chalut (maillage de 16 mm).

Le nombre de navires de la catégorie 5 ne peut dépasser 15 unités (12 sous licence en 2017) et le niveau de référence annuel des captures dans la zone de pêche de Mauritanie pour ces navires a été fixé à 7 500 tonnes, cependant, en 2017, les captures de la flotte européenne sont estimées à 5 002 t.

Le détail des mesures techniques applicables à ces catégories est repris dans les fiches techniques annexées au Protocole 2015-2019¹⁰. Les mesures techniques de conservation et les éventuelles limites de captures applicables aux métiers concernés par les catégories 4 et 5 du Protocole sont arrêtées au niveau de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA), dont l'Union européenne et la Mauritanie sont parties contractantes. Ces mesures et éventuelles limites de captures sont indiquées chaque année dans le recueil publié sur le site internet de la CICTA (2017a).

Les captures, efforts, zones de pêches, et les données de la recherche et recommandations sont présentés ci-dessous, pour les deux catégories de pêcheries thonières.

4.4.1 Évolution des captures

Dans la zone de pêche de Mauritanie et zones adjacentes et au large, trois espèces de thons hauturiers font l'objet d'exploitation, exclusivement par des flottilles étrangères opérant dans le cadre d'accords de pêche.

¹⁰ JOL 315/3 du 1.12.2015 (Protocole provisoire) et JOL 145/1 du 2.6.2016 (Protocole) <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1509375593711&uri=CELEX:32016D0870>

Bien que les flottilles mauritaniennes ne ciblent pas les thons hauturiers, la pêche artisanale et la pêche côtière capturent actuellement environ 1600 tonnes de thonidés (thons mineurs essentiellement), soit environ le double des prises en 2016.

L'ensemble des flottilles de pêche hauturière de toutes nationalités ciblant les petits pélagiques (principalement les sardines et sardinelles) capturent également des thonidés en prises accessoires (11 600 t en 2017, dont 530 tonnes capturées par les chalutiers pélagiques congélateurs hauturiers de l'UE, 8 300 t en 2016, 4 300 t en 2015), des thonidés mineurs essentiellement.

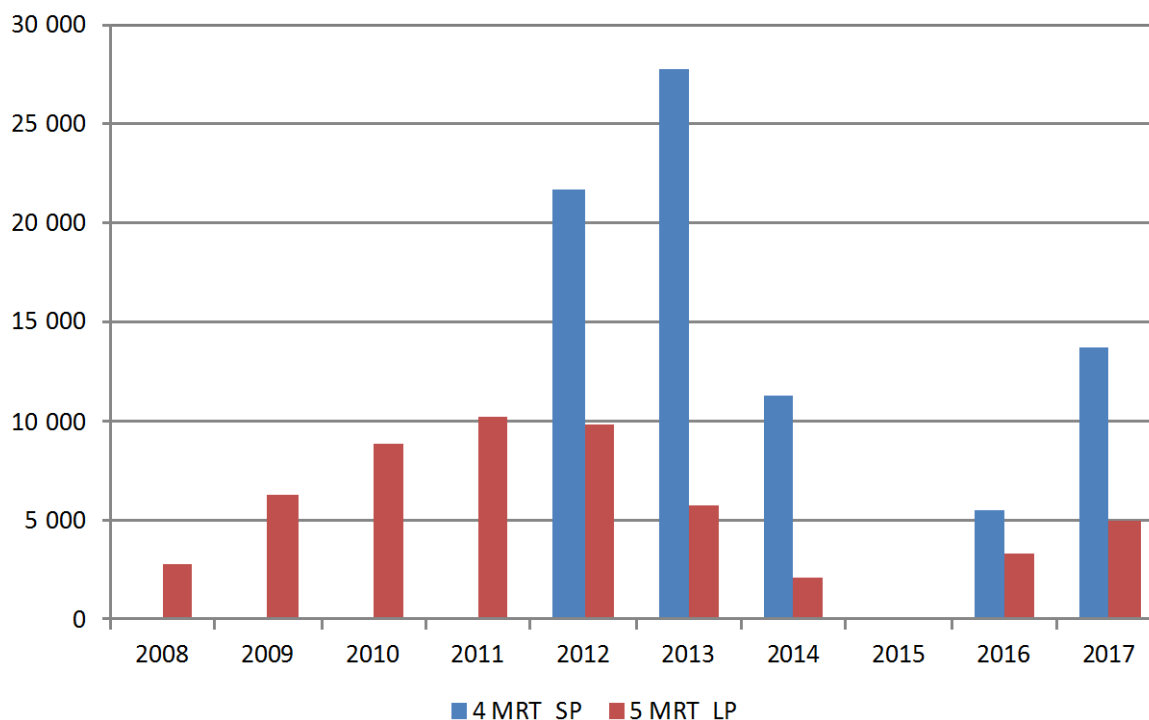


Figure 4.4.1 Débarquements (t) des navires thoniers senneurs (SP cat.4) et palangriers (LP cat.5) de l'UE entre 2008 et 2017

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

Les senneurs européens ont enregistré une forte augmentation des prises dans les eaux de la Mauritanie en 2017, par rapport à 2016 (13 773 t en 2017 contre 5 560 t en 2016, soit +147%), de même que les canneurs et palangriers (5002 t en 2017 contre 3 288 t en 2016, soit +52%). On note une différence de saisonnalité selon les espèces. Le pic des captures se situe en juillet-août. En 2017, les senneurs européens avaient capturé environ 11 500 tonnes durant les mois de juillet et août (dont environ 80% de Listao, *Katsuwonus pelamis*) (Figure 4.4.2 haut). De même pour les palangriers et les canneurs, le pic des captures est enregistré en juin-septembre, mis à part en 2014 et 2015 lorsque les navires n'ont pas pu pêcher (Figure 4.4.2 bas).

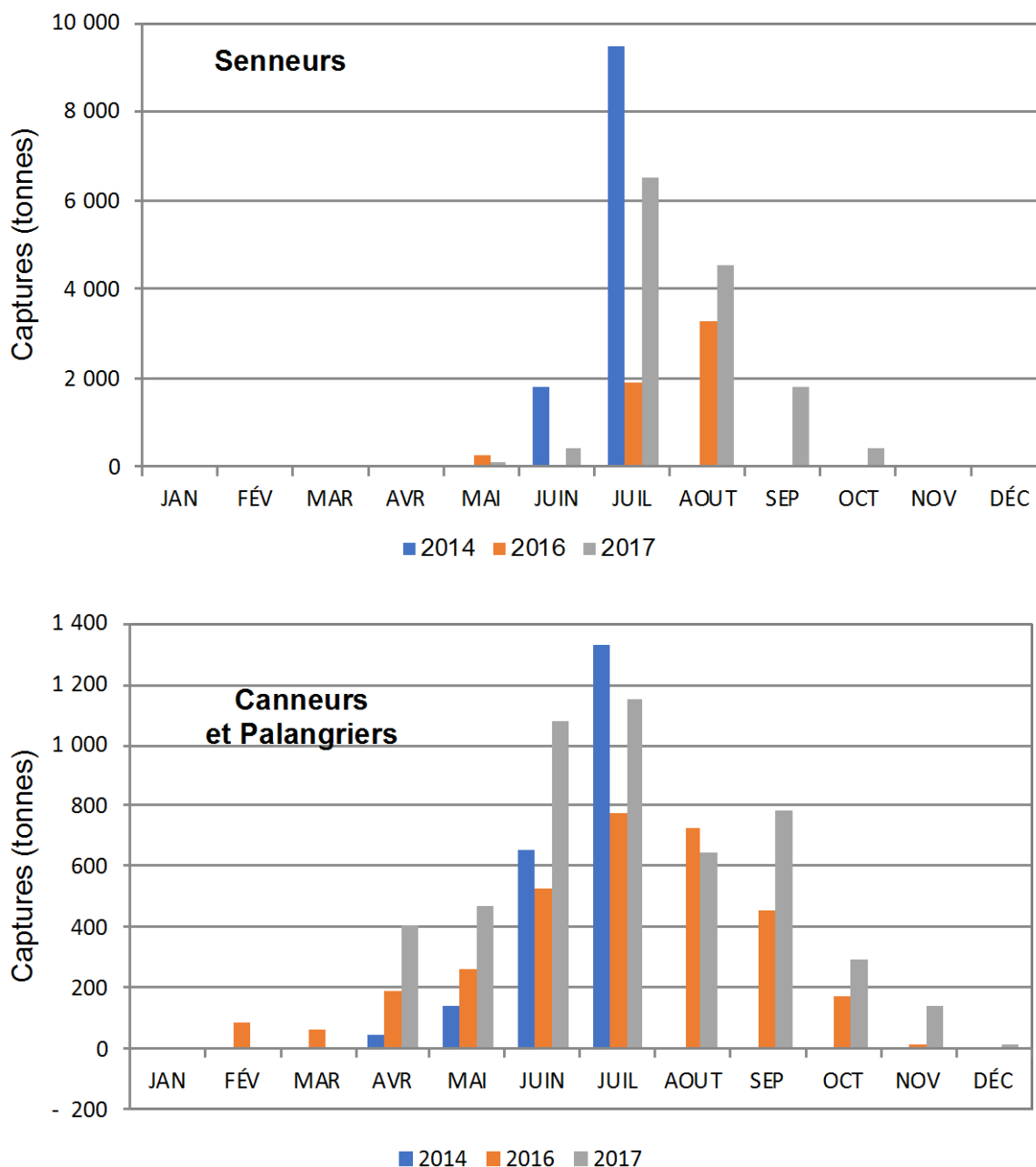


Figure 4.4.2 Débarquements par mois de capture (t) des senneurs (haut) et des canneurs & palangriers UE en 2014, 2016 et 2017

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

4.4.2 Composition spécifique des captures

Les prises des flottilles thonières de l'UE sont composées majoritairement des trois principales espèces de thons tropicaux: le listao (*Katsuwonus pelamis* - SKJ) qui domine largement les prises par tonnage (86% en 2017 et 94 % des prises de ce groupe en moyenne sur les vingt dernières années), suivi de l'albacore (*Thunnus albacares* - YFT) et enfin le patudo (*Thunnus obesus* - BET). De très fortes variations interannuelles des captures sont enregistrées suivant la disponibilité de ces ressources dans les eaux de la Mauritanie et l'intérêt manifesté pour leur pêche. En 2017, les captures de la flottille de l'UE dans la zone de pêche de Mauritanie ont atteint

environ 18 790 tonnes (8 850 t en 2016), constituées essentiellement des trois espèces ci-dessus (Figure 4.4.3).

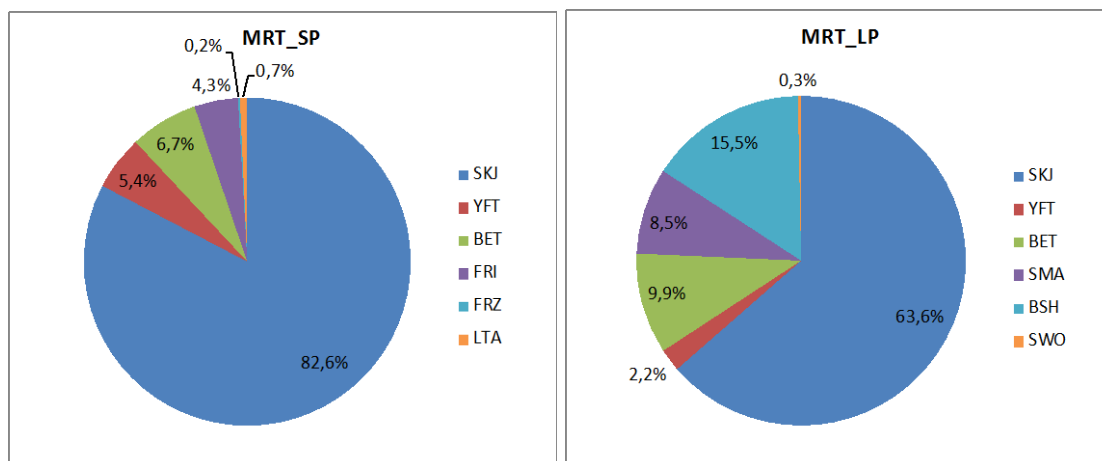


Figure 4.4.3 Composition spécifique des débarquements (tonnes de poids vifs) des senneurs (MRT_SP) et des canneurs/palangriers (MRT_LP) de l'Union européenne en 2017.

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

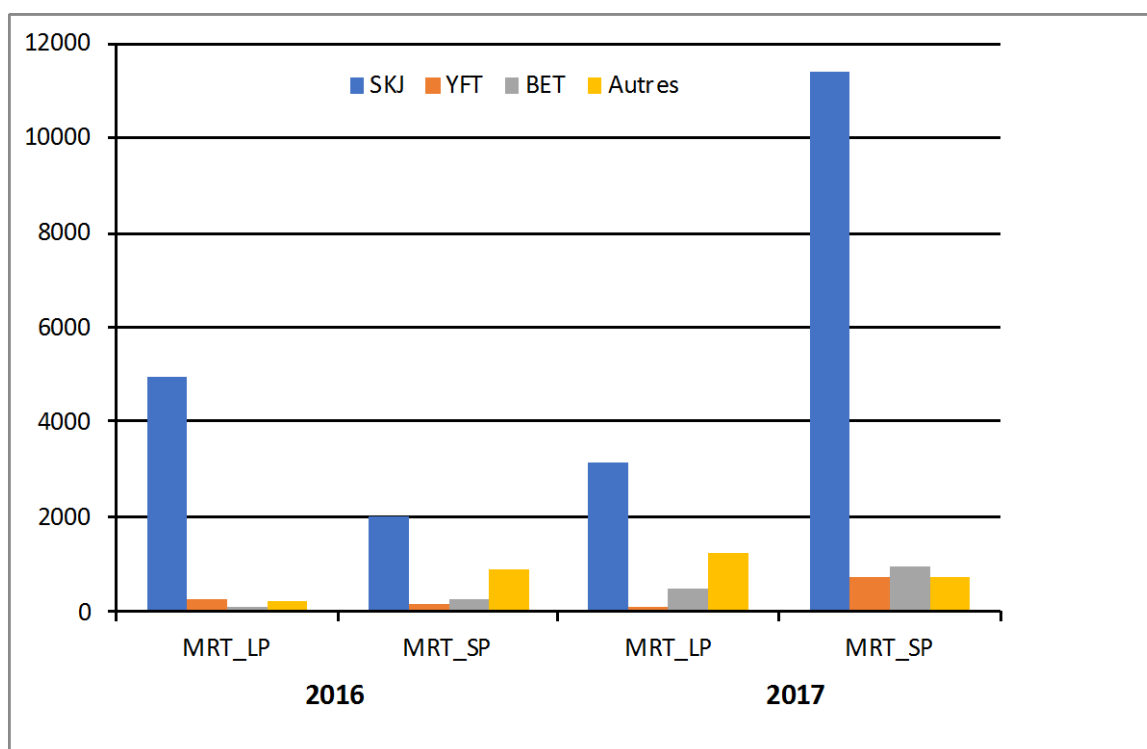


Figure 4.4.4 Composition spécifique des débarquements (tonnes de poids vifs) des senneurs, canneurs et palangriers) de l'Union européenne en 2016 et 2017.

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

Depuis 2013, la Mauritanie a obtenu de la conférence de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) un quota de 100 tonnes d'espadon suite au transfert de 25 tonnes du Brésil, du Japon, du Sénégal et des États-Unis qui devrait être exploité par les pêcheries artisanales et côtières. Suite aux décisions prises lors de la réunion tenue en novembre 2016 à Vilamoura (Portugal), la Mauritanie doit soumettre un plan de développement en vertu du paragraphe 5 de la Recommandation CICTA [16-03]. Il était prévu que, si un plan de

développement n'était pas soumis en 2017, ces transferts seraient considérés comme annulés. À ce jour, aucun plan de développement n'a été soumis par la Mauritanie.

4.4.3 Effort de pêche

Les flottilles ayant opéré au cours des trois dernières années sont majoritairement originaires de l'Union européenne et du Sénégal. Aucune d'entre elles ne débarque en Mauritanie. Pour les thons hauturiers, la Mauritanie ne dispose pas de flottilles spécifiques.

Le nombre total de thoniers (senneurs, canneurs et palangriers, tous pavillons) autorisés dans la zone mauritanienne était de 47 navires en 2017 (62 en 2016) (Figure 4.4.5). Trente-et-un navires bénéficiaient d'une autorisation de pêche délivrée dans le cadre du Protocole 2015-2019, dont 21 battant pavillon espagnol et 10 battant pavillon français. Le nombre d'autorisations est similaire à celui des années précédentes, malgré l'interruption des opérations de pêche d'août 2014 à novembre 2015 inclus, liée à la négociation du nouveau Protocole.

Les navires thoniers travaillant dans la zone sont de trois types : canneurs, palangriers et senneurs. La flottille de l'Union Européenne relève de deux États de pavillon: Espagne et France et est constituée de 8 canneurs, 3 palangriers et 20 senneurs (Figure 4.4.6).

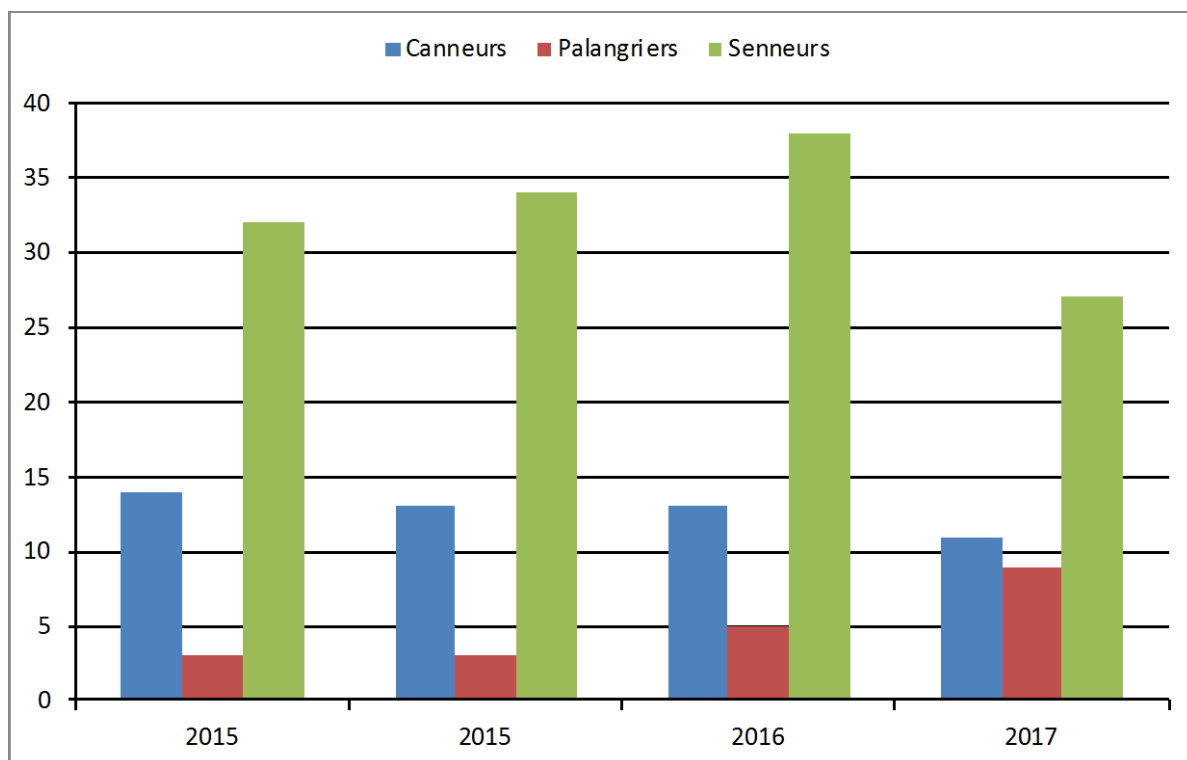


Figure 4.4.5 Nombres de thoniers UE autorisés dans la zone de pêche Mauritanienne, par type de navire, entre 2014 et 2017.

Source: Institut Mauritanien de Recherche Océanographique et des Pêches (IMROP)

En 2017, l'effort autorisé pour le segment « canneurs et palangriers » (MRT_LP, voir Tableau 2.1.3) était de 65 402 kW.mois. On note qu'en 2016, l'effort total autorisé était de 61 958 kW.mois tandis qu'il n'y a pas eu d'effort autorisé en 2015, et qu'en 2014 32 928 kW.mois correspondaient aux sept premiers mois de l'année, avant fermeture de l'accès à la zone de pêche de Mauritanie jusqu'au mois de novembre 2015 inclus.

En ce qui concerne les « senneurs » (MRT_SP), l'effort autorisé en 2017 a atteint 778 004 kW.mois (729 585 kW.mois en 2016, pas d'effort autorisé en 2015; 353 711 kW.mois de janvier à juillet 2014) (Tableau 2.1.3).

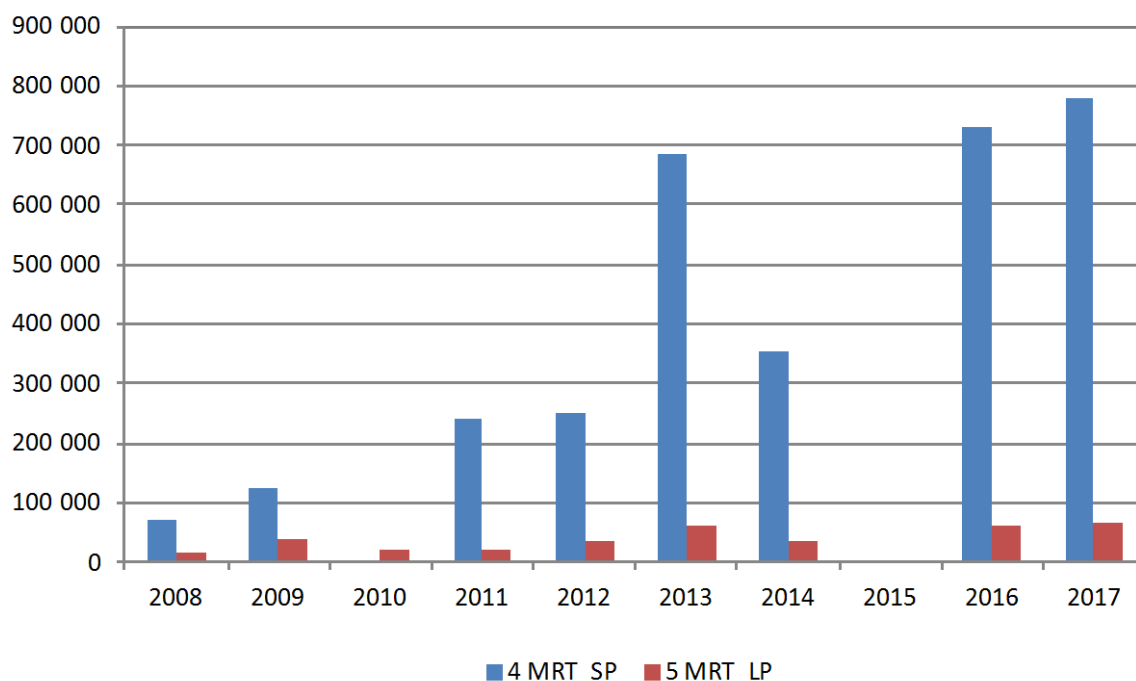


Figure 4.4.6 Effort de pêche autorisé (kW.mois) pour les senneurs (SP) et palangriers (LP) thoniers de l'Union européenne entre 2008 et 2017

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE)

4.4.4 État des stocks

Les thons tropicaux migrent dans la zone de l'Atlantique Est comprise entre le sud du Maroc et le golfe de Guinée. Il s'agit principalement de l'albacore (*Thunnus albacares*), du thon obèse (*Thunnus obesus*) et du listao (*Katsuwonus pelamis*).

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) est en charge de l'évaluation et de la gestion de ces stocks. Les dernières évaluations conduites par le groupe de travail « Thons tropicaux » de la CICTA (2016) ont conclu que :

1. la biomasse du stock d'albacore (YFT) de l'Atlantique était proche du niveau correspondant au MSY, estimé entre 120 000 à 150 000 t ;
2. le stock de thon obèse (BET) de l'Atlantique faisait l'objet d'une surexploitation, et
3. le stock de listao (SKJ) de l'Atlantique Est était sous-exploité. Pour cette dernière espèce, le Comité Scientifique de la CICTA a mentionné des incertitudes dans les résultats de l'évaluation.

En 2018, l'ICCAT a organisé une Réunion d'évaluation du thon obèse, dont la principale conclusion est que le stock de BET est toujours surexploité, avec un dépassement des TAC en 2016 et 2017 respectivement de 23% et 18%. La réunion a recommandé de réduire les prises globales de thon obèse et de réduire également la proportion élevée de prises de petits thons obèses (principalement liées aux prises des senneurs sous DCP).

Une synthèse des résultats de l'évaluation des trois stocks de thons tropicaux distribués dans la zone de pêche de Mauritanie, des recommandations de gestion et des recommandations de recherche formulées par le Comité Scientifique de la Commission internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA, 2016) sont présentées dans le Tableau 4.4.1 .

Les résultats détaillés définitifs de l'évaluation 2018 du thon obèse seront disponibles après la réunion 2018 du Comité Scientifique de la CICTA.

Autres considérations

La DG-MARE a commandité en 2017 et 2018 deux études ciblant l'amélioration des connaissances concernant les dispositifs de concentration de poissons (DCP). La première étude cible l'amélioration des structures des DCP biodégradables (projet BIOFAD). La deuxième vise à améliorer les concepts d'effort et de mortalité par pêche des DCP (projet CECOFAD2).

4.4.5 Recommandations

- Les recommandations de gestion du Comité scientifique de la CICTA spécifique à chaque stock pertinent sont données dans le Tableau 4.4.1 (ces recommandations seront révisées lors du prochain comité scientifique de la CICTA fin 2018).
- Le Comité scientifique conjoint a fait sienne la recommandation du Comité permanent sur la recherche et les statistiques (SCRS) de la CICTA d'accorder la plus haute priorité aux travaux du GT sur les DCP de la CICTA tout en poursuivant l'initiative des organisations régionales de gestion des pêches thonières visant à collecter des informations dans les pêcheries sous dispositifs de concentration de poissons (DCP) (groupe de travail conjoint sur les DCP).

Tableau 4.4.1 Synthèse de l'évaluation des trois stocks de thons tropicaux distribués dans la zone de pêche de Mauritanie, des recommandations de gestion et de recherche formulées par le Comité Scientifique de la CICTA (2016)

| Stock | | Evaluation | | | Objectifs de gestion & Projections | Mesures de gestion en vigueur | Recommandation | | |
|----------------------------|---------------------------|----------------|----------------------------|--------------------------------------|--|---|--|--|--|
| Espèce | Zone | Date | État du stock | Modèle(s) utilisé(s) et commentaires | | | Gestion | Recherche | |
| YFT | ATL | 2016 | PME | 126 304 t | <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 modèles équiprobables ○ 3 Modèles structuré par âge ○ 1 Modèle de production en conditions de non-équilibre ▪ CPUE indiquant des tendances contradictoires (abs. de convergence sur un des modèles) ▪ PME en baisse du fait des changements de sélectivité (DCP) | <p>$p(B_{2016} > B_{PME} \& F_{2016} < F_{PME}) \geq 60\%$</p> <p>$p(B_{2017-2024} > B_{PME} \& F_{2017-2024} < F_{PME} TAC \leq 120.000 \text{ t}) > 60\%$</p> <p>$p(B_{2017-2024} > B_{PME} \& F_{2017-2024} < F_{PME} TAC \geq 130.000 \text{ t}) \leq 60\%$</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rec.14-01, Rec.15-01, Rec.16-01</u>: ○ TAC de 110.000 t ○ Fermeture spatio-temporelle (g. Guinée – janvier-février) de la pêche sur DCP ○ Limite de capacités pour LLS & PS ○ Limites du nombre de DCP (500 actifs) à revoir en 2017 en suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. ○ Interdiction des DCP maillants ▪ Rec. 17.01 : Interdiction des rejets | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir TAC = 110.000 t ▪ Réduire F petits YFT, notamment sur DCP ○ Fermeture Rec.15-01 probablement sans grand impact | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir travail commun IRD-scientifique ghanéens concernant la reconstruction des séries historiques de captures ▪ Réviser la série historique de captures regroupant les informations liées aux flottes CIV, SEN et UE-FRA ▪ Collecter et traiter les données renseignant l'activité de pêche, en appliquant les « directives » portant sur les spécifications minimales et harmonisées en matière ○ de EMS (Electronic Monitoring Systems) |
| | | | Capt. ₂₀₁₅ | 108 910 t | | | | | |
| | | Données jusque | Capt.UE ₂₀₁₅ | (37,96 %) 40 341 t | | | | | |
| | | | B ₂₀₁₄ | 0,95.B _{PME} | | | | | |
| | | 2014 | F ₂₀₁₄ | 0,77.F _{PME} | | | | | |
| | | Planifiée | Capt. _{2015/2014} | ↗ (+12,29 %) | | | | | |
| 2021 | Tendances | | | | | | | | |
| | CPUE ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → ; ↗ | | | | | | | |
| | PME ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | ↘ | | | | | | | |
| Pds m ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → | | | | | | | | |
| BET | ATL | 2015 | PME | 78 824 t | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modèle de production en conditions de non-équilibre ▪ VPA permettant une estimation de l'incertitude portant sur l'état d stock liée au modèle de production | <p>$p(B_{2016} > B_{PME} \& F_{2016} < F_{PME}) \geq 60\%$</p> <p>$p(B_{2020} > B_{PME} \& F_{2020} < F_{PME} TAC \geq 40.000 \text{ t}) < 60\%$</p> <p>$p(B_{2025} > B_{PME} \& F_{2025} < F_{PME} TAC \leq 50.000 \text{ t}) > 60\%$</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Rec.14-01, Rec.15-01, Rec.16-01</u>: ○ TAC₂₀₁₆₋₂₀₁₉ = 65 000 t ○ Fermeture spatio-temporelle (g. Guinée – janvier-février) de la pêche sur DCP ○ Limite de capacités pour LLS & PS ○ Limites du nombre de DCP (500 actifs) à revoir en 2017 en | <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire F petits BET, notamment sur DCP ○ Fermeture Rec.15-01 probablement sans grand impact | <ul style="list-style-type: none"> ○ de pêche sur DCP (Dispositifs de Concentration de Poissons) ▪ Adopter des définitions portant sur ○ les DCP non-émêlant ○ les DCP biodégradables ▪ Lancer un processus de MSE sur les thons |
| | | | Capt. ₂₀₁₅ | 79 577 t | | | | | |
| | | Données jusque | Capt.UE ₂₀₁₅ | (19,78 %) 15 741 t | | | | | |
| | | | B ₂₀₁₄ | 0,67.B _{PME} | | | | | |
| | | 2015 | F ₂₀₁₄ | 1,28.F _{PME} | | | | | |
| | | Planifiée | Capt. _{2015/2014} | ↗ (+1,97 %) | | | | | |
| 2020 | Tendances | | | | | | | | |
| | CPUE ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → ; ↗ | | | | | | | |
| | PME ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | ↘ | | | | | | | |

| Stock | | Evaluation | | | Objectifs de gestion & Projections | Mesures de gestion en vigueur | Recommandation | |
|--|------|----------------|----------------------------|--------------------------------------|---|--|--|---|
| Espèce | Zone | Date | État du stock | Modèle(s) utilisé(s) et commentaires | | | Gestion | Recherche |
| SKJ ATL-E | | 2014 | PME | > 170.000 t | <ul style="list-style-type: none"> Modèles de production de Biomasse excédentaire reflétant mal variabilité spatiale de croissance et reproduction continue Pb sur séries de CPUE (pêche sur DCP / sur bancs libres) | <ul style="list-style-type: none"> suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. Interdiction des DCP maillants Rec. 17.01 : Interdiction des rejets | | <ul style="list-style-type: none"> tropicaux à partir de 2019 BET pourrait être un bon 'premier' candidat favoriser une approche plurispécifique |
| | | | Capt.2015 | 209 283 t | | | | |
| $p(B_{2013} \geq B_{PME} \& F_{2013} \leq F_{PME}) = n/d$ $p(B_{2013} < B_{PME} \& F_{2013} > F_{PME}) = n/d$ | | Données jusque | Capt.UE2015 | (32,49 %) 67 996 t | <ul style="list-style-type: none"> reflétant mal variabilité spatiale de croissance et reproduction continue Pb sur séries de CPUE (pêche sur DCP / sur bancs libres) | <ul style="list-style-type: none"> Rec.14-01, Rec.15-01 Rec 16-01: Fermeture spatio-temporelle (g. Guinée – janvier-février) de la pêche sur DCP Limite de capacités pour LLS & PS Limites du nombre de DCP (500 actifs) à revoir en 2017 en suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. Interdiction des DCP maillants Rec. 17.01 : Interdiction des rejets | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les captures ou d'effort aux niveaux observés en 2012-2013 Prendre en compte les conséquences éventuelles d'une hausse des captures sur DCP pour les espèces associées au Listao. | |
| | | | B2013 | > B _{PME} vraisemblable | | | | |
| | | 2013 | F2013 | < F _{PME} vraisemblable | <ul style="list-style-type: none"> Pb sur séries de CPUE (pêche sur DCP / sur bancs libres) | <ul style="list-style-type: none"> suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. Interdiction des DCP maillants Rec. 17.01 : Interdiction des rejets | | |
| | | | Planifiée | Capt.2015/2014 | | | | |
| | | 2019 | Tendances | | <ul style="list-style-type: none"> reflétant mal variabilité spatiale de croissance et reproduction continue Pb sur séries de CPUE (pêche sur DCP / sur bancs libres) | <ul style="list-style-type: none"> suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. Interdiction des DCP maillants Rec. 17.01 : Interdiction des rejets | | |
| | | | CPUE ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | → | | | | |
| | | | PME ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | | <ul style="list-style-type: none"> reflétant mal variabilité spatiale de croissance et reproduction continue Pb sur séries de CPUE (pêche sur DCP / sur bancs libres) | <ul style="list-style-type: none"> suivant l'avis du SCRS et les conclusions du groupe de travail ad hoc sur les DCP.. Interdiction des DCP maillants Rec. 17.01 : Interdiction des rejets | | |
| | | | Pds m ₂₀₀₀₋₂₀₁₅ | ↗ | | | | |

Source: Commission européenne – Direction générale des Affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) sur la base du Rapport 2016 du SCRS¹¹ et de la Recommandation ICCAT sur les thons tropicaux [Rec 16-01].

¹¹ CICTA, 2016b. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), Madrid, Espagne (3-7 octobre 2016). Madrid, 445 pp.

4.5 Pêcheries de petits pélagiques (Catégorie 6)

Les espèces de petits pélagiques constituent la part la plus importante des tonnages pêchés dans la zone Mauritanienne. Sur une moyenne d'un million de tonnes pêchées annuellement, plus de 98% sont des espèces de petits pélagiques. La Mauritanie a mis en place une politique de gestion visant à augmenter les retombées socio-économiques et assurer une préservation de ces ressources vulnérables. Le développement d'une pêcherie nationale ciblant les petits pélagiques est également un objectif des différentes stratégies sectorielles.

La pêche des petits pélagiques concerne trois principaux segments de pêche : artisanale, côtière et hauturière. Quatre stratégies de pêche aux petits pélagiques coexistent (cf. CSC, 2016 : Annexe III) :

- Un segment de pêche artisanale ciblant principalement les sardinelles (*Sardinella aurita* et *Sardinella maderensis*) et secondairement l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*).
- Un segment de pêche côtière ciblant les clupéidés (sardinelles et sardine *Sardina pilchardus*).
- Un segment de pêche hauturière orientée sur les chinchards (*Trachurus trachurus* et *Trachurus trecae*) et le maquereau *Scomber colias* (stratégie de la flotte dite de type «russe»).
- Un segment de pêche hauturière orientée vers les sardinelles et secondairement vers la sardine (stratégie de la flotte dite de type «hollandais»).

Pour assurer une distribution du potentiel halieutique disponible, la Mauritanie applique un système de quotas collectifs et individuels depuis 2016. Le Protocole de l'accord de pêche UE-Mauritanie alloue aux flottilles européennes un quota annuel de 225 000 tonnes de petits pélagiques, toutes espèces confondues, pour la période 2015-2019 (Tableau 2.1.2).

Ce chapitre décrit les principaux développements récents dans la pêcherie aux petits pélagiques.

4.5.1 Développements récents

Pêche EU

La pêche des chalutiers européens était toujours limitée par la faible abondance de poissons au-delà de la limite de 20 milles nautiques. De plus, au début de l'année 2017, les chalutiers de l'UE furent confrontés à de grandes quantités de juvéniles de maquereaux et de sardinelles qui étaient au-dessous de la taille réglementaire. Ainsi, la plupart des chalutiers européens ont quitté la zone mauritanienne. Bien que le taux de tolérance des juvéniles pêchés ait été revu à la hausse en mars 2017 (10% au lieu des 2% inscrits dans la réglementation mauritanienne), la fréquentation des chalutiers pélagiques européens reste timide. Il est à noter que la taille minimale pour les espèces de petits pélagiques est relativement élevée en Mauritanie en comparaison avec les pays limitrophes.

Pêche mauritanienne

Depuis l'application effective de la nouvelle stratégie des pêches pour la période 2015-2019, l'emploi étranger qui prédominait à bord des senneurs artisanaux est interdit. En fin 2016, tous les marins étrangers majoritairement sénégalais engagés dans la pêche artisanale à Nouadhibou n'étaient plus autorisés à pêcher en Mauritanie. C'est pourquoi la majorité des usines de farine ravitaillées par les pirogues senneurs type sénégalais ont vu leur activité baisser durant l'année 2017.

Les senneurs turcs, qui avaient commencé leur activité dans le dernier trimestre de 2016, étaient immobilisées temporairement à cause d'infractions en mai 2017, mais ils ont repris leur activité en août 2017. Malgré l'arrêt temporaire de cette flottille, leur effort total pendant l'année 2017 a fortement augmenté par rapport à 2016.

Le gouvernement mauritanien a limité la quantité de sardinelle ronde destinée à la farine à 10 000 tonnes par usine et par an et cette quantité sera réduite progressivement dans les années à venir. Dans le même temps, les fariniers sont donc obligés depuis 2016 de diversifier leurs activités en développant une capacité de congélation.

Pour réduire la pollution des usines de farine, le gouvernement a obligé les usines à installer des filtres. Un nombre de fariniers n'étaient pas en mesure de faire les investissements requis dans la congélation et la purification des effluents. Ainsi un certain nombre d'usines de farine ont arrêté temporairement leurs activités en 2017.

En juillet 2018, la Mauritanie a renouvelé son accord de pêche avec le Sénégal, donnant des licences à 400 pêcheurs sénégalais pour une capture de 50 000 tonnes de sardinelles par an. Les captures doivent être débarquées dans un port mauritanien qui est maintenant sous construction à N'Diogo. Depuis 2016, l'ancien accord n'était plus en vigueur et de ce fait les pêcheurs sénégalais n'auront pas pu accéder aux eaux mauritaniennes pendant deux ans et demi.

4.5.2 Évolution des captures de la pêche hauturière

Cette pêcherie concerne la flotte de l'UE, ainsi que d'autres nationalités, majoritairement de l'ex-URSS.

L'évolution des captures est illustrée par la Figure 4.5.1. Après une chute en 2012-2013, les captures totales des flottes hauturières (UE + non-UE) sont retournées à un niveau d'à peu près la moitié de celui observé avant 2012. La contribution de l'UE a diminué à environ 30% du total déclaré entre 2008 et 2011. Cela s'explique principalement par le départ des unités les plus performantes pendant les dernières années.

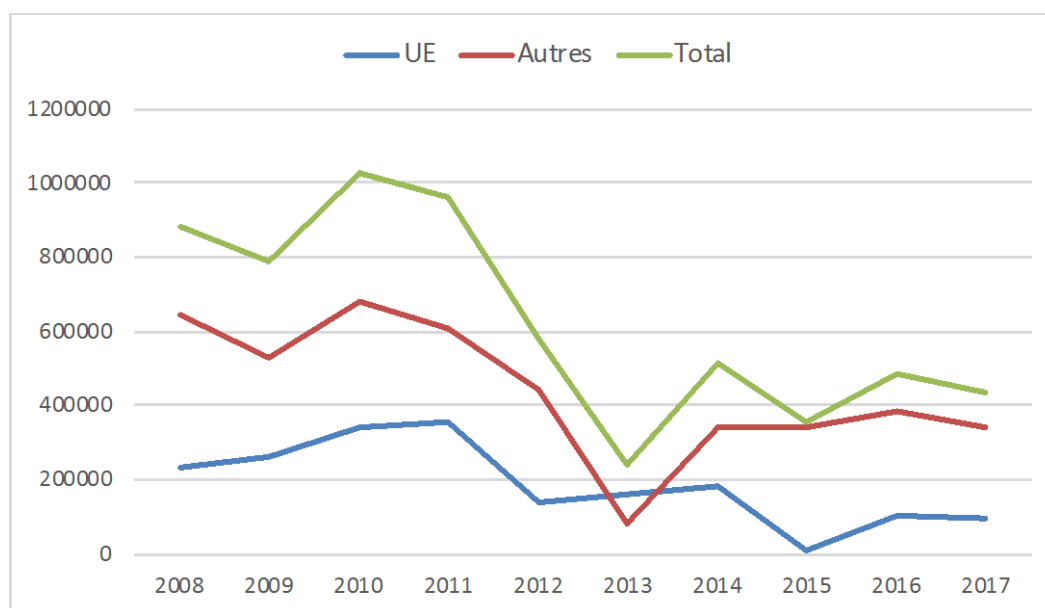


Figure 4.5.1 Débarquements (t poids vifs, toutes espèces) des chalutiers pélagiques hauturiers ciblant les petits pélagiques 2008-2017

Source: IMROP – GCM

Par ailleurs, il existe un écart entre les données fournies par l'IMROP et par la Commission européenne (Figure 4.5.2). Il conviendra d'étudier les données afin d'essayer d'identifier la cause de cet écart.

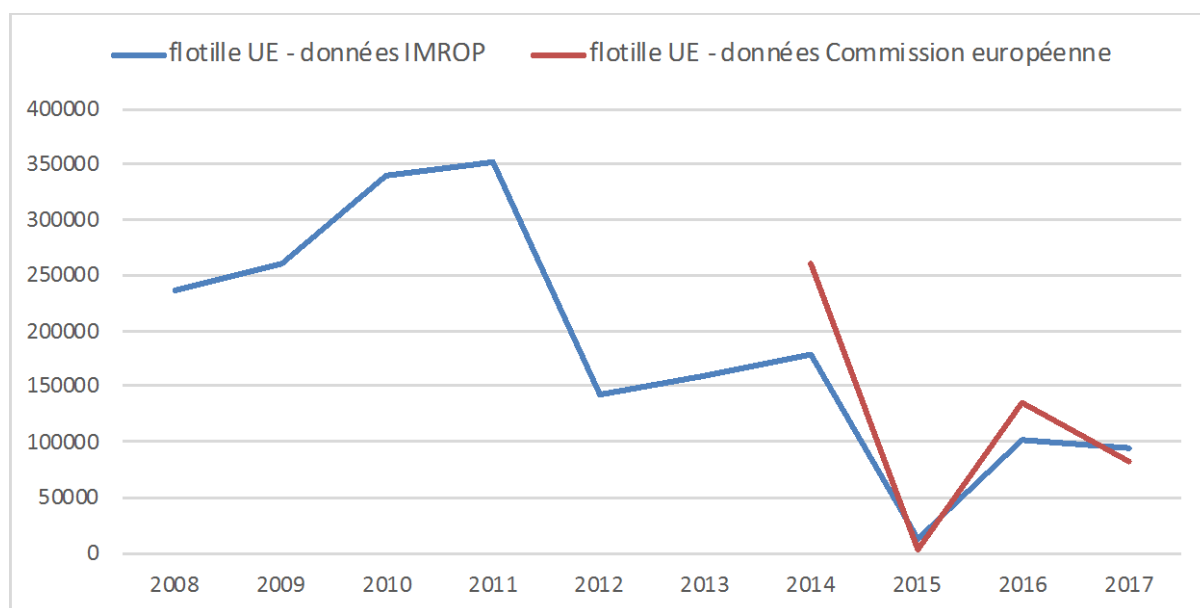


Figure 4.5.2 Comparaison entre les chiffres de l'IMROP et la Commission européenne pour les débarquements (tonnes de poids vif) des petits pélagiques par la flotille de l'UE.

4.5.3 Effort de la pêche hauturière

L'évolution de l'effort de pêche par les chalutiers hauturiers (UE et autres) est similaire à celles des captures totales (Figure 4.5.3). Après une chute de l'effort en 2012-2013, liée à l'extension de la limite jusqu'à 20 milles nautiques, l'effort total s'est stabilisé à un niveau correspondant à peu près à la moitié du niveau avant 2012. Ces dernières années, l'effort de la flottille européenne a continué à diminuer suite au départ des chalutiers hollandais.

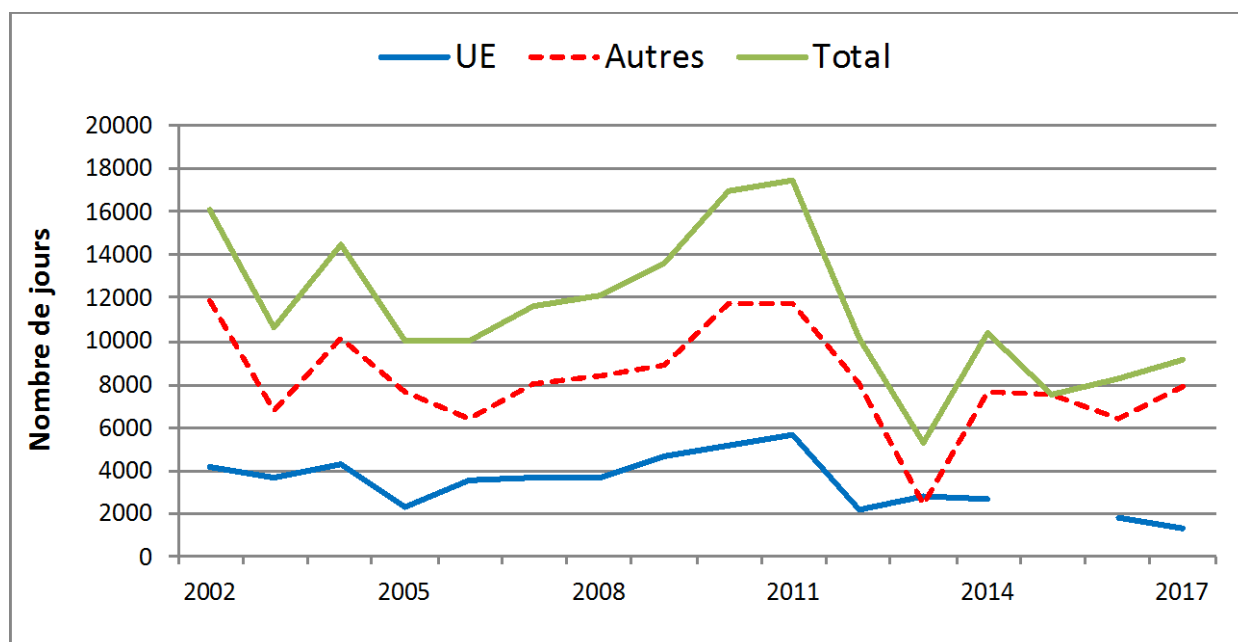


Figure 4.5.3 Effort de pêche (jours) des chalutiers pélagiques hauturiers de l'UE et Autres ciblant les petits pélagiques entre 2008-2017

Source: IMROP sur la base des journaux de pêche saisis par la Garde-Côtes Mauritanienne (GCM)

4.5.4 Composition spécifique des captures de la pêche hauturière

La composition spécifique des captures de la pêche hauturière de l'UE est illustrée par la Figure 4.5.4. Dans les années antérieures à 2012, les sardinelles étaient au même niveau de captures que le chinchard, avant de chuter en 2013. Ceci est dû en grande partie en grande partie au retrait des unités battant pavillon hollandais, spécialisées dans la pêche des sardinelles. Depuis 2013, les captures de la flottille de l'UE sont dominées par le chinchard, le maquereau et la sardine.

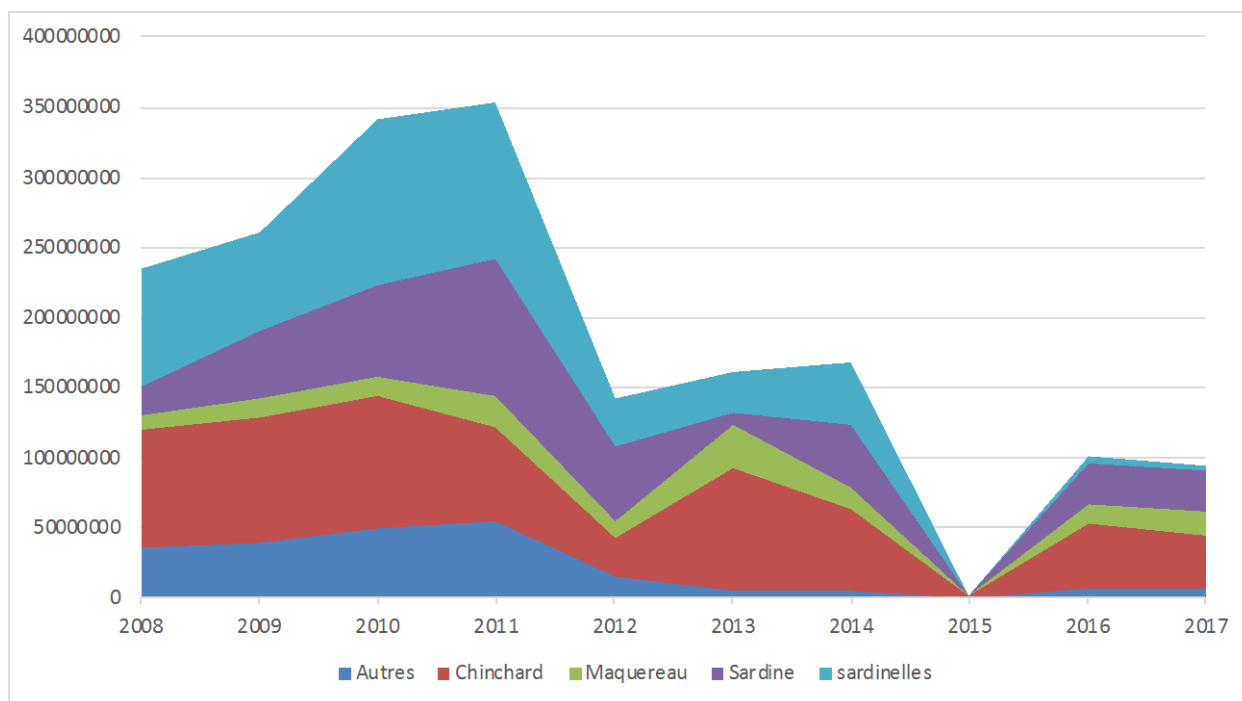


Figure 4.5.4 Débarquements (tonnes) cumulés par espèces de petits pélagiques des chalutiers hauturiers congélateurs européens 2008- 2017

Source: IMROP sur la base des journaux de pêche saisis par la Garde-Côtes Mauritanienne (GCM)

Pour l'année 2017 la composition spécifique des captures de la flottille européenne est illustrée par la Figure 4.5.5. Les captures de l'UE sur la période récente (2016-2017) sont largement dominées par les chinchards (46%), la sardine (26%) et le maquereau (15%). Les sardinelles, qui dominaient les captures avant 2012, ne constituent que 3% des captures totales en 2017.

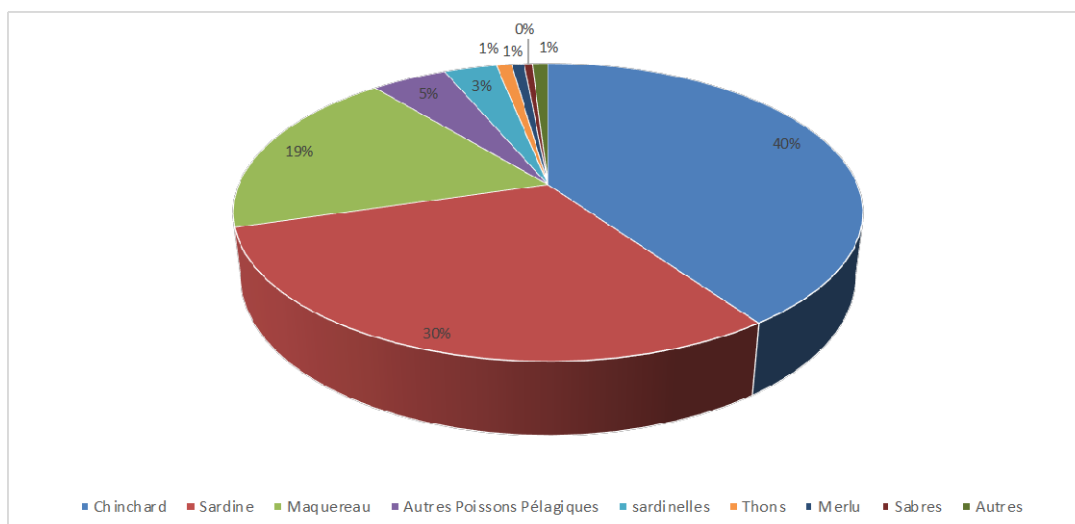


Figure 4.5.5 Captures par espèce (% du tonnage) des chalutiers pélagiques congélateurs de l'UE pêchant dans la zone de pêche de la Mauritanie en 2017

4.5.5 Évolution des captures de la pêche artisanale et côtière de la Mauritanie

Le niveau d'augmentation des captures du segment artisanal et côtier (Figure 4.5.6) est moins important que celui de l'effort de pêche (Figure 4.5.8). En effet, l'essentiel de l'effort est réalisé par les pirogues artisanales dont une grande partie a quitté la zone fin 2016.

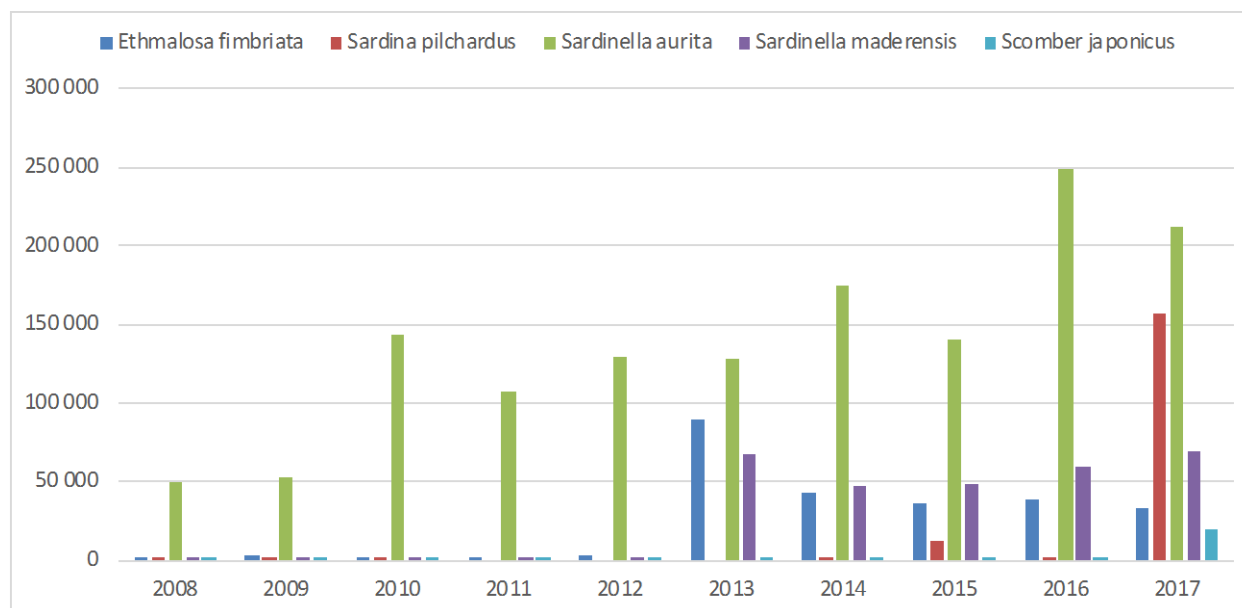


Figure 4.5.6 Captures (tonnes) des trois espèces principales) par les senneurs de la PAC mauritanienne 2006-2017

Source: IMROP

La production totale de petits pélagiques par la pêche artisanale et côtière est constituée principalement de sardinelles (plate *S. maderensis* et ronde *S. aurita*) et d'ethmaloses *E. fimbriata*. Elle est estimée à 313 000 tonnes en 2017 (Figure 4.5.6). Les sardinelles ont dominé les captures entre 2006 et 2015, représentant en moyenne près de 70% de la production.

Depuis 2013, les captures de sardinelle ronde *S. aurita* du segment PAC dépassent celles de la pêche hauturière (Figure 4.5.7).

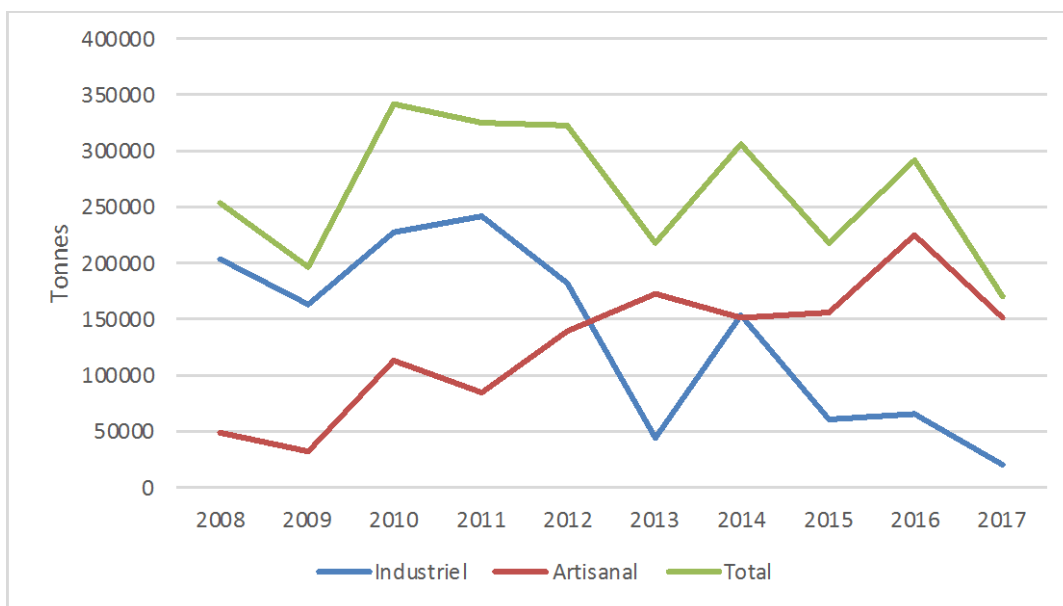


Figure 4.5.7 Captures de sardinelle ronde *Sardinella aurita* (t) des segments de la PAC (artisanale et côtière) et hauturier (industriel) ciblant les petits pélagiques 2008-2017

Source: IMROP

4.5.6 Effort de la pêche artisanale et côtière de la Mauritanie

L'effort de pêche des flottilles mauritaniennes (battant pavillon mauritanien ou affrêtées) artisanales et côtières est en augmentation depuis 2009, passant de 18 000 sorties en 2009 à près de 40 000 sorties en 2016 (Figure 4.5.8). Cette augmentation est due à une forte demande en rapport avec la construction des nouvelles usines de farine, qui ont fait appel à de nouveaux senneurs pélagiques pour assurer leur approvisionnement. Comme mentionné ci-dessus, l'activité des pirogues artisanales a chuté fin 2016 et l'activité des senneurs côtiers a été interrompue temporairement en 2017.

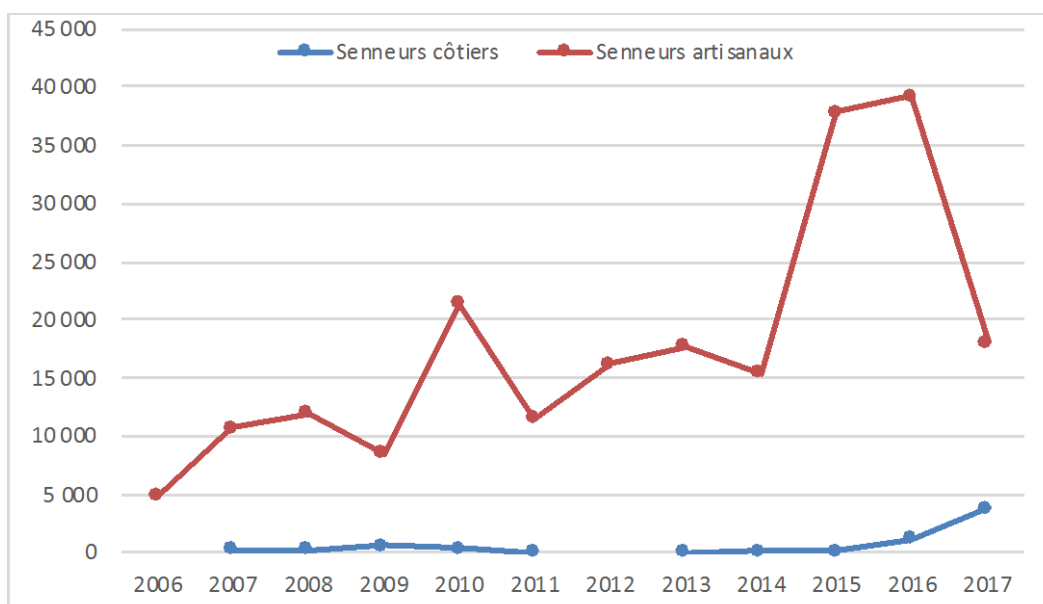


Figure 4.5.8 Effort de pêche (nombre de sorties) des navires artisans et côtiers armés à la senne et ciblant les petits pélagiques dans la zone de pêche de Mauritanie sur la période 2008-2017

Source: IMROP

4.5.7 Captures par Unité d'Effort (CPUE) de la pêche artisanale et côtière (Mauritanie)

Les CPUE des sardinelles dans la pêche artisanale et côtière ont diminué en 2017 par rapport à l'année précédente, comme indiqué dans le Tableau 4.5.1.

Tableau 4.5.1 CPUE des sardinelles dans la pêche artisanale et côtière

| Flotte | 2016 | | | 2017 | | |
|------------------|------------|------------------|-------------|------------|------------------|-------------|
| | prises (t) | effort (sorties) | CPUE | prises (t) | effort (sorties) | CPUE |
| Pirogues | 120 045 | 39 277 | 3,1 | 33 636 | 18 048 | 1,9 |
| Senneurs côtiers | 105 714 | 1 133 | 93,3 | 118 221 | 3 825 | 30,9 |

4.5.8 État des stocks

Les espèces de petits pélagiques ciblées par les chalutiers pélagiques en Mauritanie font partie des ressources partagées entre plusieurs pays de la sous-région, notamment le Sénégal et la Gambie au sud, ainsi que la Mauritanie et le Maroc au nord. L'évaluation de ces stocks est faite au niveau du «Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale», un groupe de travail du COPACE organisé sous l'égide de la FAO.

La dernière réunion du groupe de travail (GT) a eu lieu en juin/juillet 2018 en Gambie. Le rapport final de cette rencontre scientifique n'est pas encore disponible, mais un résumé des résultats des évaluations et des recommandations de gestion est présenté dans les tableaux ci-dessous. En l'absence d'une évaluation plus récente conduite par le CSC, les conclusions du GT de la FAO sont présentées ci-dessous par groupe d'espèces, en attendant le prochain GT de l'IMROP qui se tiendra en février 2019

Sardine (*Sardina pilchardus*)

Le stock est considéré comme non-pleinement exploité (Tableau 4.5.2). Ce stock est influencé par des facteurs environnementaux et montre des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. Ainsi, la capture totale à prélever doit être ajustée aux changements environnementaux. La structure et l'abondance du stock devraient être suivis étroitement par des méthodes indépendantes de la pêche dans l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce.

Tableau 4.5.2 Évaluations et recommandations d'aménagement pour la sardine (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître))

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2013–2017) en 1 000t | $B_{cur}/B_{0,1}^*$ | $F_{cur}/F_{0,1}^*$ | État | Recommandations d'aménagement |
|--|--|---------------------|---------------------|-------------------------|---|
| Sardine <i>S. pilchardus</i> Zone C | 699 (504) | 147% | 46% | Non pleinement exploité | Le stock est considéré comme non pleinement exploité. Ce stock est très influencé par des facteurs environnementaux et montre des fluctuations de biomasse indépendantes de la pêche. A cet effet, la capture totale à prélever doit s'ajuster aux changements naturels. Aussi la structure et l'abondance du stock devraient être suivis étroitement par des méthodes indépendantes de la pêche comme les campagnes acoustiques dans l'ensemble de l'aire de distribution de l'espèce. |

Sardinelles (*S. aurita*, *S. maderensis* and *Sardinella spp.*)

Les problèmes de données, identifiés dans les rapports antérieurs, se sont poursuivis en 2017. L'échantillonnage des débarquements aux usines de farine restait très faible, avec seulement 16 échantillons prélevés sur une capture totale de plus de 300 000 tonnes. Les captures de sardinelles par les chalutiers pélagiques en haute mer n'ont pas été échantillonnées. Par conséquent, les données sur la structure des captures étaient insuffisantes pour réaliser une évaluation quantitative de chaque espèce de sardinelle. Le GT FAO a présenté un tableau avec plusieurs indicateurs sur l'état du stock, qui mènent à la conclusion que le stock de sardinelles (les deux espèces confondues) était surexploité. Ce diagnostic est établi sur la base d'un ensemble d'indicateurs (Tableau 4.5.3), car les modèles usuels n'ont pas pu s'ajuster de façon satisfaisante.

Tableau 4.5.3 Tableau d'indicateurs d'état du stock de sardinelles. Source : FAO.

| Type de données | Indicateurs |
|-----------------------|--|
| Campagnes acoustiques | - L'estimation acoustique par le RV Dr Fridtjof Nansen en juin-juillet 2017 pour la sous-région est la plus faible jamais enregistrée pour les deux espèces de sardinelles. |
| CPUE | - Baisse brutale des CPUE de <i>Sardinella spp.</i> capturées par les chalutiers russes en Mauritanie en 2017. Valeur 2017 la plus faible jamais enregistrée. - Poursuite en 2017 de la baisse des CPUE de la flottille artisanale en Mauritanie pour les deux espèces de sardinelles. - Tendance à la baisse des CPUE de <i>S. aurita</i> au Sénégal durant les 8 dernières années. |
| Captures | - Dans la sous-région, les captures de <i>S. aurita</i> ont diminué de 21% en 2017. |
| Structure de tailles | - La longueur modale de <i>S. aurita</i> dans les captures artisanales mauritaniennes en 2016-2017 a diminué de 3cm depuis 2012. Les captures sont maintenant composées de jeunes poissons. |

Une analyse des fréquences de taille de la sardinelle ronde pour la période 1999-2017, présentée à cette réunion, montre un glissement progressif de la longueur modale vers des petites tailles (Figure 4.5.9).

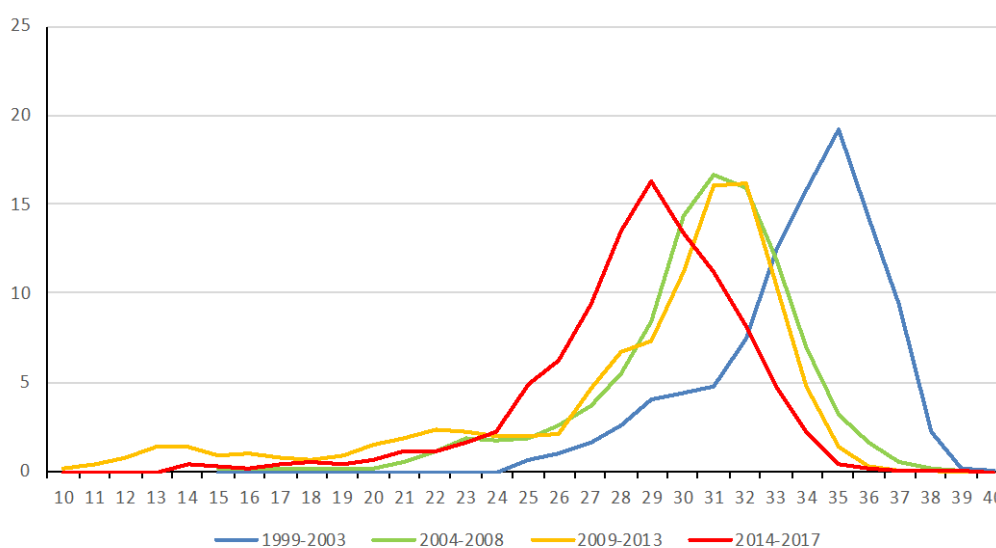


Figure 4.5.9 Fréquences de taille de la sardinelle ronde dans les captures en Mauritanie (industrielles et artisanales) pour différentes périodes. Source : données fournies au GT FAO.

La réduction de la taille et de l'âge montre que la mortalité par pêche a augmenté durant les dix dernières années.

Tableau 4.5.4 Évaluations et recommandations d'aménagement pour les sardinelles (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître))

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2013–2017) en 1 000t | $B_{cur}/B_{0,1}^*$ | $F_{cur}/F_{0,1}^*$ | État | Recommandations d'aménagement |
|----------------------------------|--|---------------------|---------------------|-------------|---|
| Sardinelle** <i>S. aurita</i> | 398 (487) | - | - | Surexploité | Basé sur les différents indicateurs disponibles, le groupe de travail a jugé <i>S. aurita</i> surexploitée. L'état de <i>S. maderensis</i> reste inconnu. Au vu de la nature multi-spécifique de ces pêcheries et sur la base du principe de précaution, le groupe de travail recommande de réduire aussi bien l'effort que les captures pour les deux espèces au niveau des différentes zones et flottilles. |
| <i>S. maderensis</i> | 212 (212) | - | - | | |
| <i>Sardinella spp.</i> | 610 (699) | - | - | | |
| Toute la sous-région | | - | - | | |

[Note du CSC : le tableau ci-dessus contient des incohérences en ce qui concerne l'état des stocks des 2 espèces, mais il est reproduit tel quel d'après le rapport du GT du COPACE.]

Chinchards (*T. trecae* and *T. trachurus*)

Les deux espèces de chinchards sont surexploitées (Tableau 4.5.5).

Par conséquent, le Groupe de travail recommande de réduire aussi bien l'effort de pêche que les captures de ces deux espèces au niveau des différentes zones et pour l'ensemble des flottilles.

Tableau 4.5.5 Évaluations et recommandations d'aménagement pour les chinchards (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître))

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2013–2017) en 1 000t | $B_{cur}/B_{0,1}^*$ | $F_{cur}/F_{0,1}^*$ | État | Recommandations d'aménagement |
|--------------------------------------|--|---------------------|---------------------|-------------|---|
| Chinchards ** <i>T. trachurus</i> | 112 (115) | 74% | 142% | Surexploité | Les deux stocks de <i>T. trecae</i> et <i>T. trachurus</i> sont surexploités. A cet effet, le Groupe de travail recommande de réduire aussi bien l'effort que les captures pour les deux espèces au niveau des différentes zones et flottilles. |
| <i>T. trecae</i> | 235 (208) | 53% | 115% | | |
| Toute la sous-région | | | | | |

Maquereau (*Scomber colias*)

Le Groupe de travail a conclu, sur la base des résultats d'une modèle de production et d'un modèle analytique que le stock est «pleinement exploité». Les résultats des projections obtenus par les modèles global et analytique indiquent des tendances différentes. Ainsi, le groupe recommande, selon l'approche de précaution, de reconduire la recommandation formulée l'année dernière, soit une capture maximale de 340 000 tonnes au niveau de toute la sous-région.

Tableau 4.5.6 Évaluations et recommandations d'aménagement pour le maquereau (GT Petits pélagiques COPACE de 2018 (FAOb, à paraître)

| Stock | Captures 2016 et (moyenne 2013–2017) en 1 000t | $B_{cur}/B_{0,1}^*$ | $F_{cur}/F_{0,1}^*$ | État | Recommandations d'aménagement |
|--|--|-----------------------------|----------------------------|---------------------|--|
| Maquereau ** <i>S. colias</i> Toute la sous-région | 380 (350) | 127% (Biodyn) 101% (XSA) | 105% (Biodyn) 69% (XSA) | Pleinement exploité | Le Groupe de travail a conclu, sur la base des résultats d'une modèle de production et d'un modèle analytique que le stock est «pleinement exploité». Les résultats des projections obtenus par les modèles global et analytique indiquent des tendances différentes. Ainsi, le groupe recommande, selon l'approche de précaution, de reconduire la recommandation formulée l'année dernière, soit une capture maximale de 340 000 tonnes au niveau de toute la sous-région. |

Problèmes concernant les évaluations

Le GT FAO a signalé des contraintes empêchant la conduite d'évaluations précises pour la plupart des espèces.

La contrainte majeure pour l'évaluation du chinchard, de la sardine et du maquereau est la faiblesse de l'échantillonnage en mer. Ces dernières années, la Mauritanie n'arrive pas à assurer une couverture suffisante par des observateurs scientifiques embarqués (7 missions en 2016 et seulement 1 mission en 2017).

Pour les sardinelles, le problème principal reste l'échantillonnage à terre. En 2016 et 2017 le nombre d'échantillons prélevés dans les usines de farine restait très faible et la situation n'avait pas évolué pendant le premier semestre de 2018. Pour cette raison le GT FAO en juin 2018 n'a pas pu réaliser une évaluation de la sardinelle.

4.5.9 Priorités de recherche

L'évaluation de petits pélagiques dans la sous-région est sérieusement entravée par un manque de données pour la Mauritanie. Ce manque de données concerne l'échantillonnage à terre mais aussi en mer. Le CSC recommande donc fortement d'améliorer cette situation par le biais des mesures suivantes :

- L'IMROP doit obtenir les moyens pour assurer un échantillonnage adéquat tant pour couvrir les débarquements de la pêche artisanale que de la pêche côtière (1 échantillon par 1000 tonnes).
- L'IMROP doit redémarrer son programme d'observations en mer, en assurant un minimum d'une mission par mois à bord des chalutiers pélagiques (UE et non UE).
- L'UE doit assister l'IMROP dans son programme d'observations en mer à travers l'exigence d'embarquer les observateurs à bord des bateaux européens.
- Le CSC recommande l'organisation d'un groupe d'experts pour discuter des modèles appropriés pour l'évaluation des stocks de sardinelles, ainsi que de la collecte et du traitement des données, en concertation étroite avec le groupe de travail de la FAO. Comme première démarche, l'IMROP pourrait organiser un atelier sur l'âge et la croissance de la sardinelle. De plus, le CSC recommande de favoriser la coopération avec le Sénégal dans un projet régional sur l'identité du stock de sardinelles dans les zones de pêche des deux pays.
- Le CSC recommande de conduire une étude sur les différentes tailles minimales du maquereau dans les SFPAs pour le Maroc (20 individus par kilo) et pour la Mauritanie (25 cm). Le CSC rappelle que la taille minimale de capture arrêtée pour la zone de pêche de Mauritanie découle des connaissances portant sur le cycle biologique du maquereau dans la sous-région. Le CSC considère que ce sujet nécessite une étude plus détaillée et une

analyse approfondie de la sélectivité des flottes hauturières présentes dans les pêcheries aux petits pélagiques dans la sous-région. Le CSC souligne qu'une telle étude ne pourra se faire qu'à la condition de disposer des informations adéquates, notamment celles portant sur les stratégies de pêche, les caractéristiques des engins utilisés et la structure des captures et en particulier de celles faisant l'objet de rejets. Une fois les données mises à disposition, le CSC recommande de conduire cette étude, soit en intersession, soit lors de sa prochaine réunion plénière.

- En réponse à une demande d'accès aux ressources d'anchois par des navires européens, le CSC recommande, en ligne avec les termes du protocole d'accord de pêche, de tout d'abord s'appuyer sur une analyse approfondie des données de campagnes scientifiques pour évaluer la ressource et également d'étudier les impacts potentiels sur les autres espèces. Le CSC recommande qu'une pêche expérimentale soit autorisée, mais rappelle qu'elle doit se faire avec des navires adaptés au caractère côtier de l'espèce et en conformité avec la réglementation mauritanienne et qu'elle doit être encadrée par l'IMROP. Le CSC a rappelé que le stock de sardinelle montre des signes de surexploitation et se rencontre dans les mêmes zones que l'anchois et que l'ouverture sans précaution de la pêche à l'anchois risquerait de dégrader encore plus l'état de la sardinelle.

4.5.10 Recommandations

- Pour les espèces sur lesquelles les informations sont insuffisantes, le CSC recommande de réaliser des programmes de recherche et ne pas augmenter les prises/l'effort.
- Selon la dernière évaluation du GT FAO, les espèces les plus importantes dans l'accord UE-RIM (chinchards) sont surexploitées. L'accord de pêche UE-RIM a été conclu sous la condition que les flottilles européennes ne capturent que des espèces pour lesquelles la Mauritanie dispose d'un surplus. Ce n'est maintenant plus le cas pour les espèces principales dans l'accord. Afin de justifier la continuation de l'accord, la Mauritanie doit prendre des mesures pour s'assurer que la mortalité de ces stocks soit réduite le plus tôt possible. Cela demande deux actions de la part du gouvernement mauritanien. Premièrement, des données suffisantes doivent être collectées pour l'évaluation de ces stocks. Les programmes d'échantillonnage actuels sont incapables de fournir ces données. Il n'y a pratiquement pas d'échantillonnage des captures en mer par les observateurs mauritaniens. Par ailleurs, l'échantillonnage des débarquements est bien inférieur au minimum requis. Les deux programmes d'échantillonnage doivent être renforcés à court terme. Le CSC, conscient des problèmes de perception des observateurs par les armateurs et capitaines des navires de pêche (souvent perçus comme ayant un rôle de contrôle) a rappelé l'importance de faire comprendre que ce sont des observateurs purement scientifiques. L'autre exigence pour une gestion durable est l'adoption de mesures de conservation visant à une réduction de l'effort de pêche. À ce sujet, le problème est que les stocks de poissons pélagiques sont des ressources partagées entre plusieurs pays côtiers, et que les mesures de gestion doivent nécessairement être prises au niveau sous-régional. Il est donc nécessaire que la Mauritanie entame des concertations avec les pays voisins afin de mettre en place des mesures de gestion conjointes.
- Le CSC recommande la mise en place d'une réunion sous-régionale (Mauritanie, Maroc, Sénégal) se concentrant sur les petits pélagiques : le stock étant partagé, il n'est pas possible à la Mauritanie de gérer la question toute seule. Cette réunion pourrait se concentrer sur la façon d'exploiter de façon durable les stocks et notamment de réduire les captures de stocks surexploités sans impacter les stocks non surexploités.

4.6 Autres pêcheries

Le CSC s'est interrogé sur les raisons pour lesquelles l'UE ne développe pas la pêche de petits pélagiques en frais (Catégorie 7), mais aucune réponse n'a pu être apportée.

Les caractéristiques des pêcheries de céphalopodes (Catégorie 8), qui ne sont pas incluses dans le Protocole 2015-2019, par les segments artisans et côtiers, l'état des stocks ainsi que les recommandations scientifiques de gestion ont été présentés dans le rapport de 2016 (CSC, 2016).

5. Recommandations consolidées

Le CSC a passé en revue les recommandations figurant au rapport de 2017, et pour chaque catégorie de pêche, a établi de nouvelles recommandations, sur la base des analyses et discussions ayant eu lieu lors de la réunion 2018.

5.1 Recommandations générales à la Commission mixte

- Le CSC recommande que certains de ses membres (président et/ou vice-président) puissent assister aux réunions de la Commission mixte, de manière à améliorer la communication et appuyer la présentation des recommandations.
- Le CSC recommande que la Commission valide les recommandations et les priorités de recherche élaborées par le CSC et identifie les sources de financement potentielles pour la mise en œuvre du plan de travail correspondant.

5.2 Recommandations scientifiques générales

- Le CSC recommande l'organisation d'ateliers spécifiques sur l'étude et la collecte des données, qui sont détaillés ci-dessous, dans la section par pêche. Le CSC considère que la priorité devrait être donnée dans un premier temps (en 2019) aux petits pélagiques.
- Le CSC recommande qu'une étude sur les interactions entre les diverses pêcheries soit entreprise.
- Le CSC recommande d'élaborer des analyses approfondies concernant l'influence de l'environnement sur l'abondance des ressources des diverses espèces couvertes par le protocole dans la sous-région.
- Le CSC recommande de mieux spécifier les noms des espèces-cibles (ou genres, familles...) concernées dans les fiches techniques qui établissent les conditions des différentes possibilités de pêche du Protocole. Cela éviterait toute confusion possible avec les différentes espèces qui sont réglementés dans l'Accord de Pêche.
- Le CSC recommande que, à l'avenir, les recommandations et priorités de recherche identifiées par les participants au CSC fassent l'objet d'un classement par importance permettant d'allouer les financements disponibles aux activités les plus prioritaires.

5.3 Recommandations spécifiques par catégorie

5.3.1 Pêcheries crevettières (Catégorie 1)

- Au vu des informations disponibles portant sur l'état des stocks des crevettes, sur les stratégies de pêche et sur la dynamique actuelle de la pêche crevettière, le CSC recommande de ne pas modifier le niveau de la limite de capture fixée dans le cadre du Protocole 2015-2019.

- Le CSC recommande d'identifier des moyens pour conduire une étude approfondie des données d'observateurs disponibles pour la flotte européenne pour trois cycles annuels depuis 2010. Le CSC encourage la poursuite du programme d'embarquement des observateurs de l'IMROP à bord de la flottille crevettière pour avoir une meilleure couverture.
- Le CSC recommande qu'un atelier soit organisé entre l'IEO et l'IMROP en 2019, pour permettre une harmonisation des stratégies de collecte des données entre les deux parties et définir un protocole conjoint portant sur l'embarquement des observateurs et l'analyse des données.
- En ce qui concerne l'évaluation de l'état des stocks et la définition des mesures de gestion, le CSC souligne l'intérêt de projets de recherches portant sur l'identité des stocks des crevettes (génétique et autres), en particulier pour *P. longirostris*, dont le stock est potentiellement partagé avec le Sénégal. Il serait également intéressant de suivre l'avancement des études sur les stocks potentiels de *P. notialis* qui seront réalisées dans le cadre du projet DEMERSTEM.

5.3.2 Pêcheries merlutières (Catégories 2 et 2bis)

- Compte tenu de l'état du stock dans la sous-région, de la dynamique de l'exploitation, des nouvelles possibilités attribuées (catégorie 2bis) et du niveau de captures accessoires de merlus noirs, le CSC considère de nouveau qu'une augmentation de l'effort et des captures ne peut pas être envisagée dans les pêcheries de merlus noirs en Mauritanie.
- Les divergences détectées entre les différentes sources de données méritent une attention particulière, au vu des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'estimation réelle de la mortalité par pêche du merlu. C'est pourquoi le CSC recommande l'organisation d'un atelier spécial pour la révision de la matrice de données du merlu.
- Le CSC note l'importance des captures accessoires de merlu noir, semble-t-il par les bateaux pélagiques. Il recommande la réduction de ces captures accessoires et également que les données de cette pêcherie pélagique et du reste des flottilles qui pêchent le merlu noir de manière accessoire soient clarifiées dans les bases des données et suivies (observations en mer et échantillonnages des débarquements) afin de préciser leur impact sur les stocks de merlus noirs.
- Le CSC recommande de continuer à étudier la séparation des deux espèces dans les captures, de manière à développer et mettre en œuvre un protocole d'échantillonnage harmonisé permettant de différencier les deux espèces de merlus noirs dans les captures et une évaluation séparée des stocks des deux espèces.
- Au vu des informations disponibles portant sur l'exploitation des ressources et de la catégorie 2bis, le CSC recommande de redéfinir les conditions du protocole concernant cette catégorie pour les ajuster à la réalité de cette pêcherie :
 - Le CSC, après analyse des prises de la pêcherie 2bis, a remarqué que l'essentiel des captures de céphalopodes de ce segment est constitué de calamar profond (ou encornet) et suggère par conséquent à la Commission mixte d'examiner cette question, y compris en envisageant une éventuelle redéfinition du terme « calamars » utilisé dans le protocole pour y inclure aussi les « calamars profonds (ou encornets) » ou une inclusion des céphalopodes profonds comme une espèce accessoire commerciale dans la pêcherie.
 - Dans la mesure où les bateaux congélateurs (catégorie 2bis), peuvent opérer dans les mêmes zones et utilisent le même maillage que les chalutiers au frais (catégorie 2), le CSC recommande que les prises accessoires autorisées soit généralisées à l'ensemble de la flotte des chalutiers ciblant le merlu noir, tout en conservant les mêmes possibilités de captures accessoires.
 - Au vu des modifications proposées, le CSC recommande d'intégrer la catégorie 2bis dans la catégorie 2 et d'appliquer les mêmes conditions aux deux types de bateaux.

- Le CSC recommande de continuer l'analyse et l'évaluation des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles de chalutiers au merlu noir (catégories 2 et 2bis), de manière à définir des conditions communes pour les spécifications techniques de l'Accord de pêche. L'analyse des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles à partir des embarquements des observateurs scientifiques permettra d'évaluer leur incidence sur ces ressources et de déterminer les mesures techniques de conservation les plus appropriées.
- Le CSC propose que le facteur de conversion estimé par l'IEO sur la base des échantillonnages (1,51) soit appliqué lors de l'estimation des quantités de merlu noir effectivement capturées dans les journaux de bord, au lieu de la valeur actuelle de 1,67.

5.3.3 Pêcheries démersales (Catégorie 3)

- Le CSC recommande de renforcer la collecte de données sur l'ensemble des pêcheries des poissons démersaux opérant dans la ZEE mauritanienne et rappelle la nécessité de l'observation scientifique pour assurer un suivi de l'activité de la pêche, notamment pour :
 - La ventilation des captures par espèces et par engin ;
 - Les structures de tailles des espèces débarquées par les poissonniers ;
 - Une caractérisation des rejets et des captures accessoires.
- Le CSC réitère sa recommandation de 2016 sur la nécessité de collecter de données sur la castagnole (*Brama brama*) permettant à terme de conduire des évaluations de stock de cette espèce. Le CSC a noté qu'une mission de l'IMROP a eu lieu en 2017 sur un palangrier mauritanien ciblant *Brama brama* et que ces informations pourraient être très utiles pour mieux connaître la biologie de l'espèce. Il conviendra d'analyser les résultats de cette étude lors de la prochaine réunion du CSC.
- De même, le CSC rappelle l'importance des ressources démersales pour le segment de pêche artisanale et côtière et recommande d'analyser les données sur ces espèces et de les prendre en compte dans le futur.

5.3.4 Pêcheries de thonidés (Catégories 4 et 5)

- Les recommandations de gestion du Comité scientifique de la CICTA spécifique à chaque stock pertinent sont données dans le Tableau 4.4.1 (ces recommandations seront révisées lors du prochain comité scientifique de la CICTA fin 2018).
- Le Comité scientifique conjoint a fait sienne la recommandation du SCRS de l'ICCAT d'accorder la plus haute priorité aux travaux du GT sur les DCP de la CICTA tout en poursuivant l'initiative des ORGP thonières visant à collecter des informations dans les pêcheries sous DCP (groupe de travail conjoint sur les DCP). Sur ce sujet, la DG-MARE a commandité en 2017 et 2018 deux études ciblant l'amélioration des connaissances concernant les DCP en général. La première étude cible l'amélioration des structures des DCP biodégradables (projet BIOFAD). La deuxième vise à améliorer les concepts d'effort et de mortalité par pêche des DCP (projet CECOFAD2).

5.3.5 Pêcheries de petits pélagiques (Catégorie 6)

- Pour les espèces sur lesquelles les informations sont insuffisantes, le CSC recommande de réaliser des programmes de recherche et ne pas augmenter les prises/l'efforts.
- Selon la dernière évaluation du GT FAO, les espèces les plus importantes dans l'accord UE-RIM (chinchards) sont surexploitées. L'accord de pêche UE-RIM a été conclu sous la condition que les flottilles européennes ne capturent que des espèces pour lesquelles la Mauritanie dispose d'un surplus. Ce n'est maintenant plus le cas pour les espèces principales dans l'accord. Afin de justifier la continuation de l'accord, la Mauritanie doit prendre des mesures pour s'assurer que la mortalité de ces stocks soit réduite le plus tôt possible. Cela demande deux actions de la part du gouvernement mauritanien. Premièrement, des données suffisantes doivent être collectées pour l'évaluation de ces stocks. Les programmes d'échantillonnage actuels sont incapables de fournir ces

données. Il n'y a pratiquement pas d'échantillonnage des captures en mer par les observateurs mauritaniens. Par ailleurs, l'échantillonnage des débarquements est bien inférieur au minimum requis. Les deux programmes d'échantillonnage doivent être renforcés à court terme. Le CSC, conscient des problèmes de perception des observateurs par les armateurs et capitaines des navires de pêche (souvent perçus comme ayant un rôle de contrôle) a rappelé l'importance de faire comprendre que ce sont des observateurs purement scientifiques. L'autre exigence pour une gestion durable est l'adoption de mesures de conservation visant à une réduction de l'effort de pêche. À ce sujet, le problème est que les stocks de poissons pélagiques sont des ressources partagées entre plusieurs pays côtiers, et que les mesures de gestion doivent nécessairement être prises au niveau sous-régional. Il est donc nécessaire que la Mauritanie entame des concertations avec les pays voisins afin de mettre en place des mesures de gestion conjointes.

- Le CSC recommande la mise en place d'une réunion sous-régionale (Mauritanie, Maroc, Sénégal) se concentrant sur les petits pélagiques : le stock étant partagé, il n'est pas possible à la Mauritanie de gérer la question toute seule. Cette réunion pourrait se concentrer sur la façon d'exploiter de façon durable les stocks et notamment de réduire les captures de stocks surexploités sans impacter les stocks non surexploités.

6. Références

- CICTA, 2018. Recueil de Recommandations de gestion et Résolutions annexes adoptées par l'ICCAT pour la conservation des thonidés et espèces voisines de l'Atlantique. Madrid, 409 pp. http://www.iccat.int/Documents/Recs/COMPENDIUM_ACTIVE_FRA.pdf
- CICTA, 2016. Rapport du Comité permanent pour la recherche et les statistiques (SCRS), Madrid, Espagne (3-7 octobre 2016). Madrid, 445 pp.
- CSC, 2014. Comité Scientifique Conjoint APP RIM-UE, 2014. Rapport de la septième réunion du Comité Scientifique Conjoint de l'Accord signé entre la République Islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Madrid, 27 pp + Annexes. https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/body/report-jsc-2014_fr.pdf
- CSC, 2015 – Absence de réunion et de rapport, liée à la signature tardive du nouveau Protocole (2015-2019)
- CSC, 2016. Bouzouma M., Corten, A., Daniel, P., 2016. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Nouakchott, Mauritanie, 05 au 07 septembre 2016. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 72 p. + Annexes. https://ec.europa.eu/fisheries/sites/fisheries/files/docs/publications/appd_ue-mrt-csc_2016_fr.pdf
- CSC, 2017. Cervantes, A. M. Bouzouma, et S. desClers (eds.) 2017. Rapport de la Réunion annuelle du Comité Scientifique Conjoint relatif à l'Accord de pêche signé entre la République islamique de Mauritanie et l'Union européenne. Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 03 au 05 octobre 2017. Rapports des Comités Scientifiques Conjointes. Bruxelles, 40 p. + Annexes
- Deniz-Gonzalez et al., 2017. Directory of Atmospheric, Hydrographic and Biological datasets for the Canary Current Large Marine Ecosystem. 3rd Edition: Revised and Expanded. IOC-UNESCO, Paris. IOC Technical Series, 110: 287 pp.
- FAO, 2012. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – sous-groupe Nord. Banjul, Gambie, de 6 à 14 novembre 2007. *CECAF/ECAF Series/COPACE/PACE Séries*. No. 10/71. Rome, FAO. 2012. 302 pp.
- FAO, 2015. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales – sous-groupe Nord. Fuengirola, Espagne, de 18 à 27 novembre 2013. *CECAF/ECAF Series/COPACE/PACE Séries*. No. 15/77. Rome, FAO. 2015. 336 pp.
- FAOa, à paraître. Rapport du Groupe de travail FAO/COPACE sur l'évaluation des ressources démersales - sous-groupe Nord. Tenerife, Espagne, juin 2017.
- FAO, 2018. Rapport du Groupe de Travail de la FAO sur l'évaluation des petits pélagiques au large de l'Afrique nord-occidentale. Nouadhibou, Mauritanie, 22 - 27 mai 2017.
- IMROP, 2014. Rapport provisoire de synthèse du huitième groupe de travail sur l'évaluation des ressources et l'aménagement des pêcheries mauritaniennes et la gestion de leur environnement. Nouadhibou, 30 novembre au 05 décembre 2015. Nouadhibou, 18 pp.
- MPEM, 2015. La Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime, 2015-2019. http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

Annexe 1 Liste des participants

| Prénoms, NOM | Institution | Courriel |
|---|---------------------|--|
| Scientifiques de la République islamique de Mauritanie | | |
| M. Mohamed El Moustapha BOUZOUMA | IMROP | bouzouma@yahoo.fr |
| M. Braham CHEIKH-BAYE | IMROP | baye.braham@gmail.com |
| M. Mamadou DIA | IMROP | madou.mr@gmail.com |
| M. Mohamed Abdallahi KHAIRDINE | IMROP | khairdini@gmail.com |
| M. Beyah HEÏSSE | IMROP | beyahem@yahoo.fr |
| M. Mohamed Abdellahi LIMAM | IMROP | alimane@gmail.com |
| Scientifiques de l'Union européenne | | |
| M. Antonio CERVANTES BOLANOS | DG-MARE | Antonio.Cervantes@ec.europa.eu |
| M. Eduardo BALQUERIAS | IEO | eduardo.balquierias@ieo.es |
| M. Ad CORTEN | CMR | adcorten@gmail.com |
| Ms. Lourdes FERNANDEZ PERALTA | IEO | lourdes.fernandez@ieo.es |
| Mme Eva GARCIA ISARCH | IEO | eva.garcia@ieo.es |
| Mme Priscilla LICANDRO | PML | prl@pml.ac.uk |
| Observateurs | | |
| M. Éric LUNEL | Délégation UE | eric.lunel@eeas.europa.eu |
| M. Miguel A. Blasco | Embassade d'Espagne | mblascom@mapame.es |
| M. Olivier ROUX | Rapporteur | olivier@otolith.com |

Annexe 2 Cahier des charges du CSC UE – Mauritanie 18-21 septembre 2018

1. Survol des recommandations de la dernière réunion du CSC:

Les différentes recommandations de la réunion 2017 seront revues et leur pertinence/ actualité seront évaluées.

2. État des stocks de poissons démersaux, de céphalopodes et de crustacés distribués dans la zone de pêche de Mauritanie et dans la sous-région par rapport aux Points de Référence Biologiques

Analyse et synthèse des résultats des évaluations conduites par l'IMROP et par les Comités Scientifiques des Organisations Régionales des Pêches (Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est - COPACE) portant sur les principaux poissons démersaux, sur les céphalopodes et sur les crustacés distribués dans la zone de pêche de Mauritanie :

- Poissons démersaux :
 - Merlus noirs (*Merluccius senegalensis* et *M. polli*)
 - Autres poissons démersaux, entre autres :
 - Mérrou (*Epineplehus aeneus*)
 - Pagre (*Pagrus caeruleostictus*)
 - Daurade à gros yeux (*Dentex macrophthalmus*)
 - Pageot (*Pagellus belottii*)
 - Courbine (*Argyrosomus hololepidotus*)
- Céphalopodes
 - Encornet (*Loligo vulgaris*)
 - Seiche (*Sepia officinalis*)
 - Poulpe (*Octopus vulgaris*)
- Crustacés
 - Langostino (*Farfantepenaeus notialis*)
 - Gamba (*Parapenaeus longirostris*)

Analyse et synthèse des résultats des évaluations conduites par l'IMROP et par les Comités Scientifiques Organisations Régionales des Pêches (Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est – COPACE et Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique - CICTA) portant sur les principaux stocks de petits pélagiques et de grands migrateurs.

3. Examen des nouvelles mesures de gestion introduites dans le cadre de la nouvelle stratégie 2015-2019 et ses textes réglementaires (loi et code de pêche) encadrant l'exploitation de ces ressources

- Description du cadre de gestion:
 - Objectifs (points de références et indicateurs)
 - Mesures de gestion
 - limites de captures,
 - limites de capacité,
 - limites d'efforts
- Mesures techniques de conservation
 - engins autorisés
 - taille minimale de première capture,
 - taille de maille ou d'hameçon,
 - zones de protection
 - etc...

4. Description des pêcheries concernées par le protocole

Revue et analyse des données de captures, d'effort et de captures par unité d'effort (CPUE) par espèces, flottes (flottes mauritaniennes et flottes internationales, dont celles de l'UE) exploitant ces espèces. Identification d'éventuelles interactions techniques entre flottes (nationales et internationales, dont celles de l'UE) et entre engins de pêche dans la zone de pêche mauritanienne et avec d'autres flottes exploitant les mêmes stocks (échelle régionale) dans d'autres zones de pêche de la sous-région (grand écosystème marin du courant des Canaries, CCLME).

Identification d'éventuelles interactions biologiques.

5. Identification d'un éventuel reliquat, mesures d'accès et de gestion

Évaluation d'éventuels reliquats pour les espèces de poissons (démersaux et pélagiques), de crustacés et de céphalopodes dans la zone de pêche mauritanienne, en tenant compte des méthodologies existantes.

Recommandation sur :

- les mesures de gestion permettant l'exploitation de tout ou partie de ces reliquats par des navires de l'UE
 - niveaux de capacité,
 - niveaux d'effort
 - niveaux de captures
- les mesures techniques de conservation
 - engins, gréements et maillage
 - zonage
- la fixation de tailles minimales de capture du maquereau et du chinchard en ligne avec le rendement maximum durable, ou, à défaut, le principe de précaution, en tenant compte en particulier de l'impact sur les rejets, de la nature chevauchante des stocks de maquereau et de chinchard exploités dans la zone de pêche mauritanienne et des caractéristiques des flottilles les exploitant sur la façade occidentale de l'Afrique
- les possibles améliorations concernant les méthodes de collecte, la fréquence d'échantillonnage et la nature des données scientifiques de pêche utilisées pour l'évaluation des stocks de la zone de pêche mauritanienne, y compris les stocks chevauchants et les segments actuellement non couverts
- les conditions techniques, les limites de capture conformes au principe de précaution et tout autre paramètre pertinent à la mise en place d'une pêche expérimentale ciblant l'anchois dans la zone de pêche mauritanienne, en application de l'article 5 du protocole et du chapitre XI de l'annexe

Annexe 3 Données environnementales

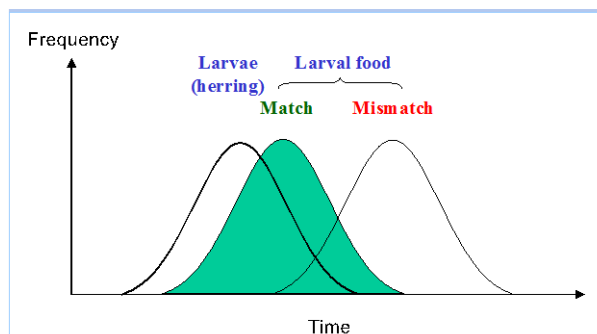
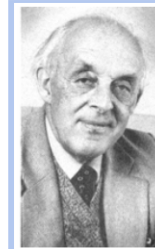
A- Remotely Sensing the Biophysical Drivers of *Sardinella Aurita* in Ivorian Waters (Kassi et al., 2018)

The match-mismatch hypothesis points out the importance of plankton in fish recruitment

The match-mismatch hypothesis

1969 : David H. Cushing

“ If recruitment-production at a given trophic level matches food availability, effective recruitment will be profound. If there is a mismatch between food requirement and food availability, effective recruitment will be low ”



Cushing, 1969. J. Cons. int. Explor. Mer 33: 81-92

© P. licandro



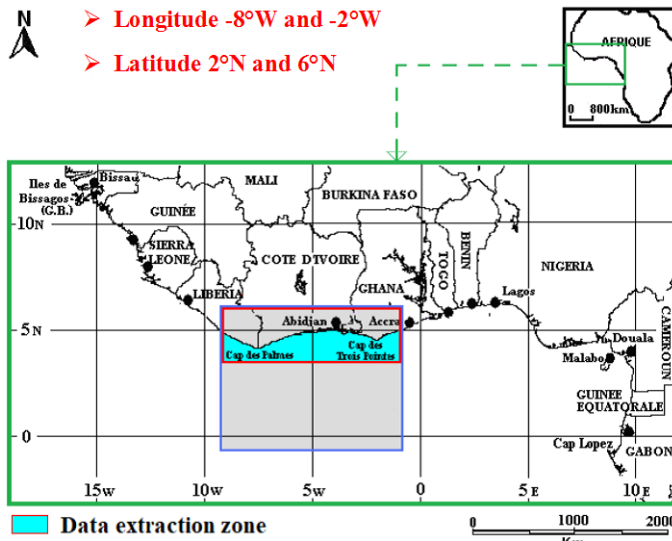
REMOTELY SENSING THE BIOPHYSICAL DRIVERS OF *SARDINELLA AURITA* IN IVORIAN WATERS

Jean-Baptiste Kassi, Marie-Fanny Racault, Brice Abaka Mobio, Trevor Platt, Shubha Sathyendranath, Dionysios E. Raitsos and Kouadio Affian

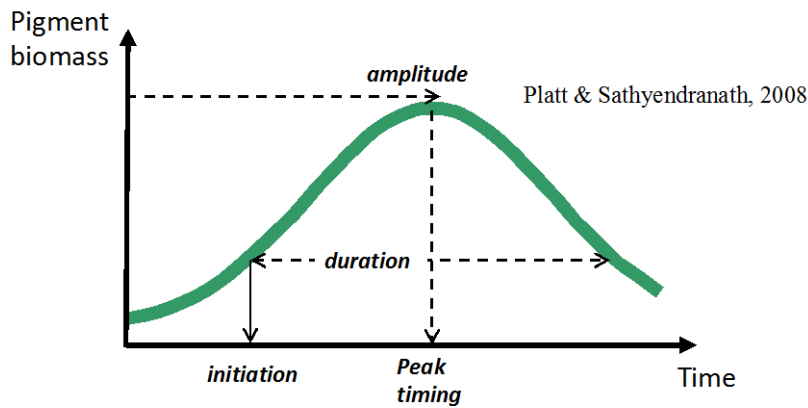
April 10, 2018

Référence: Kassi, JB, Racault, MF et al., 2018. *Remote Sens.* 10(5), 785; doi:10.3390/rs10050785.

<https://www.mdpi.com/2072-4292/10/5/785>



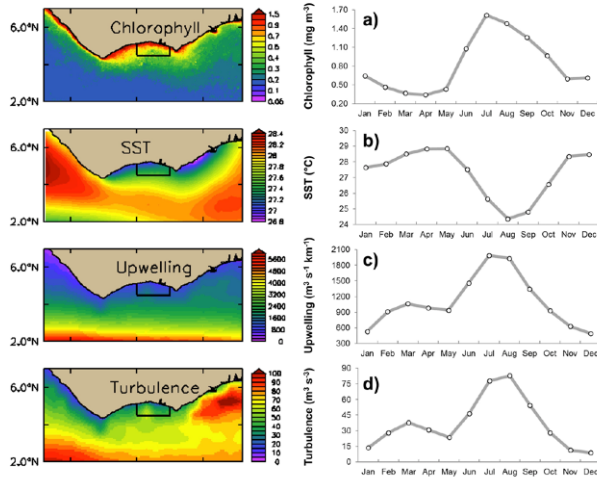
Estimation of phenological indices



Phenological indices estimated each year at $4 \times 4 \text{ km}$ resolution based on Racault et al. (2012), using threshold criterion of median chlorophyll plus 20%.

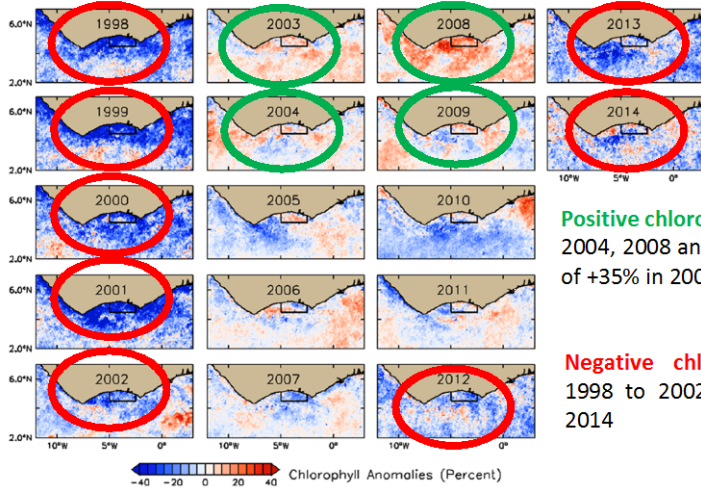
4

Climatology of biophysical drivers in Ivorian waters



Kassi et al., 2018⁵

Chlorophyll concentration anomalies

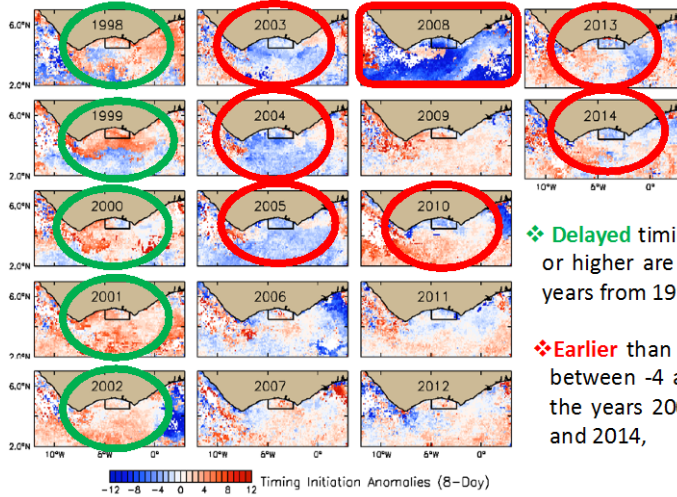


Positive chlorophyll anomalies in 2003, 2004, 2008 and 2009, with a maximum of +35% in 2008.

Negative chlorophyll anomalies in 1998 to 2002, 2007 and in 2012 to 2014

Kassi et al., 2018⁶

Phytoplankton phenology anomalies



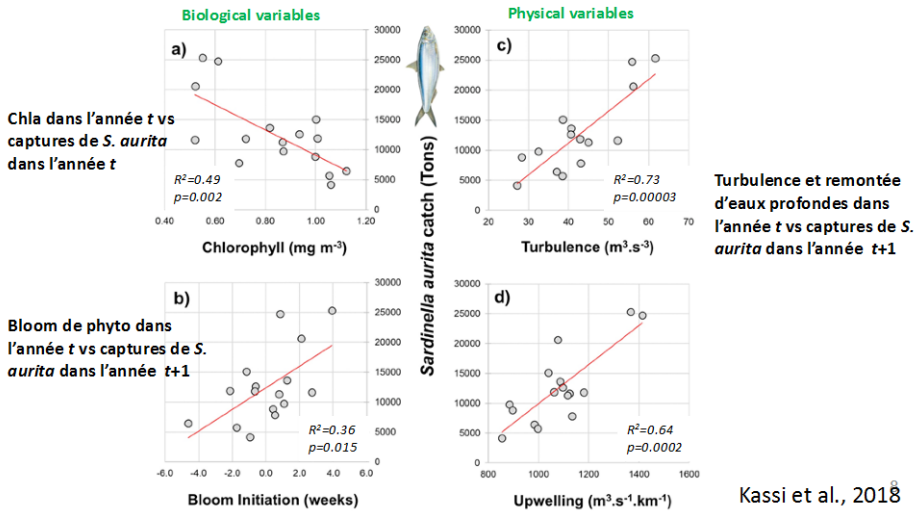
In 2008, the phytoplankton growth started particularly early -6 weeks.

❖ **Delayed** timing of initiation of +4 weeks or higher are estimated for the first five years from 1998 to 2002.

❖ **Earlier** than average timing of initiation between -4 and -2 weeks is observed in the years 2003, 2004, 2005, 2010, 2013 and 2014,

Kassi et al., 2018⁷

Relationships between *Sardinella aurita* and biophysical variables



Kassi et al., 2018⁸

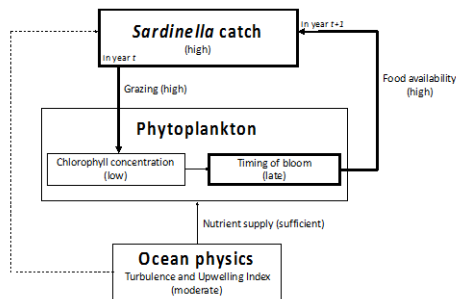
Diagnostic models of *Sardinella* catch

- ❑ We found that a bilinear predictive model using only the **biological variables** can explain **40%** of *S. aurita* catch in year $t+1$.
- ❑ Based only on **physical variables** (turbulence and upwelling), a bilinear model can predict **78%** of *S. aurita* catch in year $t+1$.
- ❑ Multi-linear regression analysis based on **biological and physical** variables in year t may allow, with a confidence of **78%, to predict *S. aurita* catch in year $t+1$.**

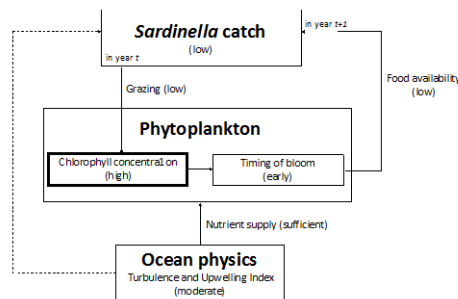
Kassi et al., 2018

Influence of biophysical conditions on the recruitment of *S. aurita*

Favourable conditions for *Sardinella* larvae

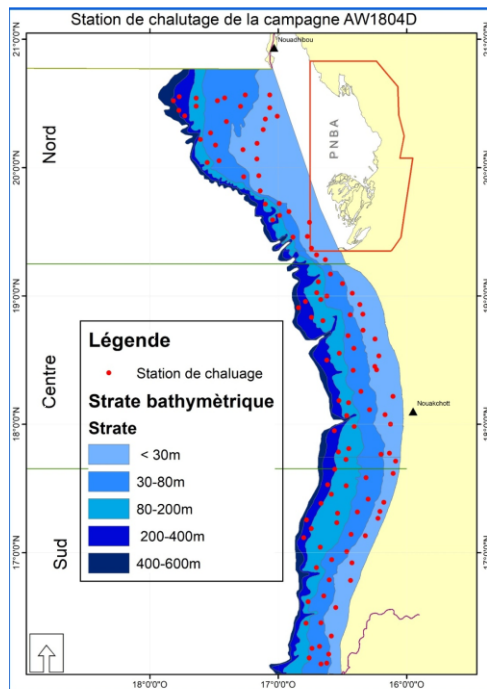


Less favourable conditions for *Sardinella* larvae



Kassi et al., 2018

B- Nouvelles informations sur l'environnement marin côtier mauritanien (Appel PESCAO - Projet DEMERSTEM)



Caractérisation de l'habitat: biodiversité planctonique et répartition spatiale

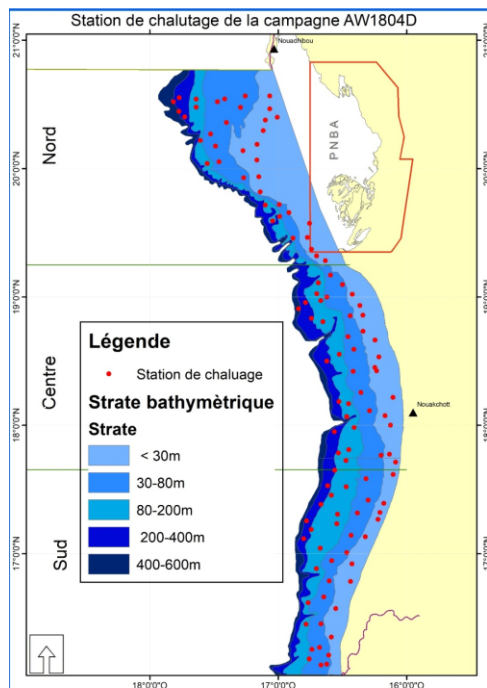
Colonne d'eau (trait de filet vertical)

- 1) Phytoplancton – données quantitatives et qualitatives dans 20 stations (40 échantillons)
- 2) Zooplancton (e.g. larves de poissons) – données quantitatives et qualitatives dans 20 stations (20 échantillons)

Eaux de surface (trait de filet horizontal)

- 3) Phytoplancton et zooplancton – données semi-quantitatives et qualitatives dans 40 traits de filet

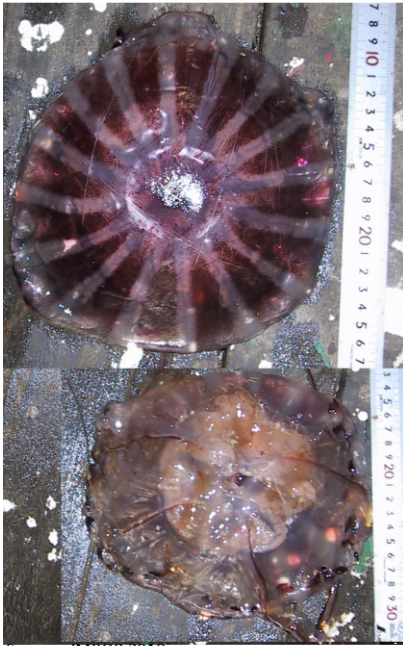
Instrumentation: filet à phytoplancton, filet WP2 et petit collecteur du plancton en continu



Plancton in situ vs couleur de l'océan détectée par images satellitaires

- 1) évaluation des **groupes/espèces phytoplanctoniques** principalement associé(e)s à la **production primaire détectée par satellite**
- 2) évaluation de l'**utilité des images satellitaires** afin d'obtenir une image de la production secondaire (i.e. **biomasse zooplanctonique**).
- 3) évaluation de l'impact du changement climatique sur les habitats des poissons, par **comparaison des données planctoniques contemporaines et des séries historiques** disponibles sur le plateau continental guinéen

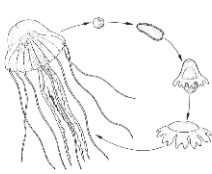
Impact des méduses sur l'écosystème



Source : IMROP 2018

1) évaluation des groupes/espèces de méduses présentes (olo-, méroplanctoniques) –

Méduses jusqu'à 90% de captures de chalutiers (NORAD-FAO Nansen Reports) dans la zone côtière mauritanienne



M. oloplanctonique



M. méroplanctonique

Source : Licandro et al., 2018

2) Cartes de distributions spatiales

3) Évaluation des interactions entre l'environnement, les méduses et les poissons démersaux

Annexe 4 Fiches synthétiques par catégorie

| Catégorie 1: Navires de pêche aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe | |
|--|---|
| Dispositions prévues au Protocole | |
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entre 20°46,30'N et 19°00,00'N: <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin ▪ Entre 19°00,00'N et 17°50,00'N: <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 9 mn de la laisse de basse mer ▪ Au sud du 17°50,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 6 mn de la laisse de basse mer | <p><u>Espèces cibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Crustacés <ul style="list-style-type: none"> ○ Total admissible de captures: 5 000 t/an |
| <p><u>Flotte et engin de pêche</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 autorisations de pêche bimensuelles ▪ Chalut de fond <ul style="list-style-type: none"> ○ taille de maille dans la poche: 50 mm ○ chaîne crevettière ou de tout autre dispositif sélectif équivalent ou plus efficace autorisé ○ doublage de la poche et des fils interdit ○ tablier autorisé | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Taille minimale de débarquement : <ul style="list-style-type: none"> ○ Crevette profonde (crevette rose ou Gamba – <i>Parapenaeus longirostris</i>): 06 cm- mesurée de la pointe du rostre à l'extrémité de la queue ○ Crevettes côtières (crevette blanche ou Langostino – <i>Penaeus notialis</i> et crevette grise – <i>Penaeus kerathurus</i>): 200 ind/kg ▪ Quantité minimale par kg ▪ crevettes côtières (crevette blanche ou langostino – <i>Penaeus notialis</i> & crevette grise – <i>Penaeus kerathurus</i>) 200 ind/kg ▪ Capture accessoires <ul style="list-style-type: none"> ○ Poissons 15 % ○ Crabes 10 % ○ Céphalopodes 8 % ○ Langoustes 0 % ▪ Repos biologique: décision MRT, notifiée à l'UE, sur la base du meilleur avis scientifique. |
| Synthèse de l'analyse de la réunion 2018 du CSC | |
| <p><u>Captures</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captures en baisse depuis 2007 ▪ Union européenne <ul style="list-style-type: none"> ○ 1 802 t en 2014 ○ 85 t en 2015 (décembre) ○ 984 t en 2016 ○ 1343 t en 2017 ▪ République islamique de Mauritanie <ul style="list-style-type: none"> ○ 370 t en 2014 ○ 300 t en 2015 ○ 82 t en 2016 ○ 544 t en 2017 ▪ Crevettes profondes représentent la part la plus importante en année normale ▪ Captures accessoires (2017) : <ul style="list-style-type: none"> ○ poissons démersaux : moins de 10 % du total des captures (baudroies essentiellement) <p>poulpe : moins de 3 % du total des captures.</p> | |
| <p><u>Capacités de pêche et Efforts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Capacités de pêche en diminution continue depuis 2002 <ul style="list-style-type: none"> ○ Union européenne : 5 (2015),6 (2016), 13 (2017) navires actifs (ayant déclaré des captures) ○ République islamique de Mauritanie : 2 navires actifs (2015, 2016 et 2017) <p>Tendance générale à la baisse des efforts depuis 2002, toutes flottes confondues.</p> | |

Catégorie 1: Navires de pêche aux crustacés à l'exception de la langouste et du crabe

Zones de pêche et Interactions

Zones de pêche concentrées sur le plateau et le talus (jusque 950 m de profondeur)

- En 2015 : entre le sud-ouest du banc d'Arguin et le nord de Nouakchott
- En 2016 : tout au long de la côte MRT, principalement au sud des 20°N
- En 2017 : tout au long de la côte MRT, principalement au sud des 20°N

Interactions techniques et biologiques entre les flottes crevettières UE et céphalopodières MRT considérées comme faibles lors de précédentes réunions du CSC

Interaction technique possible entre flottes crevettières et merluitières

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

Indicateurs de pêcheries :

- évolution des CPUE en « dents de scie » (du fait de la courte durée de vie) pour les crevettes profondes comme pour les crevettes côtières
- tendance la stabilité des CPUE sur la période 1990-2017 :
 - Crevettes côtières : stabilité pour les crevettes côtières sur toute la période, légère augmentation en 2017
 - Crevettes profondes : stabilité pour les crevettes profondes de 1990 à 2005 ; hausse de 2005 à 2012 ; baisse continue de 2012 à 2016, augmentation en 2017
- Stocks de crevettes considérés comme sous-exploités (GT IMROP 2014) à non-pleinement et pleinement exploités (GT COPACE NORD 2013)
- Crevettes côtières : $B_{cur} < B_{0,1}$ ($\approx B_{msy}$) et $F_{cur} < F_{0,1}$
- Crevettes profondes : $B_{cur} > B_{0,1}$ et $F_{cur} < F_{0,1}$

Recommandations 2018 du CSC

- Pas de modification de la limite de captures fixées par le Protocole actuel
- Au vu des informations disponibles portant sur l'état des stocks des crevettes, sur les stratégies de pêche et sur la dynamique actuelle de la pêcherie crevettière, le CSC recommande de ne pas modifier le niveau de la limite de capture fixée dans le cadre du Protocole 2015-2019.
- Au vu de la disponibilité des données d'observateurs depuis 2010, qui n'ont pas été totalement exploitées, le CSC recommande d'identifier des moyens pour conduire une étude approfondie de ces données. Le CSC encourage la poursuite du programme d'embarquement des observateurs de l'IMROP à bord de la flottille crevettière pour avoir une meilleure couverture.
- Le CSC recommande qu'un atelier soit organisé entre l'IEO et l'IMROP en 2019, pour permettre une harmonisation des stratégies de collecte des données entre les deux parties et définir un protocole conjoint portant sur l'embarquement des observateurs et l'analyse des données.
- En ce qui concerne l'évaluation de l'état des stocks et la définition des mesures de gestion, le CSC souligne l'intérêt de projets de recherches portant sur l'identité des stocks des crevettes (génétique et autres), en particulier pour *P. longirostris*, dont le stock est potentiellement partagé avec le Sénégal. Il serait également intéressant de promouvoir des projets de recherches similaires sur l'existence possible de deux stocks de *P. notialis* dans les eaux mauritaniennes (Nord et Sud), le stock sud étant vraisemblablement partagé avec le Sénégal.

Catégorie 2: Chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond aux merlus noirs

Dispositions prévues au Protocole

| | |
|--|---|
| <p><u>Limites géographiques</u></p> <p>Au nord du 19°15,60'N</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin¹² <p>Entre 19°15'60"N et 17°50,00'</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 18 mn de la laisse de basse mer <p>Au sud du 17°5,00'N</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 12 mn de la laisse de basse mer | <p><u>Espèces cibles</u></p> <p>Merlus noirs (M. senegalensis et M. polli)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Total admissible de captures: 6 000 t/an |
| <p><u>Flotte et engins de pêche</u></p> <p>6 autorisations de pêche trimestrielles</p> <p>Chalut de fond</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ taille de maille dans la poche: 70 mm ○ doublage de la poche et des fils interdit <p>Palangre de fond</p> | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <p>Taille minimale de débarquement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ merlu (Merluccius spp.): 30 cm ○ espèces associées: cf. législation mauritanienne en vigueur¹³ <p>Capture accessoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Poissons ○ 25 % pour les métiers au chalut ○ 50 % pour les métiers à la palangre ○ Céphalopodes 0 % ○ Crustacés 0 % <p>Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT</p> |

Synthèse de l'analyse de la réunion 2018 du CSC

| |
|---|
| <p><u>Captures</u></p> <p>Diminution des captures depuis 2002</p> <p>Chalutiers Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 6 032 t totales (5 833 t merlu noir) en 2016 ○ 6 186 t totales (5 082 t merlu noir) en 2017 <p>Pas d'autres flottes glacières ciblant le merlu noir en 2015, 2016 et 2017</p> <p>Captures accessoires très élevées de merlus noirs par d'autres flottes chalutières, surtout celles ciblant les petits pélagiques, qui multiplient par deux les prises totales du niveau des années 90.</p> <p>Composition des captures</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ merlus noirs représentant près de 90 % du total des captures ○ 11-12 % d'autres poissons démersaux (familles Zeidae et Sparidae, principalement) |
| <p><u>Capacités de pêche et Efforts</u></p> <p>Capacités de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Union européenne : 3 chalutiers actifs en 2015, 2016 et 2017 (ayant déclaré des captures) ○ Pas d'autres flottes glacières en 2016 et 2017 ○ Flotte MRT active de 1997 à 2006 <p>Efforts de pêche</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ en diminution continue depuis 2007 (pas d'Accord de Pêche entre juillet 2014 et novembre 2015). ○ absence d'effort de pêche hors UE depuis 2006 ○ activité exclusive de chalutiers espagnols de pêche fraîche depuis 2008 |
| <p><u>Zones de pêche et interactions</u></p> <p>Zones de pêche préférées sur les accores et le talus continental, entre 500m et 800 m de profondeur pour le merlu noir</p> <p>Zones de pêche moins fréquent au sud du Cap Timiris et la latitude de Nouakchott, entre 100 et 300 m de profondeur pour les espèces accessoires</p> <p>En 2015: de Nouadhibou à Nouakchott</p> <p>En 2016 et 2017: tout au long de la côte MRT, mais au sud 17° 45'N l'activité est plus faible</p> <p>Interaction technique probablement faible entre flottes crevettières et merlutières UE, à étudier.</p> |

¹² JOUE L 315 du 01.12.2015, p.38 – Appendice 1, Fiches techniques, Catégorie 2

¹³ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 2: Chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond aux merlus noirs

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

CPUE sur les merlus noirs en hausse continue de 2008 à 2017, avec une diminution en 2017 (1,5 t de moins par jour de pêche par rapport à 2016), mais cela représente cependant une valeur élevée dans la série récente

3 205 t en 2008

8 262 t en 2016

6 652 t en 2017

5 300 t comme moyenne entre 2012 et 2017. Stock composite de merlus noirs, considéré uniquement dans les eaux de la Mauritanie dans les années précédentes comme sous-exploité (GT IMROP 2014) et non-pleinement exploité (GT COPACE NORD 2013, FAO 2015).

Depuis 2017, le stock est considéré pleinement exploité dans la sous-région : Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie (GT COPACE NORD 2017) mais le niveau des captures de 2016 n'est pas soutenable par le stock sous-régional à court terme.

Les points biologiques des références de cette dernière évaluation sont :

- $B_{CUR} = 1,15.B_{0,1}$ et $F_{CUR} = 1,37.F_{0,1}$

Potentiel de captures à la PME estimé à 11 700 t/an par l'IMROP en 2014 pour la Mauritanie uniquement, et 10 900t/an au niveau régional par le GT COPACE 2017

Fiabilité de l'analyse fragilisée par l'absence d'évaluation exhaustive des prises inconnues, des captures accessoires de merlus noirs d'autres métiers, les prises non déclarées et les rejets que ne sont pas comptabilisés. Par ailleurs, la structure complexe du stock *Merluccius* spp., composé de deux espèces : *M. senegalensis* et *M. polli* affecte la qualité des analyses.

Catégorie 2bis : Chalutiers (congélateurs) aux merlus noirs (depuis mars 2017)

Dispositions prévues au Protocole

Limites géographiques

Au nord du 19°15,60'N

- à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin¹⁴

Entre 19°15'60"N et 17°50,00'

- à l'ouest d'une ligne située à 18 mn de la laisse de basse mer

Au sud du 17°5,00'N

- à l'ouest d'une ligne située à 12 mn de la laisse de basse mer

Espèces cibles

Merlus noirs (*M. senegalensis* et *M. polli*)

- Total admissible de captures: 3 500 t/an

Calamar (secondaire)

- Total admissible de captures: 1 450 t/an

Seiche (secondaire)

- Total admissible de captures: 600 t/an

Flotte et engins de pêche

6 autorisations de pêche trimestrielles

Chalut de fond

- taille de maille dans la poche: 70 mm
- doublage de la poche et des fils interdit

Mesures techniques de conservation

Taille minimales de débarquement

- merlu (*Merluccius* spp.): 30 cm
- espèces associées: cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁵

Capture accessoires

- Poissons
- 25 % pour les métiers au chalut
- 50 % pour les métiers à la palangre
- Céphalopodes 0 %
- Crustacés 0 %

Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT

Synthèse de l'analyse de la réunion 2018 du CSC

Captures

La pêcherie n'a commencé à opérer qu'au second trimestre 2017.

Chalutiers Union européenne

- 3 392 t totales (2 978 t merlu noir) en 2017

¹⁴ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.38 – Appendice 1, Fiches techniques, Catégorie 2

¹⁵ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 2bis : Chalutiers (congélateurs) aux merlus noirs (depuis mars 2017)

En 2016 et 2017, présence de chalutiers mauritaniens congélateurs affrétés par la Namibie qui pêchent le merlu noir, mais aucune donnée de captures n'est disponible pour les analyses.

Les différences dans les déclarations (sous-déclarations) de captures de merlus noir des bateaux de l'UE en 2017 pourraient décoller de ce que certaines déclarations (en particulier pour la partie mauritanienne) ne soient pas des poissons entiers mais des poissons étêtés, équeutés et éviscérés.

Composition des captures

- merlus noirs représentant plus de 95 % du total des captures
- 5 % d'autres poissons démersaux (principalement *Lophius spp.* et *Scorpenidae*) et des céphalopodes profonds *Todarodes sagittatus* qui représentent 2% des prises totales et 33% des prises accessoires commerciales

Capacités de pêche et Efforts

Capacités de pêche

- Union européenne : 6 chalutiers actifs 2017 (ayant déclaré des captures)
- 1 et 2 chalutiers mauritaniens congélateurs affrétés par la Namibie respectivement en 2016 et 2017 (sans déclaration de captures)

Efforts de pêche

- 322 jours de pêche en 2017 (début de l'activité en juillet 2017)
- activité inconnue des autres chalutiers mauritaniens de pêche congelée

Zones de pêche et interactions

Généralement concentrée principalement dans la strate la plus profonde et dans des zones plus spécifiques, dans la zone nord et entre 19 et 17°N

En 2017, flotte concentrée dans les latitudes et les profondeurs les plus exploitées par la flottille au frais, mais ne pêche pas aux mêmes profondeurs que les glaciers

Pas d'enregistrements VMS à moins de 300 m et très peu à 19°N, une zone présentant des canyons et une pente plus prononcée

Dans la zone sud, vers 17°N, il y a une zone sans enregistrement VMS pour cette flotte, qui correspond aux zones de canyons au nord du Cap Timiris, jusqu'à 1 000 m

Interaction technique probablement faible entre flottes crevettières et merlutières UE, à étudier.

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

CPUE sur les merlus noirs :

2017 (2^{ème} semestre) : 9 248 kg/j

4 824 kg/j en 1996 (valeur la plus élevée durant la dernière période d'activité, 1991-1996 ; voir CSC 2017)

Stock composite de merlus noirs, considéré uniquement dans les eaux de la Mauritanie dans les années précédentes comme sous-exploité (GT IMROP 2014) et non-pleinement exploité (GT COPACE NORD 2013, FAO 2015).

Depuis 2017, le stock est considéré pleinement exploité dans la sous-région : Maroc, Mauritanie, Sénégal, Gambie (GT COPACE NORD 2017) mais le niveau des captures de 2016 n'est pas soutenable par le stock sous-régional à court terme.

Les points biologiques des références de cette dernière évaluation sont :

- $B_{CUR} = 1,15 \cdot B_{0,1}$ et $F_{CUR} = 1,37 \cdot F_{0,1}$

Potentiel de captures à la PME estimé à 11 700 t/an par l'IMROP en 2014 pour la Mauritanie uniquement, et 10 900t/an au niveau régional par le GT COPACE 2017

Fiabilité de l'analyse fragilisée par l'absence d'évaluation exhaustive des captures accessoires de merlus noirs d'autres métiers, les prises non déclarées et les rejets que ne sont pas comptabilisés, et par la structure complexe du stock *Merluccius spp.*, composé de deux espèces : *M. senegalensis* et *M. polli*

Catégorie 2: Chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond aux merlus noirs

Catégorie 2bis : Chalutiers (congélateurs) aux merlus noirs

Recommandations 2018 du CSC

- Compte tenu de l'état du stock dans la sous-région, de la dynamique de l'exploitation, des nouvelles possibilités attribuées (catégorie 2bis) et du niveau de captures accessoires de merlus noirs, le CSC considère de nouveau qu'une augmentation de l'effort et des captures ne peut pas être envisagée dans les pêcheries de merlus noirs en Mauritanie.
- Concernant les pêcheries de merlus noirs, le dernier groupe de travail COPACE (FAOa, à paraître) a confirmé les priorités de recherche suivantes, que le CSC recommande également :

Catégorie 2: Chalutiers (non congélateurs) et palangriers de fond aux merlus noirs

Catégorie 2bis : Chalutiers (congélateurs) aux merlus noirs

- Améliorer le suivi et la compilation totale des captures, de l'effort de pêche et des tailles de capture dans les flottilles merlutières, de glaciers et de congélateurs, ainsi que pour toutes les flottilles qui opèrent en Mauritanie, affrêtées ou non, et qu'elles capturent des merlus noirs comme prises cibles ou accessoires.
- Mettre en place un programme d'étude de la sélectivité du chalut, afin d'estimer la taille de première capture du merlu et de tester des engins plus sélectifs visant à réduire l'impact de cet engin sur les communautés démersales.
- Les divergences détectées entre les différentes sources de données méritent une attention particulière, au vu des répercussions qu'elles peuvent avoir sur l'estimation réelle de la mortalité par pêche du merlu. C'est pourquoi le CSC recommande l'organisation d'un atelier spécial pour la révision de la matrice de données de merlu.
- Le CSC note l'importance des captures accessoires de merlu noir, semble-t-il par les bateaux pélagiques. Il recommande la réduction de ces captures accessoires et également que les données de cette pêche pélagique et du reste des flottilles qui pêchent le merlu noir de manière accessoire soient clarifiées dans les bases des données et suivies (observations en mer et échantillonnages des débarquements) afin de préciser leur impact sur les stocks de merlus noirs.
- Le CSC recommande de continuer à étudier la séparation des deux espèces dans les captures, de manière à développer et mettre en œuvre un protocole d'échantillonnage harmonisé permettant de différencier les deux espèces de merlus noirs dans les captures et une évaluation séparée des stocks des deux espèces.
- Au vu des informations disponibles portant sur l'exploitation des ressources et de la catégorie 2bis, le CSC recommande de redéfinir les conditions du protocole concernant cette catégorie pour les ajuster à la réalité de cette pêche :
- Le CSC, après analyse des prises de la pêche 2bis, a remarqué que l'essentiel des captures de céphalopodes de ce segment est constitué de calamar profond (ou encornet) et suggère par conséquent à la Commission mixte d'examiner cette question, y compris en envisageant une éventuelle redéfinition du terme « calamars » utilisé dans le protocole pour y inclure aussi les « calamars profonds (ou encornets) ».
- Dans la mesure où les bateaux congélateurs (catégorie 2bis), peuvent opérer dans les mêmes zones et utilisent le même maillage que les chalutiers au frais (catégorie 2), le CSC recommande que les prises accessoires autorisées soit généralisées à l'ensemble de la flotte des chalutiers ciblant le merlu noir, tout en conservant les mêmes possibilités de captures accessoires.
- Au vu des modifications proposées, le CSC recommande d'intégrer la catégorie 2bis dans la catégorie 2 et d'appliquer les mêmes conditions aux deux types de bateaux.
- Le CSC recommande de continuer l'analyse et l'évaluation des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles de chalutiers au merlu noir (catégories 2 et 2bis), de manière à définir des conditions communes pour les spécifications techniques de l'Accord de pêche. L'analyse des captures de céphalopodes effectuées par les deux flottilles à partir des embarquements des observateurs scientifiques permettra d'évaluer leur incidence sur ces ressources et de déterminer les mesures techniques de conservation les plus appropriées.
- Les scientifiques de l'IEO ont procédé lors des trois dernières années à l'estimation des facteurs de conversion concernant les exemplaires de merlu congelé suite à la transformation à bord en troncs. Les résultats obtenus confirment que le taux de conversion à appliquer serait de 1,51 à lieu de la valeur de 1,67 qui s'applique actuellement. Le CSC propose que le facteur de conversion estimé par l'IEO sur la base des échantillonnages soit appliqué lors de l'estimation des quantités de merlu noir effectivement capturées dans les journaux de bord.

| Catégorie 3: Navires de pêche des espèces démersales autres que le merlu noir avec des engins autres que le chalut | |
|--|---|
| Dispositions prévues au Protocole | |
| <u>Limites géographiques</u> Au nord du 19°48,50'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris Entre 19°48,50'N et 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest du méridien 16°45,00'W Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la laisse de basse mer | <u>Espèces cibles</u> Espèces démersales autres que merlus noirs <ul style="list-style-type: none"> ○ Total admissible de captures: 3 000 t/an |
| <u>Flotte et engin de pêche</u> 6 autorisations de pêche trimestrielles tous métiers confondus <ul style="list-style-type: none"> ○ ou 7 autorisations trimestrielles pour des caseyeurs de moins de 135 GT. Palangre Ligne à main Filet maillant <ul style="list-style-type: none"> ○ maillage de la nappe: 120 mm ○ longueur maximale: 100 m ○ chute maximale: 7 m ○ mono-filament en polyamide interdit Nasse Senne pour la pêche d'appâts destinés aux lignes ou aux nasses <ul style="list-style-type: none"> ○ maillage de 20 mm | <u>Mesures techniques de conservation</u> Taille minimales de débarquement <ul style="list-style-type: none"> ○ cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁶ ○ décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT Capture accessoires <ul style="list-style-type: none"> ○ 10 % du poids vif des espèces cibles Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT |
| Synthèse de l'analyse de la réunion 2018 du CSC | |
| <u>Captures</u> Captures des segments hauturiers, tous pavillons confondus, tendanciellement à la hausse depuis 2006 Union européenne <ul style="list-style-type: none"> ○ 85 t en 2015 (décembre) ; 2798 t en 2016 ; 2 584 t en 2017 République islamique de Mauritanie <ul style="list-style-type: none"> ○ segment hauturier: 5 474 t en moyenne sur la période 2011-2017 ○ segment artisanal et côtier: 87 000 t Composition des captures de la flotte UE dominée par la grande castagnole (<i>Brama brama</i>) | |
| <u>Capacités de pêche et Efforts</u> Union européenne : 3 navires actifs en 2015 ; 5 navires actifs en 2016 ; 4 navires en 2017 République islamique de Mauritanie : Capacités de pêche d'intérêt chinois sous pavillon MRT dans le segment hauturier depuis 2012 Effort du segment hauturier, tous pavillons confondus, en hausse depuis 2008 <ul style="list-style-type: none"> ○ Forte hausse de l'effort du segment hauturier MRT sur la période 2008 -2016 ○ Nette augmentation de l'effort du segment hauturier UE sur la période 2015-2016 | |

¹⁶JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 3: Navires de pêche des espèces démersales autres que le merlu noir avec des engins autres que le chalut

Zones de pêche et interactions

Zones de pêche des palangriers UE situées sur le haut du talus continental, entre le sud-ouest du banc d'Arguin et le nord de Nouakchott

Zones de pêche des segments hauturiers et côtiers MRT non disponibles

Interaction biologique et technique difficilement analysable, fautes de données de captures et d'effort pour les flottes MRT

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

CPUE sur la grande castagnole à la hausse sur la période 2004-2017

Évaluations conduites par le GT COPACE 2017 sur les espèces démersales entâchées d'incertitudes

- Les principaux stocks de poissons démersaux de grand intérêt commercial sont considérés comme non pleinement, pleinement exploités ou surexploités
- Amélioration du stock des poissons démersaux en particulier *Epinephelus aeneus*

Recommandations 2018 du CSC

- Le CSC recommande de renforcer la collecte de données sur l'ensemble des pêcheries des poissons démersaux opérant dans la ZEE mauritanienne et rappelle la nécessité de l'observation scientifique pour assurer un suivi de l'activité de la pêcherie, notamment pour :
 - La ventilation des captures par espèces et par engin ;
 - Les structures de tailles des espèces débarquées par les poissonniers ;
 - Une caractérisation des rejets et des captures accessoires.
- Le CSC réitère sa recommandation de 2016 sur la nécessité de collecter de données sur la castagnole (*Brama brama*) permettant à terme de conduire des évaluations de stock de cette espèce. Le CSC a noté qu'une mission de l'IMROP a eu lieu en 2017 sur un palangrier mauritanien ciblant *Brama brama* et que ces informations pourraient être très utiles pour mieux connaître la biologie de l'espèce. Il conviendra d'analyser les résultats de cette étude lors de la prochaine réunion du CSC.
- De même, le CSC rappelle l'importance des ressources démersales pour le segment de pêche artisanale et côtière et recommande d'analyser les données sur ces espèces et de les prendre en compte dans le futur.

| Catégorie 4: Thoniers senneurs | |
|--|--|
| Dispositions prévues au Protocole | |
| <u>Limites géographiques</u> Au nord du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la laisse de basse mer | <u>Espèces cibles</u> Thonidés et espèces apparentées sous mandat de gestion de la CICTA <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau de référence: 12 500 t/an |
| <u>Flotte et engin de pêche</u> 25 autorisations de pêche annuelles Senne | <u>Mesures techniques de conservation</u> Taille minimales de débarquement <ul style="list-style-type: none"> ○ cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁷ ○ décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT Capture accessoires interdites |

| Catégorie 5: Thoniers canneurs et palangriers de surface | |
|---|---|
| Dispositions prévues au Protocole | |
| <u>Limites géographiques</u> Palangre de surface Au nord du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris Au sud du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 30 mn de la laisse de basse mer Canne Au nord du 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 15 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris Au sud du 19°21,00'N à l'ouest d'une ligne située à 12 mn de la laisse de basse mer Pêche à l'appât vivant Au nord du 19°48,50'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la ligne de base cap Blanc – cap Timiris Entre 19°48,50'N et 19°21,00'N <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest du méridien 16°45,00'W | <u>Espèces cibles</u> Thonidés et espèces apparentées sous mandat de gestion de la CICTA <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau de référence: 7 500 t/an |

¹⁷ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

| Catégorie 5: Thoniers canneurs et palangriers de surface | |
|--|---|
| <p>Au sud du 19°21,00'N</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à l'ouest d'une ligne située à 3 mn de la laisse de basse mer | |
| <p><u>Flotte et engin de pêche</u></p> <p>15 autorisations de pêche annuelles :</p> <p>Canne</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ associée au chalut (maille de 16 mm dans la poche) pour l'appât vivant ○ maille de la poche:16 mm ○ activité mensuelle maximale (nombre de jours et modalités pratiques) à définir par la Commission mixte <p>Palangre de surface</p> | <p><u>Mesures techniques de conservation</u></p> <p>Taille minimales de débarquement</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ cf. législation mauritanienne en vigueur¹⁸ ○ décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT <p>Mesures de conservation sur les requins</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ captures de requin pèlerin, requin taureau, requin hà, interdites ○ mesures CICTA applicables <p>Captures accessoires interdites</p> |
| Synthèse de l'analyse de la réunion 2018 du CSC | |
| <u>Captures</u> | |
| <p>Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 8 848 t en 2016 (principalement en juillet et août) ○ 18 800 t en 2017 (principalement en juillet et août) <p>République islamique de Mauritanie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ segment artisanal et côtier: 1 600 t <p>Captures accessoires de thonidés par la flotte de chalutiers ciblant les petits pélagiques</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 8 300 t en 2016, 11 600 t en 2017, dont 870 t capturées par la flottille UE | |
| <u>Capacités de pêche et Efforts</u> | |
| <p>47 navires des segments hauturiers autorisés en 2017, dont 31 UE (62 et 30 en 2016)</p> <p>Union européenne</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 27 senneurs autorisés en 2017 ○ 11 canneurs autorisés en 2017 ○ 9 palangriers autorisés en 2017 <p>République islamique de Mauritanie</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ absence de capacités de pêche ciblant les thonidés dans le segment hauturier ○ segment artisanal et côtier capturant des thonidés <p>Autres flottes étrangères:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ flotte japonaise (accord expiré) ○ flotte sénégalaise | |
| <u>Zones de pêche et interactions</u> | |
| <p>Interactions biologique probable sur les thonidés mineur (mais réduite) entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ segments hauturiers au thonidés et segments hauturiers aux petits pélagiques ○ segments hauturiers aux thonidés et aux petits pélagiques et segment artisanal et côtier | |
| <u>Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks</u> | |
| <p>Évaluations conduites par la CICTA (2016)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ YFT ATL non-surexploité, non-surpêché ○ BET ATL surexploité et surpêché ○ SKJ ATL-E vraisemblablement non-surexploité et non-surpêché | |

¹⁸ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 5: Thoniers canneurs et palangriers de surface

Recommandations 2018 du CSC

Pas de recommandations de gestion particulières
Suivre les mesures de gestion adoptées par la CICTA

Catégorie 6: Chalutiers congélateurs de pêche pélagique**Dispositions prévues au Protocole**Limites géographiques

- Au nord du 19°00,00'N:
 - o à l'ouest d'une ligne spécifique au large du banc d'Arguin¹⁹
- Entre 19°00,00'N et 17°30,00'N :
 - o à l'ouest d'une ligne située à 20 mn de la laisse de basse mer
- Au sud du 17°30,00'N
 - o à l'ouest d'une ligne spécifique au large des marais ...¹⁹

Espèces cibles

- Sardines
- Sardinelles
- Anchois
- Chinchards
- Maquereaux
 - o Total admissible de captures :
 - o 225 000 t/an
 - o + 10 % de dépassement autorisé

Flotte et engin de pêche

- 19 autorisations de pêche trimestrielles
 - o utilisation possible de 2 autorisations en catégorie 7
- Chalut pélagique
 - o taille de maille dans la poche: 40 mm
 - o Renforcement de la poche autorisé
 - o maille de la nappe: 400 mm minimum, maille étirée
 - o erses espacées de 1,5 m minimum

Mesures techniques de conservation

- Taille minimales de débarquement
 - o cf. législation mauritanienne en vigueur²⁰
 - o décision complémentaire éventuelle de la Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT
- Capture accessoires
 - o 25 % des captures des espèces cibles
 - o Céphalopodes : 0 % (excepté calamar)
 - o Crustacés : 0 %
- Repos biologique: décision Commission mixte sur la base d'un avis CSC UE-MRT

Synthèse de l'analyse de la réunion 2018 du CSCCaptures

- Captures des segments hauturiers tendanciuellement à la baisse depuis 2010
UE représentant 30 % des captures totales de petits pélagiques de la zone de pêche MRT sur la période 2008-2016
- Union européenne
- o 2015 : absence de captures
 - o 2016 : 135 967 t rapporté par l'UE
 - o 2017 : 82 423 t rapporté par l'UE
 - o Forte proportions de maquereaux sous taille au début de 2017 qui a entraîné un départ des chalutiers européens
- Composition des captures : changements liés à la modification des mesures techniques de conservation prévues par les différents protocoles - avant 2012 : prédominance des sardinelles dans les captures, après 2012: captures composées essentiellement de chinchards, maquereaux et sardines
- République islamique de Mauritanie
- Capacités autorisées de transformation des petits pélagique pour un équivalent poids vif de :
- o 100 000 t liées au projet Poly-Hondone - 7 400 t capturées en 2016
 - o 100 000 t liées au projet de conserverie UNIMER - Pas mis en œuvre
 - o 260 000 t liées au développement minotier - 250 000 t correspondant à des usines actives
- Segment artisanal et côtier MRT:
- o estimées à 331 000 t en 2016, essentiellement sardinelles et ethmaloses
- Autres flottes étrangères
- o segments hauturiers: 305 000 t en 2016
 - o Composition des captures des segments hauturiers : 2,5 à 6% de captures accessoires dans les captures totales :
- | | |
|---------------------------|-----------------|
| merlus noirs | moins de 1 % |
| autres poissons démersaux | moins de 3,5 % |
| céphalopodes | moins de 0,15 % |
| thonidés | moins de 1,10 % |
- o Fortes proportions de maquereaux sous taille dans les captures de 2016

¹⁹ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.44 – Appendice 1, Fiches techniques, Catégorie 6²⁰ JOUE L 315 du 01.12.2015, p.54 – Appendice 7

Catégorie 6: Chalutiers congélateurs de pêche pélagique

Capacités de pêche et Efforts

Union européenne - aucune

République islamique de Mauritanie

- Segment artisanal et côtier : 30 senneurs côtiers en 2015, 247 pirogues recensées en 2016

Autres flottes étrangères

- Absence de données concernant les segments hauturiers
- Accord de pêche MRT-SEN pour accès du segment artisanal et côtier SEN dans la zone de pêche MRT (métiers à la senne ciblant les petits pélagiques) – renouvelé en juillet 2018

Effort de pêche des segments hauturiers tendanciuellement à la baisse depuis 2011

Effort de pêche des segments côtiers tendanciuellement à la hausse depuis 2007

Zones de pêche et interactions

Interactions biologiques entre flottes pélagiques

Interactions biologiques entre flottes pélagiques et démersales

Indicateurs de pêcheries, Indices d'abondance et état des stocks

Évaluations de stocks conduites en 2017 (FAOb, à paraître) :

Stocks de sardinelles surexploités

Stock de sardine en Zone C non-pleinement exploitée

- $B_{CUR} = 1,47.B0,1$ et $F_{CUR} = 0,46.F0,1$

Stocks de chinchards pleinement exploité (*T. trachurus*) et surexploité (*T. trecae*)

- *T. trachurus*: $B_{CUR} = 0,74.B0,1$ et $F_{CUR} = 1,42.F0,1$

- *T. trecae*: $B_{CUR} = 0,53.B0,1$ et $F_{CUR} = 1,15.F0,1$

Stock de maquereaux pleinement exploité

- $B_{CUR} = 1,27.B0,1$ et $F_{CUR} = 1,05.F0,1$ (pour l'ensemble de la sous-région : $B_{CUR} = 1,01.B0,1$ et $F_{CUR} = 0,69.F0,1$)

Recommandations 2018 du CSC

- Pour les espèces sur lesquelles les informations sont insuffisantes, le CSC recommande de réaliser des programmes de recherche et ne pas augmenter les prises/l'efforts.
- Selon la dernière évaluation du GT FAO, l'espèce la plus importante dans l'accord UE-RIM (chinchards) est surexploitée. L'accord de pêche UE-RIM a été conclu sous la condition que les flottilles européennes ne capturent que des espèces pour lesquelles la Mauritanie dispose d'un surplus. Ce n'est maintenant plus le cas pour les espèces principales dans l'accord. Afin de justifier la continuation de l'accord, la Mauritanie doit prendre des mesures pour s'assurer que la mortalité de ces stocks soit réduite le plus tôt possible. Cela demande deux actions de la part du gouvernement mauritanien. Premièrement, des données suffisantes doivent être collectées pour l'évaluation de ces stocks. Les programmes d'échantillonnage actuels sont incapables de fournir ces données. Il n'y a pratiquement pas d'échantillonnage des captures en mer par les observateurs mauritaniens. Par ailleurs, l'échantillonnage des débarquements est bien inférieur au minimum requis. Les deux programmes d'échantillonnage doivent être renforcés à court terme. Le CSC, conscient des problèmes de perception des observateurs par les armateurs et capitaines des navires de pêche (souvent perçus comme ayant un rôle de contrôle) a rappelé l'importance de faire comprendre que ce sont des observateurs purement scientifiques. L'autre exigence pour une gestion durable est l'adoption de mesures de conservation visant à une réduction de l'effort de pêche. À ce sujet, le problème est que les stocks de poissons pélagiques sont des ressources partagées entre plusieurs pays côtiers, et que les mesures de gestion doivent nécessairement être prises au niveau sous-régional. Il est donc nécessaire que la Mauritanie entame des concertations avec les pays voisins afin de mettre en place des mesures de gestion conjointes.
- Le CSC recommande la mise en place d'une réunion sous-régionale (Mauritanie, Maroc, Sénégal) se concentrant sur les petits pélagiques : le stock étant partagé, il n'est pas possible à la Mauritanie de gérer la question toute seule. Cette réunion pourrait se concentrer sur la façon d'exploiter de façon durable les stocks et notamment de réduire les captures de stocks surexploités sans impacter les stocks non surexploités.